

Université Toulouse - Jean Jaurès
Institut Pluridisciplinaire pour les Études sur les Amériques à Toulouse
(IPEAT)

Master mention Civilisations, Cultures et Sociétés
Parcours Espaces, Sociétés et Cultures dans les Amériques (ESCAm)

« La cuestión no era de libertad, sino de propiedad »

Enjeux et ressorts des débats parlementaires autour de l'abolition de
l'esclavage en Nouvelle-Grenade (1851)

Mémoire présenté par :

Laetitia LAROSE

Sous la direction de :

Sébastien Rozeaux, FRAMESPA

Année Universitaire 2023-2024

Déclaration sur l'honneur de non-plagiat

Je soussignée,

Larose Laetitia

Régulièrement inscrit à l'Université de Toulouse – Jean Jaurès - Campus du Mirail

N° étudiant : 22200990

Année universitaire : 2023-2024

Certifie que le document joint à la présente déclaration est un travail original, que je n'ai ni recopié ni utilisé des idées ou des formulations tirées d'un ouvrage, article ou mémoire, en version imprimée ou électronique, sans mentionner précisément leur origine et que les citations intégrales sont signalées entre guillemets.

Conformément à la charte des examens de l'Université de Toulouse – Jean Jaurès Campus du Mirail, le non-respect de ces dispositions me rend passible de poursuites devant la commission disciplinaire.

Fait à Toulouse

Le 22 août 2024

Signature :



REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma gratitude à Sébastien Rozeaux pour son accompagnement, ses conseils précieux tout au long de ce mémoire et pour m’ avoir permis de me surpasser.

À ma sœur et mes parents, pour leur amour, leur soutien inconditionnel et leur patience. Merci de m' avoir toujours encouragée. Je remercie également Jean-Paul, pour ses encouragements et son expertise, qui m’ ont motivée dans l’ aventure de la recherche. Une pensée particulière pour mon neveu qui, malgré lui, m’ a donné la force d’ avancer.

Un grand merci à mes amies Lou Marlhioud, Louise Cholet et Emma Cher pour leur soutien, leurs conseils et leurs encouragements. Votre amitié a été essentielle durant ce parcours.

Je remercie également le professeur Dolcey Romero Jaramillo, le professeur Daniel Gutiérrez et la professeure María Cristina Pérez, pour m’ avoir donné le goût de la recherche et pour votre soutien dans la poursuite de mes études en Histoire.

À tous, je vous remercie sincèrement.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION.....	9
PRÉSENTATION DU SUJET	9
HISTORIOGRAPHIE.....	15
HISTOIRE GLOBALE DE L'ESCLAVAGE	21
HISTOIRE CONTEMPORAINE DE LA TRAITE TRANSATLANTIQUE	23
PARTIE 1. ESCLAVAGE ET ABOLITIONNISME DANS L'HISTOIRE NATIONALE COLOMBIENNE :	
CONTEXTUALISATION ET ENJEUX	27
CHAPITRE 1. COLONIE (1500-1810).....	27
CHAPITRE 2. INDÉPENDANCES (1810-1821).....	35
CHAPITRE 3. RÉPUBLIQUE (1821- 1851).....	43
PARTIE 2. ANALYSE DU CONGRÈS DE 1851.....	55
CHAPITRE 1. PRÉSENTATION DES SOURCES ET MÉTHODOLOGIE	55
CHAPITRE 2. FOCUS SUR L'ABOLITIONNISME EN AMÉRIQUE ET EN EUROPE.....	59
CHAPITRE 3. PRÉSENTATION DU DÉBAT À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.....	63
CHAPITRE 4. L'ENJEU PRINCIPAL DU PREMIER DÉBAT : LA DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE.....	67
CHAPITRE 5. LE SECOND DÉBAT : AJUSTEMENTS DE L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES	97
CONCLUSION.....	105
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	108
TABLE DES MATIERES	111
BIBLIOGRAPHIE.....	113

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DU SUJET

« *La cuestión no era de libertad, sino de propiedad*¹ »

– Antonino Olano

La déclaration d'Antonino Olano, membre du Parti conservateur lors des discussions sur l'abolition de l'esclavage en Nouvelle-Grenade², souligne la complexité et les paradoxes qui caractérisent le débat au Congrès de 1851. Au-delà de la simple dichotomie entre liberté et esclavage, le débat sur l'abolition de l'institution, héritée de l'empire colonial espagnol, met en lumière des questions complexes, relatives à la propriété, aux intérêts financiers et aux forces politiques et économiques en action.

L'étude du débat sur l'abolition de l'esclavage permet d'explorer les divers arguments avancés, tant par les partisans que les opposants de l'abolition. L'analyse des discours et des idéologies sous-jacentes révèle les tensions et les contradictions au sein de la société néo-grenadine. Notre étude, concentrée sur la période spécifique de la moitié du XIXe siècle, vise à exposer les mécanismes décisionnels qui ont conduit à l'émancipation des personnes réduites en esclavage et surtout, à favoriser la mise en place de l'indemnisation pour les propriétaires.

En identifiant les acteurs clés, les événements déclencheurs et les compromis politiques, cette étude prétend contribuer à une compréhension plus approfondie des éléments ayant permis l'aboutissement de ce processus abolitionniste. Cette analyse participe ainsi à élargir notre

¹ *Gaceta Oficial*, Bogotá, n° 1202, 9 mars 1851.

² La République de Nouvelle-Grenade (1831-1858) est l'ancien nom de l'actuelle République de Colombie. Le territoire comprenait également le Panama.

compréhension globale de l'évolution des sociétés post-coloniales et des luttes pour la justice sociale.

L'abolition de l'esclavage en Nouvelle-Grenade ne peut être pleinement appréhendée sans une perspective transatlantique. Les idées et mouvements abolitionnistes, influencés par des dynamiques internationales, ont joué un rôle fondamental dans la formation des politiques locales. Par l'examen des échanges d'idées et de stratégies entre les continents, des pressions internationales ainsi que des similarités et différences entre les expériences abolitionnistes dans différents pays, cette étude vise à offrir une vision plus globale et interconnectée de l'abolition de l'esclavage.

Au XIX^e siècle, la Nouvelle-Grenade connaît une évolution politique, qui se caractérise par l'émergence et le renforcement des partis conservateur et libéral. Ces derniers trouvent leurs origines dès la période des Indépendances (1810-1821). Le mouvement conservateur, qui défend principalement les intérêts de l'élite terrienne, de l'Église catholique et des classes aisées, prône la préservation du traditionnel ordre social, le centralisme et des structures de pouvoir héritées de l'époque coloniale.

Le mouvement libéral fait la promotion de valeurs telles que la modernisation, le libre-échange, le fédéralisme et les réformes sociales progressistes. Les libéraux bénéficient du soutien des classes moyennes émergentes, des commerçants et des réformateurs sociaux³. Durant le XIX^e siècle, les deux mouvements, développés dans un contexte de lutte pour l'indépendance et de consolidation de l'État-nation, jouent des rôles majeurs dans le paysage politique et économique néo-grenadin.

En Nouvelle-Grenade, la domination conservatrice postindépendance a duré plusieurs décennies avec la succession des gouvernements de Bolívar, Márquez, Alcántara Herrán et Mosquera. Cela a profondément influencé les politiques sociales et économiques du pays, particulièrement en ce qui concerne l'esclavage. Malgré la mise en place de mesures en 1821 favorisant l'abolition graduelle de l'esclavage, la libération progressive des individus esclavisés et l'indemnisation des propriétaires, les gouvernements conservateurs montrent souvent une réticence

³ Óscar Andrés Moreno Montoya, « Historias de rojos y azules : los partidos políticos tradicionales colombianos desde la Independencia hasta mediados del siglo XIX », *Ciencias Sociales y Educación*, vol. 1, n° 1, 2012, p. 95.

à encourager des changements radicaux, optant plutôt pour la préservation du *statu quo* et veillant aux intérêts des propriétaires fonciers et de l'élite économique.

En conséquence, nous observons depuis le début de l'ère républicaine (1821) une paralysie du processus visant à mettre fin à l'esclavage, ralentissant ainsi la libération des esclavisés et la reconnaissance de leurs droits. Les conservateurs défendent leurs positions avec l'argument de la nécessité du maintien de l'ordre social et économique, car des perturbations majeures pourraient survenir si des changements trop rapides étaient effectués.

La victoire électorale du Parti libéral, marquée par l'arrivée au pouvoir du président José Hilario López (1849-1853), constitue un tournant dans l'histoire politique de la Nouvelle-Grenade. La question de l'indemnisation des propriétaires s'est traduite par des tensions continues entre aspirations à la liberté et contraintes économiques.

Les puissances européennes reconnaissent que la libération des esclaves nécessitait une indemnisation. Les États, pris entre les intérêts du capital et de la société, ont dû agir en défense de la propriété privée, sans enfreindre les principes éthiques. L'indemnisation a été considérée comme la meilleure solution, permettant une transition vers la liberté sans perturber les marchés et les propriétaires. Les propriétaires d'esclaves, ne voulant pas perdre une part significative de leur patrimoine, ont invoqué le droit à la propriété privée⁴. Bien que certains libéraux esclavagistes aient libéré des esclaves par solidarité, ceux dont l'activité économique reposait sur la main-d'œuvre servile n'ont pas suivi.

L'esclavage n'était pas seulement un problème social et idéologique, c'était aussi et surtout un problème économique. Cela représentait la richesse de nombreux propriétaires terriens et de mines, entre autres. La libération des esclaves influençait les calculs économiques, les revenus et les préjugés raciaux, et créait des symboles de différenciation sociale et de confrontation avec de nouveaux systèmes de travail⁵.

⁴ Jorge Andrés Tovar Mora, Hermes Tovar Pinzón, *El oscuro camino de la libertad. Los esclavos en Colombia, 1821-1851*, Bogotá, Ediciones Uniandes, 2009, p. 22.

⁵ *Ibid.*, p. 36.

Cette réflexion nous conduit à la problématique suivante : dans quelle mesure les intérêts sociaux, politiques et économiques des députés conservateurs et libéraux ont-ils influencé les débats parlementaires sur l'abolition de l'esclavage, et en quoi ces débats, influencés par les dynamiques et comparaisons transnationales, ont-ils déterminé l'organisation de l'indemnisation des propriétaires et le financement des assemblées d'affranchissement à l'adoption de la loi du 21 mai 1851 ?

Pour répondre à cette problématique, ce mémoire est structuré en deux grandes parties. La première partie sera consacrée à l'étude de l'esclavage et de l'abolitionnisme dans l'histoire nationale colombienne, en contextualisant les enjeux spécifiques de chaque période historique. Elle suivra une chronologie de l'esclavage depuis la colonie jusqu'en 1851.

Le premier chapitre explorera les origines et l'évolution de l'esclavage durant la période coloniale. Le deuxième chapitre analysera les transformations sociales et politiques, engendrées par les mouvements indépendantistes ainsi que la place de l'esclavage dans la guerre. Enfin, le troisième chapitre se concentrera sur les premières décennies de la République, énumérant comment les gouvernements successifs ont dû faire face à la question de l'abolition de l'esclavage jusqu'à la convocation du Congrès de 1851.

La seconde partie sera dédiée à une analyse approfondie du débat lors du Congrès de 1851. Cette partie ne suivra pas directement la chronologie des sessions au parlement, mais s'organisera autour des thématiques qui éclairent l'analyse de notre question.

Le premier chapitre décrira les sources primaires utilisées et la méthodologie adoptée pour traiter ces données. Le deuxième chapitre situera le débat néo-grenadin dans un contexte transatlantique, en examinant les influences entre les mouvements abolitionnistes aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France. Le troisième chapitre présentera le débat parlementaire au cœur de notre étude. Le quatrième chapitre portera sur l'analyse de la domination de la question sur la légitimité du droit à la propriété privée lors des discussions du premier débat en mars. Nous examinerons le discours des députés, en rapprochant leurs arguments avec les intérêts qu'ils défendent et en conservant une perspective transatlantique, notamment avec les mentions des abolitions françaises et britanniques par les députés néo-grenadins. Enfin, le cinquième chapitre

sera consacré à l'approfondissement du second débat, qui porte sur les modalités pratiques d'indemnisation et les compromis et ajustements nécessaires pour finaliser l'abolition. Ce plan détaillé offre une approche structurée des diverses dimensions du débat sur l'abolition de l'esclavage en Nouvelle-Grenade, tout en fournissant une vision enrichissante sur les enjeux transnationaux et locaux de cette période déterminante.

Le débat sur l'abolition de l'esclavage en Nouvelle-Grenade mérite d'être étudié pour plusieurs raisons. Premièrement, l'historiographie nous montre qu'en matière d'histoire de l'esclavage en Nouvelle-Grenade, la période du débat au milieu du XIX^e siècle est relativement méconnue, voire absente des travaux historiques et la loi d'abolition de l'esclavage de 1851 est souvent réduite au président José Hilario López, en oubliant le débat parlementaire.

Les recherches existantes sur l'abolition de l'esclavage en Nouvelle-Grenade ont peu examiné l'approche transatlantique, ce qui rend cette contribution à la compréhension des dynamiques abolitionnistes globales originale. En étudiant les influences et les interactions entre les mouvements abolitionnistes en Amérique et en Europe, nous tenterons d'améliorer notre compréhension des processus transnationaux, qui ont joué un rôle dans l'abolition de l'esclavage.

En outre, cette étude souligne l'aspect fréquemment ignoré des modalités de dédommagement pour les propriétaires d'esclaves et les arrangements politiques qui ont facilité la transition vers une société non esclavagiste. La compréhension de l'abolition de l'esclavage en Nouvelle-Grenade nécessite la prise en compte des enjeux économiques et des répercussions sociales qui ont accompagné cette transformation.

HISTORIOGRAPHIE

L'esclavage est à la fois universel et particulier, et Olivier Pétré-Grenouilleau souligne la difficulté d'en donner une définition d'ensemble. Il y consacre la deuxième partie de son ouvrage *Qu'est-ce que l'esclavage ?* dans lequel nous retrouvons une définition de l'esclave selon quatre critères, qu'il résume ainsi : « une personne considérée et transformée en une autre, totalement possédée par son maître et pouvant de ce fait être utilisée comme il l'entend, [et qui] voit son humanité être mise en sursis⁶ ».

Comprendre l'esclavage et son histoire globale est essentiel pour saisir l'impact qu'a eu la notion d'esclavage dans le monde depuis plus de cinq mille ans. L'institution de l'esclavage trouve son origine dans la nécessité pour une société d'acquérir une main-d'œuvre, généralement recrutée parmi les peuples vaincus, les criminels et ceux cherchant à rembourser une dette⁷. Dans son ouvrage, Pétré-Grenouilleau insiste sur le principe d'extranéité pour définir l'esclave, perçu comme un « autre » inférieur. Cela permet d'appréhender l'histoire de l'esclavage dans l'Amérique coloniale, qui a pour particularité d'être un système basé sur la racialisation et la ségrégation, à la différence de la majorité des sociétés esclavagistes en réalité.

Claude-Olivier Doron, dans l'introduction de son ouvrage *L'Homme altéré*, reprend et critique les définitions de race, qui ont été faites à partir du XIX^e siècle comme des catégories sociales hiérarchisées, en vigueur jusqu'au milieu du XX^e siècle. Pour expliquer cette hiérarchie, il se base sur une théorie en Histoire Naturelle, développée au XVIII^e siècle, selon laquelle une race dégénère par l'altération d'une supposée race originelle. Cette transformation accidentelle devient un caractère héréditaire, qui se transmet par génération dans un lignage qui se poursuit et s'éloigne de plus en plus de l'origine. Les branches sont hiérarchisées à partir d'un critère de différenciation

⁶ Olivier Pétré-Grenouilleau, *Qu'est-ce que l'esclavage ? Une histoire globale*, Paris, Gallimard, 2021, p. 403.

⁷ *Ibid.*, p. 175.

complété d'une identification, qui relie la différence à l'identité. Ainsi, la différenciation se retrouve aussi dans la perception de l'autre qui est un soi-même altéré⁸.

Dans le même sens, Jean-Frédéric Schaub et Silvia Sebastiani explicitent la race selon les philosophes des Lumières, notamment le paradoxe entre d'un côté, un universalisme qui prône l'égalité et, de l'autre, une hiérarchie intellectuelle. Ils mentionnent également la déshumanisation de l'individu esclavisé, devenu propriété, afin de justifier la continuité de l'institution⁹. Ils nuancent le lien de causalité entre esclavage et racialisation, car l'opposition maître blanc et esclave noir ne se vérifie pas partout ni à toutes les époques. En effet, les Amérindiens ont eux aussi été réduits en esclavage au début de la période coloniale et certains noirs libres ont possédé des esclaves noirs, leur conférant un certain statut social et économique¹⁰.

Il faut bien comprendre que la théorie raciale est « récente » à l'échelle de l'histoire de l'esclavage en Amérique. Pour autant, le racisme est pratiqué depuis les débuts. À ce sujet, Pêtré-Grenouilleau définit le racisme comme « un élément décrit comme différence (physique, culturelle, sociale...) qui est perçu comme signe d'une infériorité dite « naturelle », et donc susceptible de légitimer des formes d'exclusion, d'exploitation et de ségrégation¹¹ ».

Cette théorie est nécessaire pour se représenter la société néo-grenadine du XIX^e siècle, où il existe une importante hiérarchie basée sur la couleur de peau, critiquée par les élites créoles qui dénoncent une discrimination par les métropolitains espagnols. Or, ce sont les mêmes élites créoles qui infériorisent et craignent les métis. Les recensements de la première moitié du XIX^e montrent les catégories de race (blancs, libres de couleur, métis, noirs et indiens), même s'ils évoluent avec le temps et les intérêts politiques¹².

⁸ Claude-Olivier Doron, *L'homme altéré : races et dégénérescence, XVII^e-XIX^e siècles*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016, p. 6-8.

⁹ Jean-Frédéric Schaub, Silvia Sebastiani, *Race et histoire dans les sociétés occidentales (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Albin Michel, 2021, p. 232.

¹⁰ *Ibid.*, p. 277.

¹¹ Olivier Pêtré-Grenouilleau, *Qu'est-ce que l'esclavage ?*, *op. cit.*, p. 185.

¹² Aline Helg, *Liberty & equality in Caribbean Colombia, 1770-1835*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2004, p. 165.

L'esclavage est un thème qui a été largement étudié par les disciplines des Sciences Humaines et Sociales, majoritairement aux États-Unis et au Brésil¹³. Au départ, l'étude de l'histoire de l'esclavage était souvent abordée du point de vue des maîtres, mettant l'accent sur les économies esclavagistes et les perspectives des élites dominantes.

Les premières études historiques étaient souvent marquées par des préjugés ethnocentriques, qui reflétaient les attitudes contemporaines envers les groupes raciaux et culturels. Pour illustrer ce propos, mentionnons José Manuel Restrepo, ministre de l'Intérieur du gouvernement de Simón Bolívar, qui est considéré comme un des premiers historiens de Colombie. Dans son ouvrage *Historia de la revolución de la República de Colombia en la América Meridional*, initialement publié en 1858, Restrepo écrit : « Al esclavo africano y su prole se les trataba mejor que en otras naciones, pero tenía la ignorancia y los vicios que trae consigo la esclavitud¹⁴ ». Ces propos emplis de stéréotypes négatifs ont contribué à la stigmatisation des personnes noires.

L'entrée de l'esclavage dans le récit national commence timidement au début du XX^e siècle. Peu d'historiens ont effectivement abordé le sujet de manière approfondie et systématique, ce qui explique pourquoi les études sur l'esclavage étaient rares et souvent superficielles. Les travaux se focalisent principalement sur des aspects diplomatiques et institutionnels tels que le compte-rendu de la traite négrière, sans approfondir les dimensions sociales et économiques.

C'est à partir des années 1950 que se développe l'étude anthropologique dans le cadre de l'esclavage. Nous pouvons souligner à ce sujet les études réalisées sur le Palenque de Benkos par le sociologue Escalante, où l'auteur explique la particularité anthropologique du village de descendants d'esclaves marrons¹⁵.

Dès les années 1960 et 1970, l'historiographie de l'esclavage a connu des transformations significatives, avec le mouvement des droits civiques aux États-Unis et les revendications des

¹³ Michael Zeuske, David Fernbach, « Historiography and Research Problems of Slavery and the Slave Trade in a Global-Historical Perspective », *International Review of Social History*, vol. 57, n° 1, 2012, p. 87.

¹⁴ José Manuel Restrepo, *Historia de la revolución de la República de Colombia en la América Meridional*, Medellín, Universidad de Antioquia, 2009, p. 32.

¹⁵ Alfonso Múnera Cadavid, « Balance historiográfico de la esclavitud en Colombia. 1900-1990 », dans Aurora Vergara Figueroa, Luis Ramírez Vidal, Luis Ernesto Valencia Angulo et al., *Descolonizando Mundos : Aportes de Intelectuales Negras y Negros al Pensamiento Social Colombiano*, CLACSO, 2017, p. 94.

mouvements noirs dans le monde. Les chercheurs ont commencé à adopter des perspectives afrocentriques, mettant en lumière l'expérience des esclaves, leurs cultures et leurs résistances. En Colombie, deux historiens ont en effet contribué au domaine de l'histoire colombienne de l'esclave : d'une part, les travaux sur les conditions des esclaves de Jaime Jaramillo Uribe¹⁶ et d'autre part, les recherches historico-économiques de l'esclave émises par Germán Colmenares¹⁷.

À partir des années 1980, une approche plus sociale de l'histoire de l'esclavage a émergé. Les historiens ont commencé à se concentrer sur les dynamiques familiales, les communautés esclaves, les cultures matérielles et les formes de résistance quotidienne. C'est à ce moment que se développe le concept d'*agency*, ou agentivité. Selon Fabienne Plazolles Guillén : « L'*agency*, à la différence des théories de l'identité et de l'acculturation qui, d'une façon ou d'une autre, en reviennent à l'« être », se situe sur le terrain de l'« agir » humain, de ce qu'il fait, à partir de quelles situations et dans quelles conditions¹⁸ ». Bien que nous n'étudions pas directement l'histoire des individus esclavisés ni leur rôle dans le débat sur l'abolition de l'esclavage, nous n'ignorons pas leur agentivité. Les personnes esclavisées n'ont en effet pas été invitées à participer au débat parlementaire, ce qui nous empêche de recueillir leur avis et leurs revendications, et de les mettre en perspective avec les discours des parlementaires. En 1997, le professeur Dolcey Romero Jaramillo propose une étude sur l'abolition de l'esclavage sur la côte caraïbe. Il y met en avant le rôle central des actions collectives et individuelles des esclaves dans le processus qui a abouti à leur libération¹⁹.

Les dernières décennies ont vu se développer une tendance vers une histoire de l'esclavage plus globale. Les chercheurs examinent désormais les connexions transnationales, les échanges culturels et économiques entre les différentes sociétés esclavagistes. L'accent est de plus en plus

¹⁶ Jaime Jaramillo Uribe, « Esclavos y señores en la sociedad colombiana del siglo XVIII », *Anuario colombiano de historia social y de la cultura*, n° 1, 1963, p. 3-62.

¹⁷ Germán Colmenares, *Historia económica y social de Colombia*, Tome II, Bogotá, La Carreta, 1979.

¹⁸ Fabienne Plazolles Guillén, « Agency : Un nouveau dieu invitant au blasphème », dans Roser Salicrú I Lluçh, Fabienne Plazolles Guillén (dirs.), *Ser y vivir esclavo : Identidad, aculturación y agency (mundos mediterráneos y atlánticos, siglos XIII-XVIII)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2021.

¹⁹ Dolcey Romero Jaramillo, *La esclavitud en la provincia de Santa Marta, 1971-1851*, Santa Marta, Instituto de Cultura del Magdalena, 1997.

mis sur l'inclusion des voix marginalisées, y compris celles des femmes, des enfants et des populations indigènes affectées par l'esclavage. Le travail d'Edgardo Pérez Morales compile une série impressionnante de témoignages directs de l'esclavage, où il expose le quotidien et les conditions de vie d'esclavisés et de noirs libres²⁰.

Aujourd'hui, les approches postcoloniales et intersectionnelles influencent de plus en plus l'historiographie de l'esclavage, encourageant une analyse des relations de pouvoir basées sur la race, le genre, la classe sociale et d'autres facteurs. Certains chercheurs mettent désormais l'accent sur la compréhension des traumatismes transgénérationnels causés par l'esclavage et l'impact continu sur les sociétés contemporaines. C'est le projet « Repairs », mené par différents chercheurs et chercheuses du Centre International de Recherches sur les Esclavages et Post-esclavages (CIRES), qui a retenu notre attention. Le deuxième axe intitulé « La question de la réparation et des indemnités au cours du XIX^e siècle : du global au local²¹ » a inspiré en partie l'étude que nous réalisons. En effet, notre travail s'inscrit dans un contexte de réparation de l'esclavage, en étudiant comment a été décidée l'indemnisation qui a été perçue par les propriétaires d'esclaves. Les individus affranchis n'ont, quant à eux, reçu aucune compensation financière et le contexte décolonial nous invite à étudier ces questions de réparations de l'injustice dans le contexte caribéen-colombien.

²⁰ Edgardo Pérez Morales, *Voces de esclavitud y libertad. Documentos y testimonios. Colombia, 1701-1833*, Popayán, Universidad del Cauca, 2013.

²¹ CIRES, *Projet REPAIRS* [En ligne], consulté le 10 janvier 2024. URL : <https://esclavageindemnitees.fr/public/Projet/>.

HISTOIRE GLOBALE DE L'ESCLAVAGE

Pour commencer, il convient d'établir un bref panorama de l'histoire de l'esclavage à l'échelle globale pour comprendre les enjeux d'une telle pratique dans les Amériques à partir du XVI^e siècle. Les premières traces d'esclavage sont apparues il y a cinq mille ans dans le « croissant fertile » qui s'étend de la Mésopotamie à l'Égypte²². Les sociétés fortement hiérarchisées utilisaient cette main-d'œuvre pour du travail domestique et la construction. La pratique se retrouvait aussi en Asie Méridionale et Orientale, qui ont suivi le même modèle avec une hiérarchie ethnique.

À partir du VI^e siècle, en Grèce Antique, l'esclave a commencé à être échangé comme une marchandise. En effet, cela est dû aux conséquences des guerres, qui ont réduit les peuples vaincus en esclavage. De ce fait, les perdants sont devenus le principal outil de production : cela marque ainsi l'avènement de l'esclavagisme²³.

Dans la même optique que la Grèce Antique, la société romaine, fondée en 753 avant J.-C., a suivi la politique d'expansion territoriale et a réduit les peuples vaincus en esclavage. En Occident, entre le V^e et le VIII^e siècle, les invasions barbares par l'est et musulmanes par le sud ont elles aussi repris la pratique de l'esclavage, notamment des juifs de la péninsule ibérique.

Entre le XI^e et le XIII^e siècle, la population européenne a naturellement augmenté et le besoin en main-d'œuvre esclave s'est fait moindre grâce aux nombreux paysans déjà présents sur le territoire. Le système féodal s'est instauré avec le servage, une forme de travail forcé où le serf bénéficie d'une certaine autonomie²⁴.

L'année 1348 marque un tournant majeur pour les européens. La crise de la peste noire est présente et a engendré une forte baisse de la population. De ce fait, un nouveau besoin en main-d'œuvre étrangère s'est créé. Le début du XV^e siècle est marqué par une recherche d'esclaves, dans un premier temps dans le sud de la Méditerranée, puis vers les côtes atlantiques d'Afrique. Les

²² Christian Delacampagne, *Histoire de l'esclavage. De l'Antiquité à nos jours*, Paris, Librairie Générale Française, 2002, p. 27.

²³ *Ibid.*, p. 51.

²⁴ *Ibid.*, p. 103.

Portugais ont été les pionniers de cette exploration africaine. En 1441, Antão Gonçalves est arrivé en actuelle Mauritanie pour débiter le trafic d'esclaves et les plantations de sucre. Il a vite été rejoint par les Espagnols, puis, le siècle suivant, par la Hollande et l'Angleterre.

En 1455, l'entreprise a été légitimée par une Bulle Papale²⁵. L'Afrique côtière était alors en proie aux conflits internes pour l'approvisionnement des réseaux de commerce avec les européens. Le débarquement en 1492 de Christophe Colomb en Amérique a intensifié le processus, puisque le climat local s'est avéré idéal pour la plantation de denrées exotiques pour l'Europe.

²⁵ *Ibid.*, p. 131.

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE LA TRAITE TRANSATLANTIQUE

L'histoire de l'esclavage en Amérique entre le XVI^e et le XIX^e siècle est marquée par la traite transatlantique, au cours de laquelle des millions d'Africains ont été déportés vers les Caraïbes et le continent américain. Selon les estimations, environ douze millions d'Africains ont été embarqués sur des navires négriers en direction des Amériques. Environ deux millions d'entre eux sont décédés pendant le voyage et beaucoup d'autres sont décédés peu après leur arrivée, en raison de mauvaises conditions de vie et de travail.

La traite s'étendait de la Sénégambie à l'Angola, et les esclaves provenaient de diverses cultures africaines. Cette déportation massive a eu des conséquences démographiques, économiques et politiques importantes, en Afrique orientale subsaharienne et au Mozambique. Malgré les conditions difficiles, les Africains déportés ont contribué à transformer la démographie et la sociologie des Amériques²⁶. Bien que la main-d'œuvre autochtone ait été initialement utilisée, les guerres de territoires, le travail forcé et le choc bactériologique ont rapidement décimé les populations locales. Face à la diminution rapide des travailleurs autochtones, l'esclavage africain a été adopté et la demande s'est accrue.

Entre 1500 et 1650, l'Amérique espagnole et le Brésil ont importé près de 350 000 esclaves africains²⁷. Concernant l'empire espagnol, ce sont les vice-royaumes du Pérou et de la Nouvelle-Espagne qui ont reçu les esclaves²⁸, qui ont été utilisés dans divers secteurs tels que le travail domestique, l'artisanat, les ateliers de tissage, les plantations et les mines. Le système esclavagiste en Amérique a permis de développer une économie de plantation de denrées impossibles à produire en Europe telles la canne à sucre ou le coton. Dans les plantations sucrières, les conditions étaient difficiles et la mortalité élevée parmi les esclavisés. Au Brésil, qui est devenu le premier producteur mondial de sucre au XVII^e siècle, les plantations sucrières dépendaient largement de la main-

²⁶ Aline Helg, *Plus jamais esclaves! de l'insoumission à la révolte, le grand récit d'une émancipation, 1492-1838*, Paris, Éditions La Découverte, 2016, p. 30.

²⁷ *Ibid.*, p. 39.

²⁸ Le Vice-Royaume de Nouvelle-Espagne comprenait les actuels Mexique et Amérique Centrale.

d'œuvre africaine. En 1600, la moitié des travailleurs des plantations brésiliennes venait d'Afrique et vingt ans plus tard, la plupart des plantations n'employaient que des esclaves africains²⁹.

Dans la région caribéenne, l'influence néerlandaise a modernisé les plantations sucrières, supplantant les Portugais au Brésil et influençant les colonies britanniques et françaises. De ce fait, il y a eu une augmentation massive du nombre d'esclaves africains importés dans les Amériques, passant de 8 500 en 1650 à 79 000 en 1775³⁰. La France a colonisé Saint-Domingue et la Grande-Bretagne a pris possession de la Jamaïque, devenant des centres majeurs de la plantation sucrière. Le Brésil a repris les importations d'esclaves pour répondre aux besoins de ses régions aurifères. Les colonies britanniques de la côte est de l'Amérique du Nord ont également connu une croissance significative de l'esclavage avec une augmentation du nombre d'esclaves entre 1700 et 1775³¹. Aux États-Unis, l'esclavage a reculé après la Déclaration d'Indépendance de 1776, mais à partir de 1790, cela a progressé à nouveau, notamment dans le sud avec l'essor de la culture du coton. Certains territoires ont profité de l'effondrement de l'économie de Saint-Domingue. À Cuba, qui est resté sous le joug de la couronne espagnole jusqu'en 1899, l'insurrection à Saint-Domingue de 1791 a favorisé le développement de l'économie sucrière et l'importation massive d'esclaves. Au Brésil, la production de sucre a rapidement augmenté jusqu'à ce que la culture du café devienne dominante dans les années 1820³².

L'esclavage a touché toutes les régions américaines et le Brésil a été la région qui a vu débarquer le plus grand nombre d'esclaves, suivi des Antilles britanniques, françaises et espagnoles. La traite négrière n'a pas été uniforme et a connu des périodes de ralentissement et d'augmentation. Entre 1492 et 1650, les Portugais et les Néerlandais ont eu le monopole, mais de 1650 à 1775, les Britanniques et les Français ont également participé activement à la traite. Malgré le développement de la pensée philosophique des Lumières et les mouvements abolitionnistes, la

²⁹ Aline Helg, *Plus jamais esclaves...*, *op. cit.*, p. 38-39.

³⁰ *Ibid.*, p. 40.

³¹ *Ibid.*, p. 42.

³² *Ibid.*, p. 46-48.

traite transatlantique a persisté jusqu'en 1866, avec des importations annuelles dépassant souvent les 70 000 Africains³³.

De manière progressive, l'institution de l'esclavage a été abolie avec les nations européennes prenant l'initiative, suivies par les nouveaux États indépendants. En 1793, la France met fin à la traite, suivie par le Danemark en 1802 et le Royaume-Uni en 1807. Dans les années 1820, le Mexique, l'Amérique Centrale et le Chili, qui comptaient peu d'esclaves, abolissent l'esclavage. En 1838, le Royaume-Uni abolit l'institution, suivi par la France en 1848. La Nouvelle-Grenade abolit l'esclavage en 1851 et les dernières nations à le faire sont les Pays-Bas en 1863, le sud des États-Unis en 1865, l'Espagne à Puerto Rico en 1873 et à Cuba en 1886 et enfin, le Brésil en 1888³⁴. Nous reviendrons plus en détail sur ces abolitions dans la deuxième partie.

³³ *Ibid.*, p. 32.

³⁴ Aline Helg, *Liberty & equality...*, *op. cit.*, p. 246.

PARTIE 1. ESCLAVAGE ET ABOLITIONNISME DANS L'HISTOIRE NATIONALE COLOMBIENNE : CONTEXTUALISATION ET ENJEUX

CHAPITRE 1. COLONIE (1500-1810)

Dans un premier temps, les colons espagnols qui arrivent au Nouveau Monde s'installent dans les Caraïbes sur l'île de La Española et commencent rapidement à explorer les environs. En 1526, Santa Marta est fondée sur la côte caraïbe colombienne. C'est la plus ancienne ville coloniale toujours en activité sur le continent. En 1533, Pedro de Heredia fonde Carthagène des Indes à l'ouest du fleuve Magdalena. À partir de 1536, Gonzalo Jiménez de Quesada entame l'exploration vers l'intérieur, en remontant le fleuve. Attirés par les gisements d'or et d'argent, les colons abondent dans les montagnes andines. Jiménez arrive au cœur des Andes orientales et y trouve en effet de grandes quantités d'or. Il fonde en 1538 Santa Fe, la capitale, plus tard renommée Bogotá³⁵. Jusqu'au début du XVIII^e siècle, la Capitainerie Générale de Nouvelle-Grenade est affiliée au Vice-Royaume de Lima. En 1717, le territoire devient le Vice-Royaume de Nouvelle-Grenade (Figure 1) en raison de l'insuffisance de l'autorité de Lima sur ce vaste territoire éloigné³⁶.

³⁵ David Bushnell, *Colombia : una nación a pesar de sí misma*, Bogotá, Planeta, 2009, p. 27-28.

³⁶ *Ibid.*, p. 33.

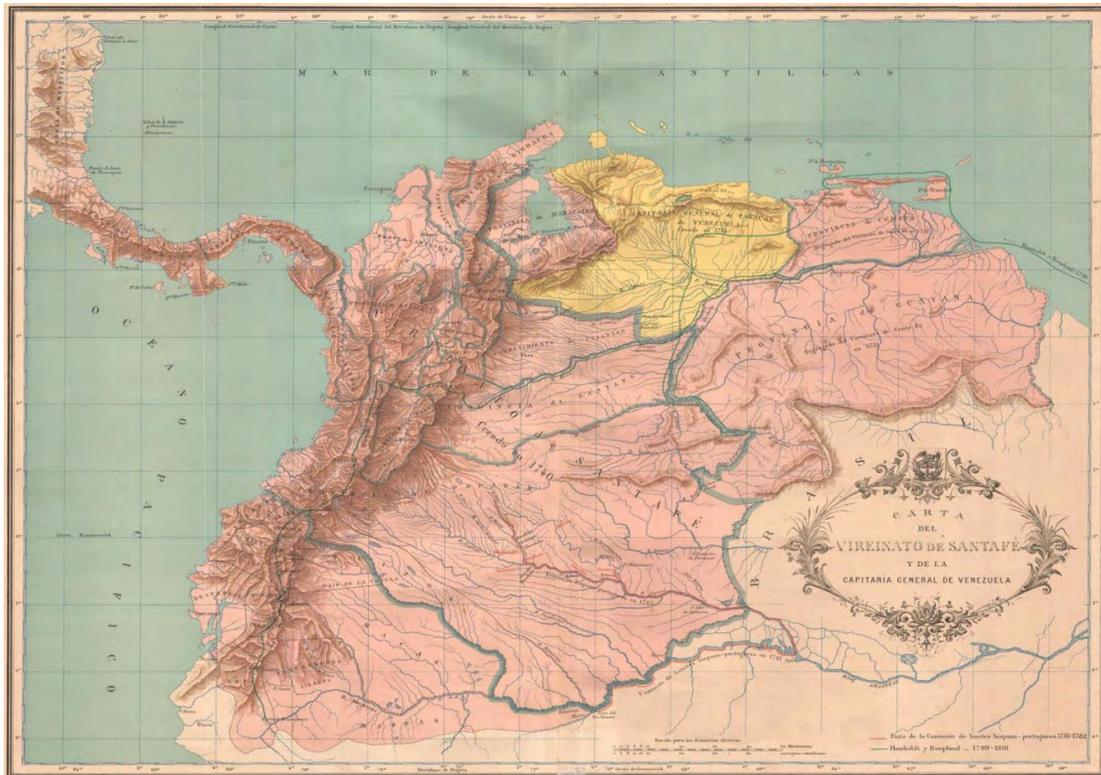


Figure 1. Carte du Vice-Royaume de Nouvelle-Grenade (Source : Agustín Codazzi, *Atlas de la República de Colombia*, 1890, carte 4)

I. Implantation du système esclavagiste

Le port de Carthagène des Indes est le point de contact entre l’Ancien et le Nouveau Monde, où s’effectuent les exportations de marchandises américaines, de pierres précieuses, d’or et autres minerais. La dynamique économique s’organise autour de l’exploitation minière par une main-d’œuvre locale assujettie par les colons. Cette population autochtone subit une baisse démographique extrême du fait notamment des maladies amenées par les européens, et des conditions de travail difficiles.

Des inquiétudes surgissent quant à la manière dont les indigènes doivent être traités et ces préoccupations conduisent à l'établissement de lois comme les « Lois de Burgos » en 1512 et les « Lois Nouvelles » en 1542. L'objectif de ces lois est d'encadrer le travail des populations autochtones et de prévenir les abus commis par les colons espagnols. Sous le règne de Charles Quint, les Lois Nouvelles sont promulguées afin d'abolir l'esclavage des indigènes et de libérer ceux qui sont déjà asservis. Ces lois sont élaborées et promues grâce à l'importante contribution du moine dominicain Fray Bartolomé de las Casas. Il s'engage pleinement à défendre les droits des autochtones et à militer pour leur reconnaissance en tant qu'êtres humains. Son investissement conduit à une prise de conscience plus forte en Espagne et influence directement la promulgation des Lois Nouvelles. Il exprime fermement son désaccord devant la couronne et les autorités ecclésiastiques, dénonçant avec force les mauvais traitements infligés aux populations locales³⁷.

Ainsi, l'importation d'esclaves africains s'impose aux yeux des colonisateurs comme la solution à la baisse de la main-d'œuvre locale, tout en accroissant l'exportation d'or vers la métropole. Le port de Carthagène des Indes bénéficie d'un monopole sur le commerce d'esclaves dans l'empire espagnol entre 1595 et 1615, puis la traite est ouverte au port de Veracruz dans le Vice-Royaume de Nouvelle-Espagne³⁸.

Les acteurs de l'exportation d'esclaves sont, jusqu'en 1689, essentiellement portugais. D'autres pays comme la France, la Hollande et le Royaume-Uni prennent part à la traite. On estime à environ mille par an, le nombre d'esclaves débarqués dans le port de Carthagène, et jusqu'à deux mille par an, pendant la période la plus intense, entre 1600 et 1640, sans parler de la contrebande qui est difficile à chiffrer³⁹. Depuis Carthagène des Indes, les esclaves sont vendus par groupe de dix à vingt à des commerçants qui les disséminent dans le reste de l'Empire espagnol⁴⁰.

³⁷ Adrian Masters, « ¿ Por qué se decretaron las Leyes Nuevas de 1542 ? Nuevas luces sobre conquistadores peruleros, mujeres palaciegas y Bartolomé de las Casas en las reformas de Indias », *Revista de Indias*, vol. 82, n° 285, 2022, p. 310.

³⁸ Jaime Jaramillo Uribe, Jorge Eliécer Ruiz, *Manual de Historia de Colombia*, 2^e éd. vol. 3, Bogotá, Procultura S. A., 1982, p. 314.

³⁹ *Ibid.*, p. 319.

⁴⁰ Adolfo Meisel Roca, Ángela Granger Serrano, « Determinantes del precio de los esclavos en el caribe neogranadino en el siglo XVIII », *Tiempo y Economía*, vol. 6, n° 1, 2018, p. 146.

II. L'esclavage sur la côte caraïbe et dans le Sud-Ouest

Les offices sont variés, entre domestique des capitaines lors des expéditions, travailleur dans les mines, l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, la construction et le transport, entre autre. Un système de location d'esclaves est organisé notamment par les fonctionnaires royaux pour servir de main-d'œuvre, mais aussi de gage pour les crédits⁴¹.

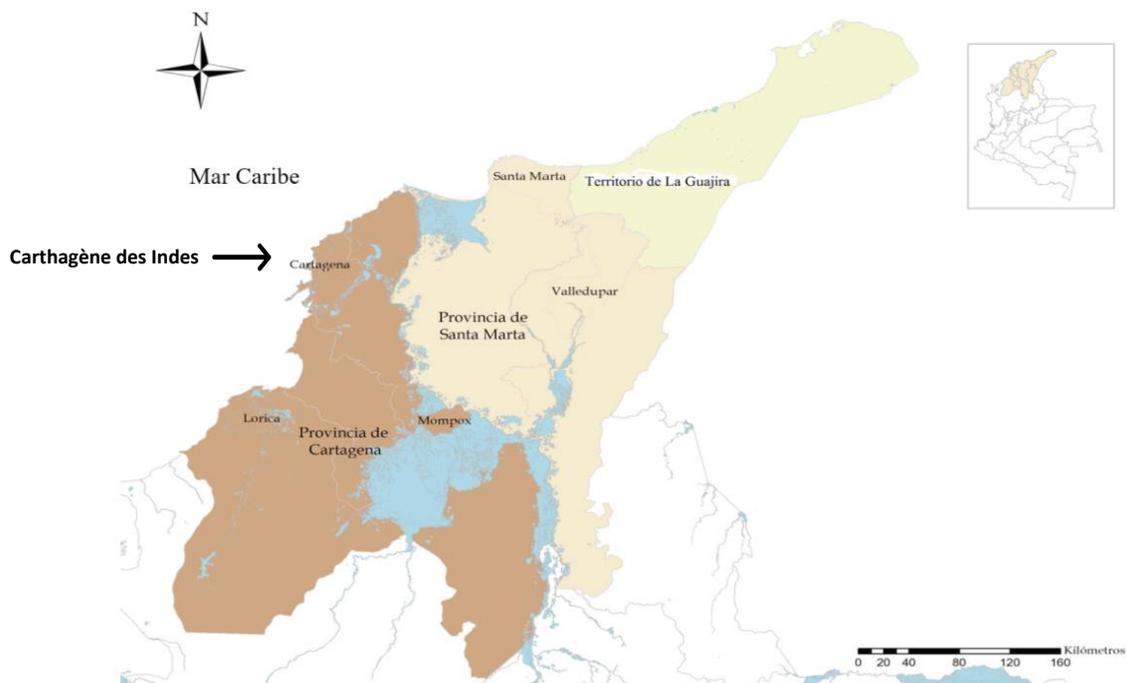


Figure 2. Carte de la région caraïbienne néo-grenadine au XVIII^e siècle (Source : Adolfo Meisel Roca et Ángela Granger Serrano)

⁴¹ Jaime Jaramillo Uribe, *Manual de Historia de Colombia...*, op. cit., p. 310.

Le port de Carthagène des Indes (Figure 2) est un point central du commerce des esclaves en Amérique. Les individus esclavisés qui restent dans la région occupent majoritairement des postes de domestiques au service des grandes maisons coloniales. Leurs maîtres peuvent également les louer pour divers travaux artisanaux ou de fortification, les obliger à se prostituer ou encore les destiner à la vente ambulante. Ils constituent ainsi une source importante de revenu pour le maître.

Dans la ville de Carthagène des Indes, les esclaves représentent 36,9 % de la population en 1663, 20,4 % en 1751, et 18,9 % en 1777, soient respectivement 2 704, 1 602 et 2 584 individus. En 1805, il ne reste que 1 100 esclaves dans la ville, soit 6,5 % de la population⁴². Nous observons alors une baisse constante de la part d'individus esclavisés dans la population, qui peut s'expliquer par la part toujours plus grande qu'occupent les affranchis ou encore la vente d'esclaves vers d'autres régions. Dans le reste de la province, les esclaves sont employés dans les plantations de canne à sucre ou dans les fermes de bétail.

Les esclaves sont essentiels à l'économie coloniale de la province aurifère de Popayán, au sud-ouest du vice-royaume (Figure 3). La grande majorité des esclaves qui arrivent sur la côte Pacifique sont destinés au travail dans les mines. Leur travail est indispensable pour le fonctionnement du système d'exploitation basé sur l'exportation d'or. En effet, l'entreprise royale « Real de Minas » emploie des esclaves dans les mines de la province de Popayán. La structure du sol et les nombreux fleuves et affluents de la région offrent un grand potentiel d'extraction des métaux précieux. En 1779, une analyse de Francisco Silvestre indique que, dans la province de Popayán, près de 20 % des habitants sont esclavisés (12 444 individus). C'est la région qui compte le plus d'esclaves à la fin de la période coloniale⁴³.

⁴² Sergio Paolo Solano, Muriel Vanegas Beltrán, Dianis Hernández Lugo, « Labores y vida urbana de los esclavos de particulares y del rey en Cartagena de Indias, 1750-1810 », *El Taller de la Historia*, vol. 13, n° 1, 2021, p. 31.

⁴³ Jaime Jaramillo Uribe, « Esclavos y señores... », art. cit., p. 7.

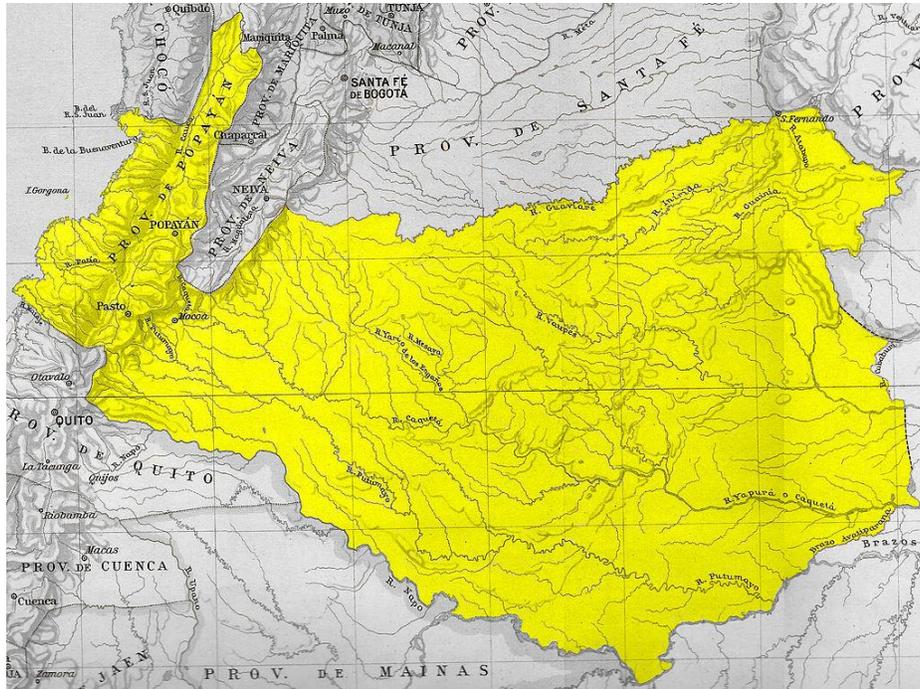


Figure 3. Carte de la province de Popayán entre 1810 et 1830 (Source : Agustín Codazzi, *Atlas de la República de Colombia*, 1890)

III. Des résistances esclaves

Depuis le début de l’esclavage en Amérique, les esclavisés ont recours à quatre stratégies pour acquérir leur liberté : la révolte, l’engagement militaire, l’affranchissement et le marronage. Les résistances violentes sont dissociées selon leur caractère individuel ou collectif⁴⁴. Elles sont relativement rares dans l’histoire colombienne à cause de la menace de répressions sévères⁴⁵. Concernant la région de la côte caraïbe continentale, nous ne recensons pas de révoltes d’esclaves. Cela peut s’expliquer en partie par la géographie du terrain. En effet, les distances entre les villes et villages rendent difficile la communication des opérations.

⁴⁴ Aline Helg, *Plus jamais esclaves!...*, *op. cit.*, p. 21.

⁴⁵ Edwin Cruz Rodríguez, « La abolición de la esclavitud y la formación de lo público-político en Colombia 1821-1851 », *Memoria y Sociedad*, vol. 12, n° 26, 2014, p. 66.

La nature du terrain est propice à l'apparition de *rochelas*, des groupements illégaux « établis dans les forêts, les collines et les marécages le long des rivières, et dans des huttes isolées abritant des familles nucléaires⁴⁶ ». Les *rochelas* accueillent des esclaves fugitifs, et des créoles et blancs, pauvres ou dissidents, à la différence des *palenques* qui n'acceptent que les esclavisés en fuite. Une campagne d'Antonio de Narváez La Torre, entre 1774 et 1778, éradique les *rochelas* et la plupart des *palenques*. Ces formes de résistance sont aussi favorisées par la faible influence de l'État et de l'Église dans la région. Par conséquent, la fuite est un moyen plébiscité par les esclaves pour se libérer du joug de leur maître, et ce dès le début de la colonisation espagnole.

L'émancipation légale des esclaves prend différentes formes, avec la participation de divers acteurs. L'affranchissement notarial existe depuis le début de l'époque coloniale. Cela consiste en un affranchissement volontaire, formalisé par un acte juridique négocié entre le propriétaire et l'esclave, et approuvé par un notaire. Le propriétaire peut rédiger une lettre de liberté, avec ou sans conditions ; ou mentionner dans son testament, l'affranchissement d'un ou des individus esclavisés.

Du côté des esclavisés, ils peuvent s'affranchir par le paiement de leur propre liberté grâce aux économies réalisées par le biais de travaux supplémentaires pendant les jours fériés ou via une institution d'épargne, le paiement par un tiers comme les membres libres de sa famille ou encore par la dénonciation de mauvais traitements, permise par la *Real Cédula* publiée par le roi Charles IV à Aranjuez, qui établit une législation visant à donner un cadre aux conditions de vie des esclaves et au comportement de leur maître dans l'empire espagnol. Parmi les mesures importantes, nous pouvons souligner l'obligation d'octroyer une éducation religieuse – dans la continuité de l'effort d'évangélisation des esclaves dès le début de la traite –, l'instauration de repos les jours de fête chrétienne et l'interdiction de mauvais traitements par le maître. Elle introduit aussi des contrôles pour s'assurer de son application ainsi que des sanctions en cas de non-respect du code⁴⁷, bien que les propriétaires aient l'occasion d'échapper à ces sanctions en attaquant les autorités

⁴⁶ Aline Helg, *Liberty & equality...*, *op. cit.*, p. 21.

⁴⁷ *Real Cédula de Aranjuez du 31 mai 1789, SOBRE EDUCACION, TRATO Y OCUPACIONES DE LOS ESCLAVOS* [En ligne], consulté le 08 juillet 2024. URL : <https://www.alcaldiabogota.gov.co/sisjur/normas/Norma1.jsp?i=13668>.

royales pour abus de pouvoir⁴⁸. Dans tous les cas, l'individu esclavisé apparaît comme un agent actif de son propre destin.

Le système esclavagiste a un impact majeur sur l'économie de la colonie espagnole en Nouvelle-Grenade, avec une dépendance à l'importation massive d'Africains asservis. Pour exporter l'or américain, l'Espagne a un fort besoin de main-d'œuvre servile dans les mines. La Nouvelle-Grenade joue donc un rôle crucial dans le commerce transatlantique et l'économie coloniale espagnole. Toutefois, à la fin du XVIII^e siècle, la diminution progressive de l'emprise de la métropole espagnole sur ses colonies américaines entraîne d'importants bouleversements. Dans le chapitre suivant, nous analyserons la transition vers l'indépendance, en examinant les différents facteurs qui ont contribué à l'émergence de la révolution indépendantiste. Nous étudierons la place de l'esclavage dans les armées ainsi que l'émergence des partis politiques qui ont façonné les réformes sur l'esclavage par la suite.

⁴⁸ María Chaves Maldonado, « Paternalismo, iluminismo y libertad. La vigencia de la instrucción esclavista de 1789 y su impacto en la sociedad colonial », *Historia y Sociedad*, n° 21, 2011, p. 88.

CHAPITRE 2. INDÉPENDANCES (1810-1821)

La période d'Indépendance de la Nouvelle-Grenade est caractérisée par une série de facteurs politiques et sociaux étroitement liés, qui conduisent à la création de la République de Colombie⁴⁹. À la fin du XVIII^e siècle, cette région connaît une transformation radicale qui se poursuit au début du XIX^e siècle. Cette évolution est en partie motivée par les tensions croissantes liées à la hiérarchie coloniale espagnole, conjuguées avec l'influence des idées libérales européennes et américaines. Les mouvements indépendantistes qui apparaissent en Nouvelle-Grenade annoncent non seulement un processus de libération politique, mais aussi des discussions animées sur la réorganisation sociale, politique et économique après la période coloniale. À présent, nous allons analyser cette période pour comprendre les bases sur lesquelles la future République, les partis politiques et les réformes abolitionnistes seront construits.

I. L'impulsion de la révolution

À la fin du XVIII^e siècle, plusieurs événements perturbateurs ébranlent l'ordre colonial. En Europe, les idées des philosophes des Lumières, qui prônent la liberté, prennent de l'ampleur. L'Indépendance des États-Unis en 1776 et la Révolution française de 1789 ont un impact considérable sur l'élite hispanoaméricaine. Une diffusion clandestine de la Déclaration des Droits de l'Homme et des idées libérales en Nouvelle-Grenade est assurée par Antonio Nariño en 1795. C'est donc à cette période qu'apparaissent en Nouvelle-Grenade le libéralisme et le désir d'indépendance, renforcés par les révoltes des Communes survenues en 1781 contre la hausse de l'impôt sur le tabac, l'aguardiente et le coton⁵⁰.

⁴⁹ La République de Colombie est le nom donné au pays qui a unifié le Venezuela, la Nouvelle-Grenade, le Panama et l'Équateur. Cette République est en vigueur de 1819 jusqu'en 1831. Aujourd'hui, cette union est surnommée par les historiens la Grande Colombie, en comparaison avec la République de Colombie actuelle.

⁵⁰ Christiane Laffite, *Histoire des côtes colombiennes*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 221.

De plus, en 1791, la colonie française de Saint-Domingue se rebelle. Saint-Domingue est la plus riche colonie française et produit du sucre et du café en masse grâce à la main-d'œuvre esclavisée qui représente 90 % de la population totale du territoire⁵¹. Opposant esclaves et propriétaires, elle aboutit en 1804 à la fondation de la République d'Haïti, la première République noire d'Amérique⁵².

Dans ce contexte, la capture du roi d'Espagne Ferdinand VII par Napoléon en 1808 précipite la création des Assemblées (*Juntas*), symbolisant la souveraineté populaire et visant initialement à combler l'absence du roi dans l'exercice de l'autorité en Amérique⁵³. Face à l'impuissance du roi d'Espagne, confronté aux ambitions impériales de Napoléon dans son royaume, les députés espagnols se rassemblent à Cadix le 24 septembre 1810. Leur objectif est de préserver l'Espagne de l'invasion française, d'organiser la restructuration du pays et d'élaborer une nouvelle Constitution, un processus connu sous le nom de *Las Cortes de Cádiz*. Bien que les intellectuels créoles soient présents, quoique minoritaires, pour représenter les territoires espagnols au-delà de la métropole et contribuer au débat politique, leur rôle est significatif. Des divergences persistent quant aux relations entre les Péninsulaires et les Américains. Cette inégalité de représentation provoque la colère des Américains. Les créoles craignent en parallèle la possibilité que les populations autochtones et esclavisées exploitent le contexte révolutionnaire pour s'émanciper de la hiérarchie coloniale⁵⁴. En 1811, le député espagnol Guridi y Alcocer propose une loi visant à libérer les enfants d'esclaves, mais cette proposition n'est pas retenue par l'Assemblée⁵⁵. Au même moment, profitant de l'instabilité politique de la péninsule, des conseils suprêmes sont mis en place à Carthagène des Indes, Bogotá et Caracas pour représenter la souveraineté du peuple⁵⁶.

⁵¹ Nathalie Dessens, « Révolution et migration: la route du sucre dans les Amériques », *Caravelle*, n° 109, 2017, p. 32-33.

⁵² Clément Thibaud, Eugenia Palieraki, *L'Amérique latine embrasée. Deux siècles de révolutions et de contre-révolutions*, Paris, Armand Colin, 2023, p. 41-42.

⁵³ Dolcey Romero Jaramillo, *Manumisión y abolición de la esclavitud en el Caribe Colombiano 1812-1852*, Barranquilla, Ediciones Universidad Simón Bolívar, 2018, p. 117.

⁵⁴ Clément Thibaud, Eugenia Palieraki, *L'Amérique latine embrasée...*, *op. cit.*, p. 27.

⁵⁵ Dolcey Romero Jaramillo, *Manumisión y abolición...*, *op. cit.*, p. 103-105.

⁵⁶ Isabela Restrepo Mejía, « La soberanía del "pueblo" durante la época de la Independencia, 1810-1815 », *Historia Crítica*, n° 29, 2005, p. 111.

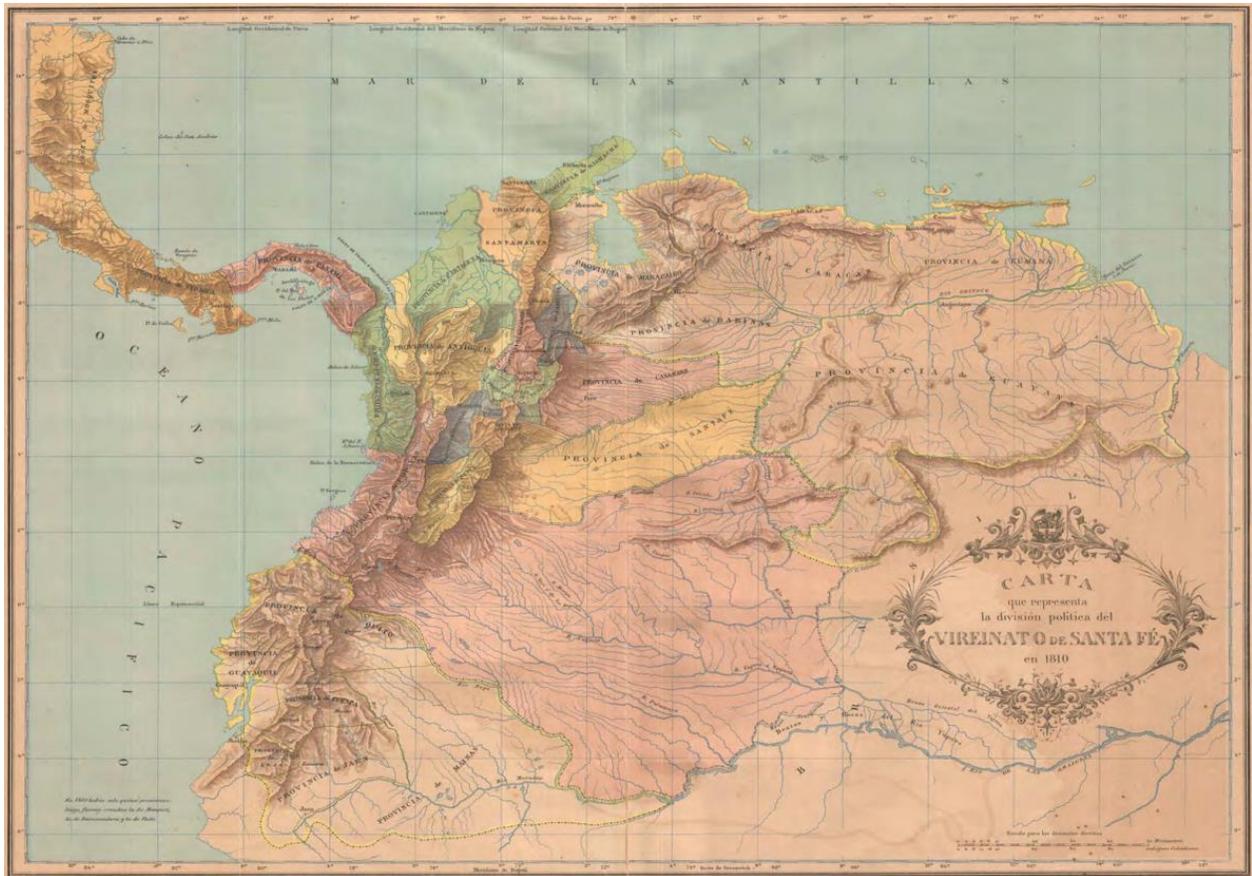


Figure 4. Carte de la division politique du Vice-Royaume de Nouvelle-Grenade en 1810 (Source : Agustín Codazzi, *Atlas de la República de Colombia*, 1890, carte 5)

II. L'incorporation de la question de l'esclavage dans la guerre indépendantiste

Le Conseil Suprême de Bogotá est mis en place le 20 juillet 1810 et réclame une centralisation du pouvoir avec des représentants de diverses provinces à la capitale. Cette proposition est toutefois rejetée par Carthagène des Indes, qui préfère un pouvoir fédéraliste afin d'obtenir plus d'autonomie.

Le 11 novembre 1811, les radicaux indépendantistes de Carthagène des Indes proclament officiellement l'Indépendance de la province⁵⁷. L'Assemblée rédige la Constitution de 1812, promouvant des idées libérales et républicaines, bien que rien ne soit énoncé concernant l'abolition de l'esclavage⁵⁸. De plus, les droits civils diffèrent selon la race et ne s'appliquent pas aux métis et aux afro descendants, sans parler des esclaves⁵⁹. Dans d'autres provinces, les premières mesures d'abolition graduelle de l'esclavage sont décidées en Antioquia en 1814 et à Mariquita en 1815. Il s'agit d'une loi des ventres libres à échelle provinciale qui accorde la liberté aux enfants nés de mère esclavisée, une loi inspirée du projet de Guridi y Alcocer⁶⁰.

Parallèlement, un bastion royaliste se forme à Santa Marta. Les rivalités historiques se cristallisent en 1812 lorsque les troupes de Santa Marta envahissent Carthagène des Indes, et poussent cette dernière à solliciter l'aide des forces indépendantistes vénézuéliennes de Simón Bolívar. Celui-ci reconquiert presque entièrement la région, forçant les royalistes à fuir. Il entre à Santa Marta en mars 1813. Le général Francisco de Miranda, allié de Bolívar, recrute dans son armée républicaine des esclaves en leur promettant la liberté effective après dix ans de service⁶¹.

En 1814, le roi Ferdinand VII est relâché et organise une reconquête de la région par le général espagnol Pablo Morillo. Ce dernier regagne le Venezuela, puis s'établit à Santa Marta en juillet 1815. Morillo recrute lui aussi des soldats esclaves dans son armée royaliste⁶². Deux mois plus tard, il organise le siège de Carthagène des Indes jusqu'au 6 décembre⁶³. Bolívar, le *libertador*, entreprend la reconquête de la région andine, aidé par Francisco Paula de Santander, un général fédéraliste des plaines andines. Ils renversent définitivement le gouvernement espagnol lors de la Bataille de Boyacá le 7 août 1819 et l'armée républicaine reprend Bogotá.

⁵⁷ Dolcey Romero Jaramillo, *Manumisión y abolición*, *op. cit.*, p. 125-129.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 130.

⁵⁹ Clément Thibaud, Eugenia Palieraki, *L'Amérique latine embrasée...*, *op. cit.*, p. 32.

⁶⁰ Antonio José Galvis Noyes, « La abolición de la esclavitud en la Nueva Granada 1820 - 1832 », *Boletín de historia y antigüedades*, vol. 67, n° 730, 1980, p. 52.

⁶¹ Clément Thibaud, *République en armes. Les armées de Bolívar dans les guerres d'indépendance du Venezuela et de la Colombie*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 84.

⁶² Clément Thibaud, Eugenia Palieraki, *L'Amérique latine embrasée...*, *op. cit.*, p. 62.

⁶³ Aline Helg, *Liberty & equality...*, *op. cit.*, p. 156-157.

III. L'haïtisme chez Simón Bolívar

La crainte d'être gouverné par les métis apparaît notamment sur la façade nord de l'empire espagnol et dans l'empire portugais d'Amérique. Les élites redoutent l'éventualité d'une reproduction de l'insurrection des esclaves de Saint-Domingue survenue en 1791. En effet, les échanges commerciaux entre l'île et les côtes caribéennes entraînent une migration des idées révolutionnaires qui se diffusent dans le pays. On observe une migration d'Haïtiens qui quittent le pays et partent vers les côtes caribéennes, parmi lesquelles les côtes néo-grenadines. Les élites craignent que ces immigrants disséminent des idées révolutionnaires aux populations métis et esclaves. Ce phénomène est appelé l'haïtisme⁶⁴. Ces craintes engendrent le déploiement d'une présence militaire pour annihiler les potentielles révoltes esclaves⁶⁵.

L'haïtisme est un important frein à la libération des esclaves en Nouvelle-Grenade. De ce concept découle la peur de la *pardocracia* par l'élite créole, notamment Bolívar. Le terme est issu de *pardos*, qui signifie peau foncée, et du suffixe grec *cracia*, qui signifie gouverner, donc, le gouvernement par les mulâtres. À ce sujet, Bolívar exprime ses craintes dans une lettre à Santander : « *Igualdad legal no es bastante por el espíritu que tiene el pueblo, que quiere que haya igualdad absoluta, tanto en lo público como en lo doméstico, y después querrá la pardocracia, que es la inclinación natural y única, para exterminio después de la clase privilegiada*⁶⁶ ».

Les prétendues aspirations abolitionnistes de Simón Bolívar suscitent des questionnements, étant donnée sa position ambivalente à l'égard de l'esclavage. Malgré ses engagements en faveur de l'émancipation des esclaves de Colombie, manifestés notamment par des promesses au président Haïtien, Bolívar adopte une approche nuancée, en garantissant la liberté sous conditions aux esclaves qui rejoignent ses forces armées⁶⁷. Cette démarche d'apparence altruiste nécessite un

⁶⁴ Clément Thibaud, « “Coupé têtes, brûlé cazes”. Peurs et désirs d'Haïti dans l'Amérique de Bolivar », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 2, 2003, p. 308-309.

⁶⁵ Aline Helg, *Liberty & equality...*, *op. cit.*, p. 109-110.

⁶⁶ Dolcey Romero Jaramillo, *Manumisión y abolición...*, *op. cit.*, p. 150.

⁶⁷ Iván Espinosa, « La abolición de la esclavitud », dans Pablo Rodríguez Jiménez (ed. lit.), *La República, 1819-1880*, 1^{re} éd., Bogotá, Editorial Universidad del Rosario, 2019, p. 103.

examen critique, car elle démontre des motivations politiques et militaires de la part de Bolívar, plutôt qu'une philanthropie désintéressée⁶⁸.

Il convient de souligner que derrière cette apparente bienveillance se dessine une aversion profonde envers la population noire. Cette aversion est illustrée par l'épisode tragique du Général José Padilla, un héros populaire noir qui cherche à unir les libres de couleur pour défendre la Constitution de 1812 de Carthagène des Indes. Padilla dénonce l'hypocrisie créole et la discrimination envers les libres de couleur au sein de l'administration publique. Perçu comme une menace sérieuse, Padilla est capturé, injustement accusé de conspiration contre Bolívar lors de la tentative d'assassinat du 25 septembre 1828, et exécuté le 2 octobre de la même année, tandis que les véritables instigateurs de ce complot demeurent impunis⁶⁹.

IV. Le début d'un abolitionnisme républicain

Le XIX^e siècle est marqué par l'apparition du mouvement abolitionniste politique. L'abolitionnisme représente « un projet radicalement nouveau et quasiment révolutionnaire [visant à] mettre un terme définitif au système esclavagiste⁷⁰ ». Ce radical-réformisme émerge à la fin du XVIII^e siècle en Europe occidentale sous l'influence des philosophes des Lumières. La pensée philosophique s'articule autour des principes fondamentaux de liberté, d'égalité et de raison. Leur supposé philanthropisme est à nuancer, car certaines idées se révèlent parfois hypocrites. Bien que certains s'opposent à la continuité de l'institution, d'autres ignorent les principes d'égalité et de liberté en justifiant l'esclavage par l'argument économique⁷¹.

Divers facteurs déterminants concourent à l'émergence du processus d'abolition. La motivation principale de l'abolitionnisme réside dans l'avènement de la société industrielle au

⁶⁸ Dolcey Romero Jaramillo, *Manumisión y abolición...*, *op. cit.*, p. 122-137.

⁶⁹ Aline Helg, *Liberty & equality...*, *op. cit.*, p. 209.

⁷⁰ Olivier Pétré-Grenouilleau, *Abolir l'esclavage : Un réformisme à l'épreuve (France, Portugal, Suisse, XVIII^e XIX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 12.

⁷¹ Bernard Gainot, et al., « Lumières et esclavage », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 380, n° 2, 2015, p. 161.

Royaume-Uni, où des considérations capitalistes et économiques s'allient à la cause⁷². À la fin du XVIII^e siècle, la société occidentale est profondément secouée par la Révolution française et la Déclaration des Droits de l'Homme en 1789, qui exercent une influence sur la pensée abolitionniste. Les idées libérales s'instaurent en Europe et ces idéaux de liberté se propagent jusque dans les colonies américaines, notamment à la suite de l'insurrection des esclaves de Saint-Domingue entre 1791 et 1804.

En ce sens, des mesures abolitionnistes sont prononcées en 1814 et 1815 en Antioquia et à Mariquita au niveau régional. Le Congrès d'Angostura de 1820 vient cristalliser la volonté d'une abolition graduelle de l'esclavage à un niveau national. En effet, lors de ce congrès colombien, un décret est publié le 22 janvier 1820 dans le numéro 51 du journal *Correo del Orinoco*, paru le 5 février 1820. Dans le préambule, il est précisé :

El Soberano Congreso tomando en consideracion las dos Proclamas en que el General BOLIVAR, entonces Gefe Supremo de la República de Venezuela, declaró la libertad de los Esclavos, primero con algunas modificaciones, y después entera y absoluta, (...) Es preciso en el estado de ignorancia y degradacion moral a que esta poblacion desgraciada de la humanidad se halla reducida, es preciso en tal estado a ser hombres antes de hacer Ciudadanos. Es igualmente necesario proporcionarles la subsistencia con la libertad, abriendo un vasto campo a su industria y actividad, para precaver los delitos y la corrupción, que siguen en todas partes a la miseria y a la ociosidad. El Congreso, considerando la libertad como la luz del alma, creyó también que debía darseles por grados, como à los que recobran la vista corporal, que no se les expone de repente à todo el esplendor del día⁷³.

Ainsi, nous pouvons y lire que la première étape de la libération des esclaves est de les considérer comme des Hommes. Les préoccupations pour la sécurité et la continuité de l'industrie sont également présentes. Il est clairement mentionné que les esclaves sont déclarés libres, mais que cette liberté sera accordée graduellement. Le décret déclare que l'esclavage est aboli de droit tout comme l'introduction de nouveaux esclaves dans le pays. Aussi, le décret indique, en vue du prochain Congrès qui aura lieu en 1821, une volonté de « *Reconocer solemnemente (...) el principio sagrado de que el hombre no puede ser la propiedad de otro hombre*⁷⁴ » et prévoit la

⁷² Olivier Pétré-Grenouilleau, *La révolution abolitionniste*, Paris, Gallimard, 2017, p. 465-471.

⁷³ Décret du 22 janvier 1820, *Correo del Orinoco*, n° 51, 5 février 1820, Archivo General de la Nación (AGN), Fond Histórico Legislativo, Congreso, Dossier 24, fol. 160.

⁷⁴ *Idem*.

création d'un fond pour indemniser les propriétaires. Ce décret marque une étape décisive dans ce processus d'abolition de l'esclavage, préparant le terrain pour les initiatives graduelles qui suivent.

Au terme de notre analyse sur l'esclavage durant la guerre d'indépendance, il apparaît que l'institution de l'esclavage a joué un rôle significatif dans le processus d'émancipation et la formation de la République de Colombie. Les questions entourant la liberté des esclaves ont influencé les stratégies militaires et les débats politiques de l'époque. Ces questionnements ont abouti aux premières mesures abolitionnistes. Il est important de comprendre ces dynamiques qui ont préparé les futures réformes, agissant comme une transition significative de l'ordre colonial vers une nouvelle organisation sociale, que nous examinerons en détail dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 3. RÉPUBLIQUE (1821- 1851)

Le Congrès de Cúcuta de 1821 fixe la première Constitution du pays et Simón Bolívar (1819-1830) est désigné président de la République de Colombie. Ce vaste territoire, qui englobe le Venezuela et l'Équateur, représente le projet d'unification de Bolívar, surnommé par les historiens « la Grande Colombie » (Figure 5).



Figure 5. Carte de la division politique de la République de Colombie en 1824 (Source : Agustín Codazzi, *Atlas de la República de Colombia*, 1890, carte 11)

I. Le Congrès de Cúcuta de 1821

C'est lors du Congrès organisé dans la ville de Cúcuta en 1821, que trois avancées majeures en direction de l'abolition de l'esclavage sont décidées. Ces mesures pour une abolition graduelle de l'esclavage sont regroupées dans la loi 2 dite « *Ley sobre libertad de los partos, manumisión y abolición del tráfico de esclavos* », présentée par José Felix Restrepo et approuvée le 21 juillet 1821. L'auteur de la loi, originaire de la région du Sud-Ouest, a une relation ambiguë avec l'esclavage. Son projet d'abolition graduelle est à mettre en perspective avec son passé d'esclavagiste et ses relations indirectes avec l'industrie aurifère. Il exerce, en tant qu'avocat, un travail de défense des esclaves au tribunal et devant le congrès avec cette loi⁷⁵. Pour son projet, il s'inspire largement de la loi régionale de ventres libres, adoptée en Antioquia sept ans plus tôt⁷⁶, et du décret du 22 janvier 1820 sur la liberté des esclaves en Nouvelle-Grenade.

Revenons à présent sur la première mesure de la loi, les ventres libres. Il est stipulé dans l'article premier : « *Serán libres los hijos de las esclavas que nazcan desde el día de la publicación de esta ley en las capitales de provincia, y como tales se inscribirán sus nombres en los registros cívicos de las municipalidades y en los libros parroquiales*⁷⁷ ». Ainsi, les enfants d'esclaves nés après la promulgation de cette loi sont libres de droit. Toutefois, la loi précise que les enfants affranchis sont astreints à travailler pour le maître de leur mère afin de compenser les coûts liés à leur éducation jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Les propriétaires doivent éduquer l'enfant, ce pourquoi ils peuvent prétendre à une compensation financière :

Artículo 2. Los dueños de esclavas tendrán la obligación precisa de educar, vestir y alimentar a los hijos de éstas, que nazcan desde el día de la publicación de la ley; pero ellos, en recompensa,

⁷⁵ Edgardo Pérez Morales, « Félix José de Restrepo, las ambigüedades de la esclavitud y la sensibilidad antiesclavista. Popayán, 1783-1808 », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura* [En ligne], vol. 48, n° 1, 2021. Consulté le 4 juillet 2024. URL : <https://www.redalyc.org/journal/1271/127165793001/html/>.

⁷⁶ Jacqueline Blanco Blanco, « El proceso de liberación de esclavos. Voces a favor y en contra de la ley del 21 de julio de 1821 », *Blog Revista Derecho del Estado* [En ligne], mis en ligne le 22 octobre 2021. Consulté le 4 juillet 2024. URL : <https://revistaderechoestado.uexternado.edu.co/2021/10/22/el-proceso-de-li...de-julio-de-1821/>.

⁷⁷ *Congreso de Cúcuta de 1821 constitución y leyes : Homenaje del Banco Popular a la ciudad de Cúcuta, con ocasión del Sesquicentenario del Congreso de 1821, celebrado en esa ilustre ciudad* [En ligne], Editorial Kelly, 1971, p. 88. Consulté le 4 juillet 2024, URL : <https://repositorio.unal.edu.co/handle/unal/2006>.

*deberán indemnizar a los amos de sus madres los gastos impedidos en su crianza con sus obras y servicios, que les prestarán hasta la edad de diez y ocho años cumplidos*⁷⁸.

La deuxième mesure de cette loi est la création des assemblées d'affranchissement. Ces organismes cantonaux sont responsables de la perception de l'impôt sur l'héritage et les salaires des fonctionnaires. Ces fonds permettent d'octroyer les compensations aux propriétaires pour l'éducation d'un enfant, né libre, et l'affranchissement annuel d'esclaves :

*Artículo 12. Anualmente en los días 25, 26 y 27 de diciembre, destinados a las fiestas nacionales, la junta de manumisión de cada distrito libertará los esclavos que pueda con los fondos existentes. Su valor se satisfará a los amos a justa tasación de peritos, escogiéndose para la manumisión los más honrados e industriosos*⁷⁹.

Enfin, la troisième mesure de la loi abolit l'importation et l'exportation d'esclaves à l'étranger :

Artículo 6. Se prohíbe absolutamente la venta de esclavos para fuera del territorio de Colombia, lo mismo que su extracción con igual objeto de venta. Cualquiera que infrinja esta disposición estará obligado a restituir dentro de cuatro meses los esclavos extraídos, los que por el mismo hecho quedarán libres. En caso de no verificarse la restitución, el infractor pagará la multa de quinientos pesos por cada esclavo, los que se aplican para los fondos de manumisión.

*Artículo 7. Se prohíbe la introducción de esclavos de cualquiera manera que se haga; prohibiéndose asimismo que ninguno pueda traer como sirviente doméstico más de un esclavo, el cual no podrá enajenarse en el país, y a su arribo a los puertos de Colombia se hará entender al introductor la obligación de reexportarlo en que queda constituido, dando para ello las seguridades convenientes. Los esclavos introducidos contra la prohibición de esta ley, serán por el mismo hecho libres*⁸⁰.

Cette mesure vise à interdire l'arrivée de nouvelles forces de travail esclavisées et à poser les bases d'une libération graduelle des esclaves déjà présents dans le pays. Les principales dispositions de cette loi incluent l'interdiction de l'introduction et l'export de nouveaux esclaves ou de les céder à la vente. La loi prévoit des sanctions envers les contrevenants, comme une amende considérable et la liberté immédiate de l'esclave introduit illégalement.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 88.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 89.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 90.

II. Les origines des partis politiques

Après l'Indépendance de la République de Colombie, les élites créoles cherchent à construire un nouvel ordre politique afin de mettre fin à l'ordre colonial monarchique. Cependant, le projet divise et plusieurs courants politiques émergent au fil des événements de la première moitié du XIX^e siècle. Plusieurs origines peuvent être accordées aux partis politiques des conservateurs et des libéraux.

Pour commencer, l'origine du Parti conservateur peut être attribuée à l'adhésion au centralisme politique, c'est-à-dire la réunion des prises de décision en un point, ici la capitale Santa Fé de Bogotá. Par opposition, les libéraux défendent le fédéralisme, qui répartit la prise de décision entre les différentes provinces du pays. Les deux penseurs et représentants de ces courants sont Antonio Nariño, qui souhaite conserver le centralisme de la capitale, et Camilo Torres, inspiré par le fédéralisme nord-américain.

La seconde origine que l'on peut dessiner rapproche le conservatisme aux idées de Simón Bolívar et le fédéralisme à celles de son allié militaire puis opposant politique, Francisco Paula de Santander. Seulement, certains fidèles à la pensée de Bolívar comme José María Obando et Tomás Cipriano de Mosquera, dont nous parlerons dans la prochaine sous-partie, évoluent vers le libéralisme ; à l'inverse, Mariano Ospina Rodríguez, un soutien de Santander, finit par fonder le Parti conservateur en 1849, en association avec José Eusebio Caro.

Enfin, une troisième origine peut se dégager : l'association des libéraux au libre-échange, en accord avec l'adaptation au capitalisme qui se développe en Europe et en Amérique du Nord ; et pour les conservateurs, le protectionnisme. Nonobstant, la dissolution du projet d'union de Colombie de Bolívar en 1830 conduit les libéraux à adopter une posture protectionniste.

Au milieu du XIX^e siècle, la volonté de rupture avec le passé colonial et l'inscription dans le capitalisme profilent une nette définition des partis politiques. La campagne électorale en vue des élections présidentielles pour la période de 1849-1853 précipite la fondation officielle des deux partis politiques. Le premier parti à voir le jour est le Parti libéral. Il est créé par Ezequiel Rojas, un philosophe radical et professeur d'Université en économie politique et droit civil. Après sa

condamnation pour conspiration contre Bolívar en 1828, il s'exile sept mois en Europe. Il y rencontre Jeremy Bentham, philosophe anglais et théoricien de l'utilitarisme, et Jean-Baptiste Say, économiste français et théoricien du principe d'équilibre de l'offre et de la demande⁸¹.

À l'approche des élections de 1849, une partie des citoyens critique la Constitution centraliste et autoritaire de 1843, et souhaite former un gouvernement plus libéral, républicain et démocratique⁸². Ezequiel Rojas publie dans le numéro 26 du journal *El Aviso*, paru le 16 juillet 1848, un manifeste intitulé « *La Razón de mi Voto*⁸³ ». C'est ce document qui marque la fondation du Parti libéral. En premier lieu, Ezequiel Rojas met en évidence les principes et les buts essentiels du mouvement libéral. Parmi eux figurent la réforme constitutionnelle, une justice impartiale, une représentation démocratique ainsi que la restriction des pouvoirs exécutifs. Rojas remet en question le caractère autoritaire des institutions actuelles, qui se cachent derrière une façade de gouvernement représentatif, et souligne l'importance de réformes visant à établir un véritable gouvernement au service du peuple, assurant les libertés et les droits de tous les citoyens. En mettant en avant une vision claire et des revendications spécifiques, ce manifeste réussit à mobiliser les partisans du libéralisme et à poser les fondements idéologiques et organisationnels du Parti libéral.

Par cette démarche, il contribue à renforcer et officialiser le Parti libéral comme une force politique à part entière. C'est le candidat José Hilario López, un militaire natif de Popayán, qui remporte l'élection le 7 mars 1849. Il combat dans le camp patriote pendant la guerre d'Indépendance contre l'Espagne, puis s'oppose à Simón Bolívar et ses aspirations dictatoriales. Son élection marque la première victoire libérale à la présidence, événement que les libéraux appellent *La Revolución liberal*. Sa vision du libéralisme est profondément ancrée dans la promotion des libertés individuelles, la démocratie et la justice sociale. López voit le libéralisme

⁸¹ Hernando Plazas Castañeda, « Breve biografía De Ezequiel Rojas », *Boletín Cultural y Bibliográfico*, vol. 12, n° 1, 1969, p. 95.

⁸² Kevin Enrique Ramírez Cáceres, *El concepto liberal en la cultura política de la Nueva Granada (1810-1853)*, Thèse de Magister en Histoire à l'Université Nacional de Colombia, dirigée par Francisco Alberto Ortega Martínez, 2022, p. 105.

⁸³ *El Aviso*, Bogotá, n° 26, 16 juillet 1848, p. 3-4.

comme un moyen d'émanciper les citoyens des contraintes autoritaires, en favorisant l'égalité des droits et la participation active des citoyens dans la vie politique⁸⁴.

De l'autre côté, plus d'un an après la création du Parti libéral, Mariano Ospina Rodríguez publie son manifeste « Programa Conservador de 1849 » dans le numéro 9 du journal *La Civilización* paru le 4 octobre 1849⁸⁵. Nous pouvons y lire les principes qui s'appliquent aux partisans du Parti, dont la morale, la liberté rationnelle, l'égalité dans le sens d'opposition aux privilèges aristocratiques, la propriété, la sécurité et la civilisation. Nous aurons l'occasion de développer ces points dans la seconde partie. Les conservateurs, inspirés par des traditions anglo-saxonnes, cherchent à maintenir l'ordre moral, social et politique traditionnel, s'opposant aux réformes libérales qui visent à réduire le pouvoir de l'Église et à promouvoir des changements sociaux rapides. Leur émergence est marquée par une forte influence de la presse, qui joue un rôle crucial dans la diffusion des idées et la mobilisation des partisans⁸⁶.

III. La mise en retrait des mesures de liberté des esclaves (1821-1849)

Après l'avancée essentielle que constitue la loi du 21 juillet 1821 dans le processus d'abolition graduelle de l'esclavage en Nouvelle-Grenade, la succession de gouvernements conservateurs ralentit le processus abolitionniste. En 1828, lors de la Convention d'Ocaña, Bolívar (1826-1830) retire la majorité des réformes libérales, sauf la *ley de vientres*, et commence une dictature. Le général vénézuélien Urdaneta (1830-1831) profite de la situation pour instaurer lui aussi une dictature qui précipite la séparation du Venezuela et de la province de Quito (Figure 6).

⁸⁴ Alfonso Valencia Llano, « El general José Hilario López, un liberal civilista », *Credencial Histórica* [En ligne], n° 98, publié le 21 juillet 2017. Consulté le 12 juillet 2024. URL : <https://www.banrepcultural.org/biblioteca-virtual/credencial-historia/numero-98/el-general-jose-hilario-lopez-un-liberal-civilista>.

⁸⁵ *La Civilización*, n° 5, 9 septembre 1849.

⁸⁶ Óscar Andrés Moreno Montoya, art. cit., p. 105.

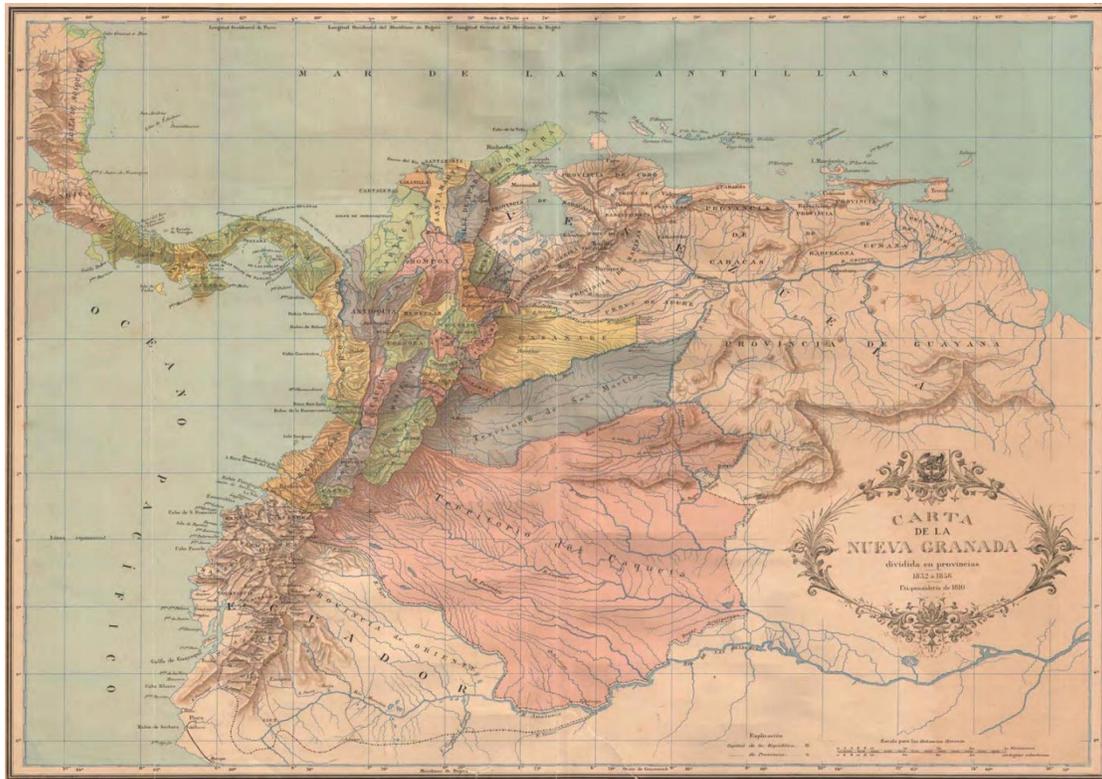


Figure 6. Carte des provinces de la Nouvelle-Grenade de 1832 à 1836 (Source : Agustín Codazzi, *Atlas de la República de Colombia*, 1890, carte 12)

Après ce changement politique important qui modifie les frontières et le nom du pays, la désormais République de Nouvelle-Grenade élit successivement à la présidence le général José María Obando (1831-1832) et le général Santander (1832-1837), dont les gouvernements sont marqués par le fédéralisme, en opposition aux idées héritées de Bolívar. Sous Santander, les réformes progressistes sont néanmoins rares : il se consacre surtout à redresser et conserver une stabilité politique, ébranlée pendant les dictatures Bolívar et Urdaneta⁸⁷. En 1839, sous la présidence de José Ignacio de Márquez (1837-1841), la guerre des Suprêmes éclate. Ce conflit civil, aussi appelé guerre des Couvents, oppose les forces de l'ancien président José María Obando

⁸⁷ Kevin Enrique Ramírez Cáceres, *El concepto liberal...*, op. cit., p. 62.

contre le président Márquez, soutenu par les conservateurs Pedro Alcántara Herrán et Tomás Cipriano de Mosquera.

La guerre est déclenchée par la fermeture de couvents à Pasto, capitale de la région au sud, frontalière avec l'Équateur. Cette décision fait suite à une loi qui ordonne la suppression des couvents de moins de huit moines pour financer le développement de l'éducation dans la région. Les clercs se rebellent et sont soutenus par le général Obando, qui y voit une occasion pour accroître son influence dans la région, en vue de la prochaine élection présidentielle. Obando s'autoproclame alors dirigeant suprême de la guerre. Le conflit s'étend aux autres régions du pays et les rebelles se proclament tous *caudillos supremos*⁸⁸. C'est la première guerre civile depuis l'Indépendance.

Le conflit fige le processus d'affranchissement jusqu'à la fin de la guerre. En 1841, des élections présidentielles ont lieu, et est élu Pedro Alcántara Herrán (1841-1845), un ancien combattant de la guerre d'Indépendance. Le 12 avril 1842, le congrès publie un décret qui prévoit le recensement des esclaves dans le pays, afin de prévenir le fait que les affranchis « ne deviennent des individus indésirables pour la société⁸⁹ ». Plus tard, l'émission de la loi du 29 mai 1842 prolonge la période d'apprentissage de sept ans⁹⁰. Ainsi, les individus affranchis ne jouiraient de leur totale liberté qu'à l'âge de vingt-cinq ans, afin de servir les intérêts des propriétaires en main-d'œuvre.

Le 22 juin 1843, le Congrès approuve une loi répressive et dérogoire à la loi de 1821 sur l'interdiction de l'exportation d'esclaves. Cette loi est portée par l'élite créole conservatrice du Sud-Ouest, notamment par l'esclavagiste Julio Arboleda. Ses idées sont diffusées dans son journal, *El Payanés*, avant d'être portées devant le Congrès National. Après cela, le trafic d'esclaves ressurgit : c'est un véritable bond en arrière dans le processus abolitionniste. Tomás Cipriano de Mosquera (1845-1849) succède au président Herrán, et ce n'est qu'en 1847 que la loi du 28 avril interdit à nouveau l'importation et l'exportation d'esclaves⁹¹.

⁸⁸ Eugenio Gutiérrez Cely, « Márquez y la guerra de los supremos », *Credencial Historia* [En ligne], n° 45, publié le 21 juillet 2017. Consulté le 6 avril 2023. URL : <https://www.banrepcultural.org/biblioteca-virtual/credencial-historia/numero-45/marquez-y-la-guerra-de-los-supremos>.

⁸⁹ « [impedir] que se conviertan en miembros perniciosos de la sociedad », Eduardo Restrepo, « Medidas abolicionistas en la Nueva Granada, 1821–1851 », *Revista CS*, n° 9, 2012, p. 257.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 253.

⁹¹ *Ibid.*, p. 267.

Les révoltes d'esclaves en Nouvelle-Grenade pendant la période républicaine ne se sont pas produites de manière uniforme dans toutes les régions. Des révoltes ont lieu dans les provinces aurifères du Sud-Ouest, tandis qu'elles sont absentes de la région caraïbe. Une première période de révoltes, de 1840 à 1843, comprend la guerre des Suprêmes, qui met en lumière, une nouvelle fois, la participation militaire des esclaves. Le général Obando recrute des esclaves en leur promettant la liberté à la fin de la guerre. Le *jefe supremo* souhaite créer un nouveau gouvernement qui libérerait les esclaves qui le soutiennent, mais le projet est avorté en 1841 avec l'élection de son rival Pedro Alcántara Herrán. Somme toute, Obando réussit à déclencher la colère des esclaves, qui entreprennent des attaques violentes contre leurs maîtres, des incendies, des vols et des assassinats. Ainsi, le conflit prend une dimension raciale, ce qui inquiète l'élite créole, qui craint la perte de ses privilèges. Pendant la deuxième période de révoltes, de 1844 à 1847, les actions collectives sont moins violentes après la loi répressive de 1843 qui autorise à nouveau l'exportation d'esclaves, le plus souvent comme mesure punitive pour les rebelles. Les esclaves continuent néanmoins de résister à l'oppression via l'affranchissement ou la fuite.

Dans le cas de la région caraïbe néo-grenadine, les révoltes sont donc inexistantes sous la République. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette absence de révoltes. La démographie de la région montre que, malgré une importante présence d'afrodescendants dans la région, la majorité est en réalité libre et la population esclave décroît⁹². Lors du recensement de 1849, les esclaves ne représentent plus que 5 % de la population, soient 1 218 individus⁹³. Cette baisse peut s'expliquer par les morts pendant les différentes guerres, les fuites, la répression militaire et l'affranchissement, bien que timide, puisque les assemblées n'affranchissent qu'une dizaine de personnes par an dans le cas caribéen⁹⁴.

⁹² Aline Helg, *Liberty & equality...*, *op. cit.*, p. 212.

⁹³ Dolcey Romero Jaramillo, *Manumisión y abolición...*, *op. cit.*, p. 222.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 170.

IV. Le triomphe libéral et l'accélération du processus abolitionniste (1849-1851)

En 1849, José Hilario López (1849-1853) est élu président. Cette élection est permise, en partie, par les vagues de réformisme libéral enclenchées par la Révolution française de 1848. C'est cette même année que le Parti libéral est officiellement créé pour « *realizar en breve espacio todas las promesas no cumplidas de la Independencia*⁹⁵ ». En 1850, López et son Assemblée Constituante rédigent une nouvelle Constitution avec pour objectif de se séparer du passé colonial⁹⁶. Plusieurs réformes ont résulté de cette « Révolution libérale ». Des réformes économiques, comme la décentralisation des rentes afin de laisser aux provinces le pouvoir de gérer leurs impôts et l'abolition du monopole sur le tabac⁹⁷, et d'autres réformes politiques, notamment concernant l'esclavage.

La première action à souligner est le projet de loi additionnelle aux lois d'affranchissement. Débattu en 1849, le projet est finalement réfuté par le président López le 28 mai 1849. Le premier article favorise l'affranchissement des esclaves qui ont pu récolter un pécule équivalent au moins au quart de sa valeur. José Hilario López s'y oppose car, selon lui, cette différenciation ne reflète pas la législation libérale et les « principes philanthropes⁹⁸ ».

Un nouveau projet de loi est débattu puis adopté en 1850 : c'est la première réforme abolitionniste effective du mandat de José Hilario López. Il s'agit de la loi du 22 juin 1850, qui vise à réinjecter de l'argent dans les fonds d'affranchissement grâce à une série d'impôts. Ainsi, les affranchissements se multiplient dans tout le pays. Entre 1823 et 1848, environ deux mille esclaves sont affranchis sur tout le territoire néo-grenadin, sur un total de 26 778 esclaves selon le

⁹⁵ Luis Eduardo Nieto Arteta, *Economía y cultura en la historia de Colombia*, Bogotá, Banco de la República et El Áncora Editores, 1996, p. 113.

⁹⁶ Clément Thibaud, « De l'Empire aux États : le fédéralisme en Nouvelle-Grenade (1780-1853) », dans Federica Morelli, Clément Thibaud et Geneviève Verdo (dirs.), *Les Empires Atlantiques. Des Lumières au libéralisme (1763-1865)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 123-125.

⁹⁷ Kevin Enrique Ramírez Cáceres, « La revolución liberal de mitad del siglo XIX », *Revista Nova et Vetera* [En ligne], vol. 5, n° 55, 2019. Consulté le 5 juillet 2024. URL : <https://urosario.edu.co/revista-nova-et-vetera/cultura/la-revolucion-liberal-de-mitad-del-siglo-xix>.

⁹⁸ *Gaceta Oficial*, n° 1054, 17 juin 1849.

recensement de 1843⁹⁹, alors que pour la seule année de 1850, 664 esclaves sont affranchis, selon les tableaux publiés par les assemblées d'affranchissement¹⁰⁰.

Le paysage socio-politique de la Nouvelle-Grenade pendant sa période républicaine (1821-1851) est profondément marqué par plusieurs réformes sur la libération des esclaves. La promulgation de la loi des ventres libres en 1821 et l'interdiction du commerce d'esclaves sont les premières mesures qui établissent les bases d'une libération progressive. Cependant, la vive opposition de la part des conservateurs et des propriétaires d'esclaves, qui craignent les répercussions sur leurs intérêts économiques, conduit à la reprise du commerce d'esclaves. L'élection de José Hilario López en 1849, qui enclenche la Révolution libérale, favorise les efforts abolitionnistes. En 1851, ces tensions culminent lorsqu'un congrès ordinaire est convoqué pour débattre des lois qui ont pour objectif l'abolition totale de l'esclavage et la décision des mesures de compensation à accorder aux propriétaires (Figure 7).

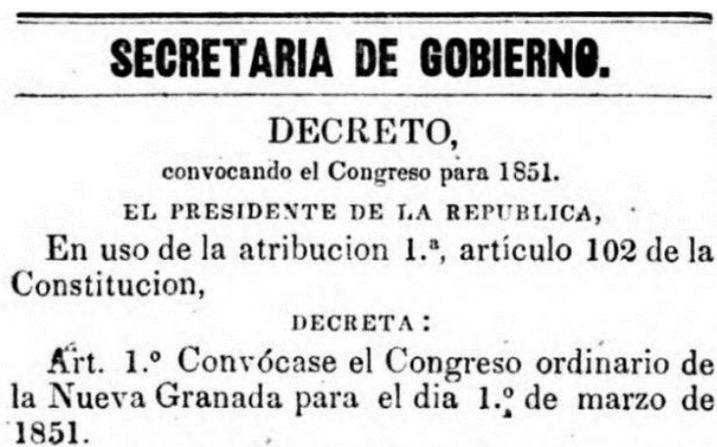


Figure 7. Convocation du Congrès de 1851 (Source : *Gaceta Oficial*, n° 1158, 3 octobre 1851)

⁹⁹ Jorge Andrés Tovar Mora, Hermes Tovar Pinzón, *El oscuro camino...*, op. cit., p. 73.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 76.

Pour conclure cette première partie, nous pouvons dire que l'évolution de l'esclavage en Nouvelle-Grenade, depuis la période coloniale jusqu'aux premières décennies de la République, reflète des changements économiques et politiques significatifs. Durant la période coloniale, les plantations et les mines, qui constituent la principale source de prospérité économique du vice-royaume, reposent largement sur le système de l'esclavage.

La guerre d'Indépendance apporte à la fois des tensions politiques et l'espoir de liberté par l'incorporation d'esclaves aux forces armées patriotes et royalistes, mais le maintien de l'esclavage au sein de la nouvelle République souligne la complexité des changements sociaux et politiques qui ont lieu à cette époque, où la liberté est au cœur de la lutte politique. Les partis politiques qui émergent après l'Indépendance ont également un impact majeur sur la formation des législations relatives à l'esclavage.

La République abolit progressivement l'esclavage, avec quelques retours en arrière, mettant ainsi en évidence les résistances et les intérêts contradictoires impliqués dans les gouvernements conservateurs successifs. Cette contextualisation de l'importance et des enjeux de l'esclavage dans le pays permet de mieux saisir les discussions parlementaires relatives à l'abolition de l'esclavage.

Dans la deuxième partie de ce travail, nous examinerons en détail le débat au Congrès de 1851, à partir des sources que nous avons consulté à l'Archivo General de la Nación (AGN), en analysant les intérêts sociaux, politiques et économiques qui façonnent les discussions et orientent les décisions législatives. Grâce à une perspective transnationale, nous approfondirons également notre compréhension des motivations variées ainsi que des résistances rencontrées par les acteurs impliqués.

PARTIE 2. ANALYSE DU CONGRÈS DE 1851

CHAPITRE 1. PRÉSENTATION DES SOURCES ET MÉTHODOLOGIE

I. Archives

Nous avons étudié les principales sources disponibles sur le débat parlementaire concernant l'abolition de l'esclavage en Nouvelle-Grenade. D'une part, aux Archives Générales de la Nation (AGN) à Bogotá, nous avons consulté les sources incluant les actes manuscrits de la Chambre des Représentants du 6 mars au 10 mai 1851, disponibles dans le fond « Congrès » des Archives Législatives Historiques aux folios 6-182 ; ainsi que les actes de la Chambre des Représentants rapportés dans la *Gaceta Oficial* de 1851, dans les numéros 1202, 1203, 1222, 1225 et 1226.

Consulter à la fois les manuscrits et la presse officielle présente un intérêt en raison de la complémentarité de ces deux sources. Chacune présente des limites distinctes : la publication dans la *Gaceta Oficial* des débats sur l'affranchissement ou l'abolition de l'esclavage n'est pas complète, elle omet par exemple les débats d'avril. De plus, les termes utilisés pour désigner le projet de loi débattu sont modifiés et ces modifications ne reflètent pas fidèlement les actes manuscrits. Néanmoins, les débats des 6 et 7 mars 1851 ont été publiés dans la *Gaceta Oficial* avec un compte-rendu détaillé des interventions de plusieurs députés, des informations qui ne figurent pas dans les actes manuscrits. Ce sont les seules sessions du débat autant détaillées dans la presse officielle, qui par ailleurs, ne sont pas rédigés dans les actes manuscrits, ce qui constitue une curiosité que nous n'expliquons pas à ce jour.

En outre, les actes manuscrits présentent une limitation importante : l'absence de discours, directs ou indirects, concernant le débat sur l'abolition de l'esclavage. Les transcriptions des interventions des députés ne sont disponibles que dans la *Gaceta Oficial* du mois de mars, et elles couvrent uniquement le premier débat. En effet, la majorité des mentions sont caractérisées par des

explications vagues sur le déroulé technique du débat (passage en seconde discussion, altérations de l'ordre du jour, propositions de suspension du débat, résultats des votes sur une modification d'article sans préciser les modifications apportées).

Nous avons également consulté les archives de la *Gaceta Oficial* de 1849, année de la victoire libérale aux élections présidentielles, jusqu'à 1855. Cette période nous a permis d'obtenir une vision d'ensemble du contexte de l'affranchissement et des différentes lois, décrets et circulaires émis concernant l'indemnisation des propriétaires d'esclaves. Nous avons ainsi pu suivre l'évolution des conditions d'indemnisation et les discours et mentions occasionnels de l'esclavage à l'étranger, offrant une perspective globale sur les dynamiques législatives et politiques de cette époque.

Au cours du terrain de recherche effectué de mars à mai 2024, nous avons entrepris plusieurs démarches visant à approfondir la compréhension du sujet et l'analyse des sources primaires. Tout d'abord, le séjour à Bogotá a été particulièrement fructueux grâce à l'accès aux archives de la presse officielle aux Archives Générales de la Nation. Cette consultation nous a permis de récolter une quantité satisfaisante de données primaires essentielles pour l'étude. En revanche, le déplacement à Carthagène des Indes s'est avéré décevant, la recherche menée à partir de la presse locale n'ayant pas produit les résultats escomptés en raison de la rareté et de l'accessibilité limitée des documents pertinents. Enfin, le séjour à Barranquilla a été marqué par une rencontre enrichissante avec un professeur spécialiste de l'esclavage sur la côte caraïbe colombienne, Dolcey Romero Jaramillo. Cet échange a non seulement servi à recueillir des perspectives académiques précieuses mais également à bénéficier de conseils méthodologiques qui ont orienté et enrichi la poursuite de la recherche. En somme, ce terrain de recherche a été globalement fructueux, offrant des résultats variés et complémentaires qui ont grandement contribué à la progression de ce travail académique.

II. Méthodologie

Pour analyser les débats parlementaires dans le cadre de ce travail de recherche, nous avons adopté une approche méthodologique socio-historique et transnationale. En utilisant une perspective microsociologique, nous avons combiné l'analyse de carrière et l'analyse de discours pour identifier les intérêts des acteurs. Concrètement, en étudiant le cas du projet de loi sur la liberté des esclaves, nous avons analysé les interactions entre les orateurs, la transformation de l'argumentation ainsi que la dynamique des échanges et leurs effets tout au long du débat¹⁰¹.

Notre recherche a débuté par la consultation des archives de la presse officielle *Gaceta Oficial* et des actes manuscrits du Congrès, permettant une immersion directe dans les discours à la Chambre des Représentants. Nous avons effectué des recherches par mots-clés tels que « esclavage », « liberté des esclaves », « affranchissement » et « abolition » pour repérer et extraire les éléments pertinents des débats parlementaires. Cette approche nous a permis de reconstruire la chronologie des débats sur l'esclavage et d'identifier les moments clés où ces questions ont été abordées et discutées. Nous avons analysé les discours pour déterminer les intérêts des parlementaires. Pour ce faire, nous avons examiné les prises de parole et la position de l'orateur dans l'espace politique et social lors du premier débat tel que retranscrit dans la *Gaceta Oficial*. En analysant ces éléments, nous avons articulé les prises de position des parlementaires avec leurs intérêts politiques, économiques et sociaux.

Les discours du deuxième débat parlementaire n'ont pas été retranscrits ; en conséquence de quoi, nous n'avons eu accès qu'aux modifications apportées aux articles, aux appels à différer le débat et aux résultats des votes. Cette limitation a orienté notre analyse vers l'examen des actes législatifs et des dynamiques procédurales, nous privant des enrichissements qualitatifs que les discours auraient pu apporter à notre compréhension des débats et des positions des parlementaires.

¹⁰¹ Cécile Vigour, « Les débats politiques : un levier de connaissance sur le politique. Enjeux du dialogue entre méthodes et théories », dans Claire de Galembert, Olivier Rozemberg, Cécile Vigour (dirs.), *Faire parler le parlement. Méthodes et enjeux de l'analyse des débats parlementaires pour les sciences sociales*, LGDJ, 2014, p. 312-313.

Cela nous a néanmoins permis de visualiser les modifications apportées aux textes législatifs et les réticences de certains députés vis-à-vis de l'accélération du processus d'abolition.

Une dimension transnationale a été intégrée à cette méthodologie pour mettre en perspective le discours des députés dans leurs mentions des abolitions à l'étranger. Nous avons comparé les processus d'abolition de l'esclavage en Nouvelle-Grenade avec ceux d'autres pays ayant vécu des transitions similaires. Cela nous a permis de situer les événements néo-grenadins dans un cadre global et d'identifier les échanges d'idées qui ont influencé la législation nationale.

En nous appuyant sur ces méthodologies croisées et en ajoutant une perspective transnationale, ce mémoire vise à fournir une analyse exhaustive et critique des débats parlementaires sur l'abolition de l'esclavage. Cela permet de mettre en lumière les enjeux et les perspectives des différents acteurs impliqués, tout en situant ces processus dans un contexte international plus large.

CHAPITRE 2. FOCUS SUR L'ABOLITIONNISME EN AMÉRIQUE ET EN EUROPE

Nous identifions trois origines aux mouvements abolitionnistes transatlantiques : le christianisme inspiré de Las Casas, un religieux défenseur des autochtones pendant la colonie, ou encore des *quakers* aux États-Unis et au Royaume-Uni ; l'humanisme laïque des Lumières ; et l'utilitarisme de Bentham. Même en tenant compte de l'agentivité des esclaves dans leur émancipation, le mouvement abolitionniste les laisse largement en dehors des discussions politiques¹⁰².

Sur le continent américain, les premières mesures abolitionnistes peuvent être attribuées aux États du Nord des États-Unis. Dans la décennie 1770, plusieurs États adoptent des abolitions graduelles de l'esclavage, abolissent la traite, et le Vermont abolit l'esclavage en 1777. Ces avancées s'expliquent par l'influence des *quakers* qui s'opposent à la possession d'esclaves noirs. Cette communauté protestante étatsunienne tisse des liens avec leurs homologues britanniques et répandent ainsi leurs idées abolitionnistes en Europe. En 1787, la Société Anglaise pour l'Abolition de la Traite des Noirs est créée, suivie de la Société des Amis des Noirs en 1788 en France¹⁰³.

L'insurrection des esclaves de Saint-Domingue constitue un élément non négligeable du mouvement abolitionniste transatlantique. En effet, rappelons qu'en 1791, cinquante mille esclaves se rebellent contre les maîtres planteurs. C'est la seule révolte à avoir abouti sur le continent, alors que toutes les autres tentatives ont été réprimées. En 1793, l'abolition de l'esclavage est proclamée dans la colonie de Saint-Domingue, sans prévoir d'indemnisation pour les anciens propriétaires. En 1794, l'abolition de l'esclavage est étendue aux autres colonies françaises. En 1802, Napoléon Bonaparte rétablit l'esclavage dans les colonies. Néanmoins, le 1^{er} janvier 1804, la République d'Haïti proclame son indépendance et proscrie l'esclavage sur son territoire. Le retour à la monarchie française lors de la Restauration conduit le roi Charles X à reconnaître la République d'Haïti en 1825, à condition que les anciens planteurs soient indemnisés. Ainsi, une dette initiale de cent-cinquante millions de francs lui est imposée, ramenée à quatre-vingt-dix millions par le roi

¹⁰² Yves Bénot, *La modernité de l'esclavage*, Paris, La Découverte, 2003, p. 189-190.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 205.

Louis-Philippe¹⁰⁴. L'influence d'Haïti dans l'abolitionnisme en Amérique et en Europe réside alors dans la volonté des gouvernements à prévenir de telles révoltes. Nous avons déjà parlé d'haïtisme pour décrire ce phénomène. Cela renforce l'argument des abolitionnistes, qui observent que plus la peur d'une révolte des esclaves grandit, plus les mesures de prévention et de répression se renforcent. Ces moyens surpassent les bénéfices que peut rapporter l'économie de plantation qui repose sur l'esclavage¹⁰⁵.

À partir de 1807, l'empire britannique abolit la traite des esclaves. En 1815, lors du Congrès de Vienne, les puissances européennes sont sommées d'abolir la traite des noirs dans les plus brefs délais¹⁰⁶. En Amérique, l'Union Centraméricaine abolit l'esclavage en 1824 avec une indemnisation initialement prévue, mais qui n'est finalement pas confirmée dans le texte final¹⁰⁷. En 1833, George Canning, le Premier ministre du Royaume-Uni, proclame l'*Abolition Bill* qui abolit progressivement l'esclavage avec une forme de loi des ventres libres et de compensation financière accordée aux propriétaires¹⁰⁸, similaire à la loi de 1821 en Nouvelle-Grenade. Ces mesures d'abolition graduelle de l'esclavage conduisent à l'abolition complète dans l'ensemble des colonies britanniques en 1836. Enfin, en France, la deuxième et définitive abolition de l'esclavage a lieu en 1848. Sous l'impulsion de la Révolution de 1848 qui a renversé la monarchie de Juillet, le gouvernement provisoire de la Deuxième République légifère rapidement pour abolir l'esclavage. Le décret du 27 avril 1848 met officiellement fin à l'esclavage dans les colonies françaises¹⁰⁹.

À l'aube de la Révolution libérale de 1849 en Nouvelle-Grenade, l'abolitionnisme dans le monde transatlantique fait état de plusieurs victoires effectives. Dans le cas des grandes puissances coloniales, le Royaume-Uni et la France abolissent la traite, puis l'esclavage dans sa globalité, à condition d'indemniser les propriétaires. En Amérique, plusieurs États du nord des États-Unis

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 221.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 211.

¹⁰⁶ Richard Marin, Nathalie Dessens, « Abolitionnisme (Esclavage) », dans Michel Bertrand, Jean-Michel Blanquer, Antoine Coppolani, et al. (dirs.), *Les Amériques*, 2^e édition, Robert Laffont, 2016, p. 3.

¹⁰⁷ Carlos Martínez Durán, Daniel Contreras, « La Abolicion de La Esclavitud En Centroamerica », *Journal of Inter-American Studies*, vol. 4, n° 2, 1962, p. 232.

¹⁰⁸ Archana Tewari, « The Reform Bill (1832) and the Abolition of Slavery (1833) : A Caribbean link », *Proceedings of the Indian History Congress*, vol. 73, 2012, p. 1145.

¹⁰⁹ Anne Ulrich-Girollet, « L'abolition de l'esclavage de 1848 », *L'idée libre*, Dossier 1848, n° 320, 2018, p. 25.

entreprennent l'abolition depuis la fin du XVIII^e siècle et les premiers États indépendants de la couronne espagnole comme le Mexique, la Bolivie, le Chili ou l'Union Centraméricaine abolissent également l'esclavage dans la décennie 1820. Cependant, l'Espagne préserve l'institution dans ses colonies en Amérique, Cuba et Porto Rico. Quant au Brésil, une mesure d'abolition de la traite négrière est proclamée en 1850, mais cela n'empêche pas la poursuite du trafic illégal d'esclaves à l'intérieur des frontières du vaste pays.

L'influence du Royaume-Uni, en tant que puissance abolitionniste, s'est manifestée de manière significative sur la scène internationale, par ses menaces de recourir à des mesures répressives contre les nations réticentes à ces avancées en matière d'abolition. La marine royale britannique effectue des patrouilles dans les eaux atlantiques afin de libérer les esclaves des bateaux négriers¹¹⁰. La Nouvelle-Grenade a un intérêt stratégique évident à se conformer à ces initiatives. Elle peut ainsi bénéficier de la protection militaire britannique, particulièrement précieuse en période de guerre d'Indépendance. De plus, l'alignement sur les politiques abolitionnistes du Royaume-Uni ouvre la voie à un soutien économique et commercial, renforçant ainsi les liens entre les deux entités¹¹¹.

¹¹⁰ Yves Bénot, *op. cit.*, p. 223.

¹¹¹ Dolcey Romero Jaramillo, *Manumisión y Abolición...*, *op. cit.*, p. 114.

CHAPITRE 3. PRÉSENTATION DU DÉBAT À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Le Congrès de 1851 comprend soixante représentants, divisés entre les deux partis. La majorité présidentielle libérale compte quarante-cinq députés, et la force d'opposition conservatrice en dénombre quinze. Chaque député représente une province, et les provinces peuvent être représentées par plusieurs députés, selon leur importance. Les députés conservateurs qui s'expriment lors du débat sur l'abolition de l'esclavage sont tous issus des provinces du Sud-Ouest : Antioquia, Barbacoas, Buenaventura, Pasto et Popayán (Figure 8). Ce sont des provinces conservatrices qui soutiennent l'esclavage et le pratiquent encore largement à l'époque du débat, notamment dans l'exploitation minière.

Dans la Chambre des Représentants, le projet de loi est soumis à un premier débat lors de l'étape initiale de l'examen formel. Il est essentiel d'avoir ce débat car il offre aux représentants l'opportunité de critiquer le projet de loi, d'en discuter sa pertinence et sa faisabilité ainsi que de soulever des questions ou préoccupations. De plus, c'est à ce stade que les diverses opinions et points de vue sur le texte sont formulées, tout en clarifiant également les objectifs du projet de loi. Ici, le projet a été validé lors de cette première discussion. Toutefois, il ne faut pas confondre l'approbation initiale avec une acceptation sans modifications du projet.

Une commission spécialisée est ensuite chargée d'examiner le texte dans les moindres détails. Il incombe à cette commission de revoir et d'amender les articles du projet de loi en tenant compte des arguments et des suggestions soulevés lors du premier débat. Il est indispensable de passer par ce processus de révision afin d'améliorer le texte en prenant en considération les préoccupations énoncées par les représentants. Après la révision du dossier par la commission, le projet de loi actualisé est présenté lors du deuxième débat. Ce deuxième débat donne l'occasion aux députés de reprendre la discussion sur tous les articles, de les examiner en profondeur et de décider s'ils sont favorables ou non à leur approbation. C'est lors de cette discussion que l'on peut effectuer les derniers changements et prendre une décision concernant l'acceptation, la modification ou le rejet des articles.

DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS				
PROVINCES	CESSANT EN 1851		POURSUIVENT JUSQU'EN 1852	
	PRINCIPAUX	SUPPLÉANTS	PRINCIPAUX	SUPPLÉANTS
Antioquia	Juan Antonio Pardo	José M. Uribe Restrepo	Pedro Antonio Restrepo	Miguel Gómez Restrepo
	Román H. Hoyos	Pedro Antonio Restrepo	Mariano Ospina	Braulio Enzo
	José M. Martínez Pardo	Pascual González	Juan N. Duque	José M. Echeverri B.
Azuero	Manuel Velarde	Jose Antonio Castro		
Barbacoas			Miguel Wenceslao Angulo	Ramón M. Orejuela
Bogotá	Juan N. Flórez	Januario Triana	José Caicedo Rojas	Eleuterio Rojas
	Romualdo Liévano	Ramón Valenzuela	Pedro Fernández Madrid	Ignacio Ospina
	José María Obando	Andrés Aguilar	Carlos Martín	Urbano Pradilla
	Lorenzo M. Lleras	Urbano Pradilla	José María Vergara Tenorio	José M. Castillo
	Alfonso Acevedo	José M. Castillo		
Buenaventura	Manuel M. Mallarino	Rafael Caicedo		
	Juan José Nieto	Francisco Tomás Fernández		
Cartagena	Mateo Espinosa	Tomás Cipriano Mosquera	Joaquín Palacios	Joaquín Posada G.
	Manuel Burgos	Antonio Rodríguez Torices		
Casanare	Francisco Núñez	Salvador Camacho		
Cauca	Eliás Fernández de Soto	Miguel Cabal	Emigdio Palau	José de J. Hoyos
Chocó			Ramon Miller	José M. Cañadas
Chiriquí	Domingo Arosemena	Gabriel Díaz		
Mariquita	Juan N. Iregui	Asiselo Castro		
	Miguel Samper	Uldarico Leiva		
	Ruperto Anzola	Trifon Molano		
Mompos	Francisco Martínez Troncoso	José de Jesús Alviar		
Neiva	Bernardo Herrera	Ángel María Céspedes	José María Rojas Garrido	Ramón Lombana
	Florentino Bárcenas	Ramón Lombana		
Ocaña	Agustín Núñez	Juan E. Pacheco		
Pamplona	Agustín Vargas			
	Rafael Obeso	Marco A. Estrada		
Panamá	Lucas Angulo	Ramón Díaz		
Pasto	Serafin Bucheli	Plácido Ortiz		
Popayán	Manuel María Alaix	Manuel de J. Quijano	Antonio Olano	Julio Arboleda
Riohacha	Vicente Daza	Simón Poves		
Santamarta	Julián Ponce	Miguel García M.		
Socorro	Antonio M. Pradilla	Camilo Ordóñez	Lucas Caballero	Camilo Ordóñez
	Gonzalo A. Tavera	Lucas Caballero	Santiago Galvis	Estanislao Silva
Soto			Leonidas Orbegozo	Cupertino Rovira
Tundama	Juan N. Solano	Joaquín Gaona	Francisco de P.Reves	Emigdio Quintero
	Eustaquio Mantilla	Francisco de P. Reyes	Andrés Mancera	Luis Reyes Soler
Tunja	Alejo Morales	Manuel M. Franco	Antonio M. Amézquita	Ignacio Franco
	José M. Malo Blanco	Bonifacio Toscano	Juan R. Rojas	Camilo Rivadeneira
Túquerres			Francisco de P. Moncayo	Rufino Garzón
Valledupar			Miguel Cotes	Oscar Trespalacios
			Ignacio Fernández	Juan de D. Vanegas
Vélez			Ramón Navarro	José M. Franco
Veraguas			Luis de Fábrega	Agustín López

Légende :	Député conservateur	Député libéral	Parti non défini
-----------	---------------------	----------------	------------------

Figure 8. Liste des députés à la Chambre des Représentants lors du Congrès de 1851

Plusieurs aspects essentiels sont abordés lors du débat parlementaire sur le projet de loi sur l'abolition de l'esclavage en Nouvelle-Grenade. Le débat inclut des questions essentielles telles que le droit à la propriété privée, les droits individuels et la liberté. Un consensus clair s'est dégagé de ces débats : mettre fin à l'esclavage. Tant les conservateurs que les libéraux sont d'accord pour affirmer que l'esclavage n'a plus sa place en Nouvelle-Grenade. Quelques propriétaires de la région sud-occidentale persistent dans leur volonté de conservation de l'esclavage, mais cela reste une minorité¹¹².

Néanmoins, au-delà de ce consensus, plusieurs désaccords apparaissent parmi les parlementaires. D'une part, il y a des divergences d'opinions concernant la façon de libérer les esclaves tout en préservant la propriété privée. Le débat s'anime autour du concept de propriété privée, afin de déterminer s'il s'applique de la même manière lorsqu'il s'agit de posséder des esclaves. D'autre part, des questions relatives à la constitutionnalité sont soulevées concernant la loi elle-même. Enfin, les parlementaires étudient aussi l'impact potentiel de la suppression de l'esclavage sur l'économie et le marché du travail. La complexité du débat est mise en évidence par ces divergences, soulignant la nécessité de concilier des objectifs souvent contradictoires dans le processus législatif.

Ces questions sont abordées de la manière suivante. Lors de la première partie du débat sur la « loi additionnelle aux lois d'affranchissement » qui s'est tenue du 6 au 13 mars 1851, ce sont les questions générales de propriété privée, de sécurité publique, de droit à la liberté individuelle et de constitutionnalité de l'abolition de l'esclavage qui sont débattues. La question de l'indemnisation est qualifiée, par les députés libéraux, de secondaire et doit être débattue en seconde discussion, alors que les députés conservateurs voient l'indemnisation des propriétaires comme plus importante que la liberté des esclaves. Le député libéral Rojas Garrido propose l'ouverture d'un nouveau débat pour le projet du député libéral Martín sur une abolition sans indemnisation, mais cette proposition est refusée et n'est pas discutée. La fin de la première discussion est marquée par un passage en commission des députés Martín et Mallarino afin de trouver un terrain d'entente.

¹¹² Oscar Vargas Velarde, « La Abolición De La Esclavitud En Colombia Y Panamá (1851) », *Tribunal de Cuentas*, 2007, n° 5, p. 25.

CHAPITRE 4. L'ENJEU PRINCIPAL DU PREMIER DÉBAT : LA DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Les débats parlementaires autour de l'abolition de l'esclavage en Nouvelle-Grenade sont caractérisés par des divergences idéologiques profondes. Notre analyse se concentrera sur les discours des députés du Parti conservateur et libéral, concernant la proposition de loi « additionnelle à la loi sur l'affranchissement ». Nous examinerons les thématiques centrales abordées dans le débat telles que la propriété privée, la liberté, les idéaux républicains, la légitimité de l'indemnisation, et la stabilité politique et économique. Nous examinerons en quoi ces thématiques sont liées aux différents intérêts politiques, sociaux et économiques, altérant ainsi progressivement le projet de loi.

La première discussion est un débat théorique sur la question de la propriété privée. Les députés ont des désaccords concernant la légitimité de posséder des êtres humains et si une loi visant à abolir cette pratique est conforme à la Constitution. Nous étudierons les positions des partis politiques concernant la notion de propriété privée, en nous appuyant sur les principes philosophiques et juridiques avancés par chacun des camps. Parallèlement, nous aborderons une perspective internationale. Nous analyserons les influences et les comparaisons aux pays ayant déjà recouru à des mesures abolitionnistes, que les députés néo-grenadins prennent en illustration de leurs arguments ou en contre-exemple, afin de replacer le débat en Nouvelle-Grenade dans un cadre transnational et de montrer que les députés néo-grenadins s'inscrivent eux-mêmes dans ce cadre global. Cela nous permettra d'avoir une meilleure compréhension des facteurs politiques et économiques qui ont motivé l'abolition de l'esclavage ainsi que leur influence sur le processus législatif en 1851.

I. Une valeur cardinale pour les deux partis politiques

La notion de propriété privée a été théorisée par des philosophes à partir du XVII^e siècle, puis par des penseurs issus du courant des Lumières. John Locke, dans ses ouvrages tels que *Lettre sur la tolérance* et *Second Traité du gouvernement civil*, tous deux publiés à la fin du XVII^e, est le premier à théoriser la propriété de soi. Il explique à ce sujet : « si je n'étais pas propriétaire de moi-même, d'autres pourraient sans obstacle moral s'arroger d'un « droit » de propriété sur ma personne en faisant de moi leur chose ou leur esclave¹¹³ ». Il soutient également que la propriété découle du travail et de l'appropriation individuelle des ressources naturelles. Il établit que la légitimité de la propriété repose sur le consentement mutuel et ouvre la voie à une conception individualiste de la propriété privée, mettant ainsi en lien le concept de liberté individuelle et celui de propriété privée. En revanche, Rousseau, dans *Du Contrat Social*, critique la propriété privée, indispensable malgré tout selon lui, en la liant à l'inégalité sociale. Il souligne donc que la propriété peut être source de divisions et d'injustice. *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789 reconnaît et protège le droit naturel et imprescriptible de posséder des biens, ce qui marque une évolution vers une vision laïque et absolue de la propriété privée, malgré les débats antérieurs sur son impact social¹¹⁴.

Le paysage politique néo-grenadin est dominé par des membres de la classe sociale supérieure, souvent grands propriétaires terriens. Cela est notamment corroboré par le fait que les élites politiques et économiques sont étroitement liées, et que les décisions politiques reflètent souvent les intérêts de cette classe propriétaire. Par exemple, les discussions et les politiques autour de la propriété foncière et des droits de propriété montrent une préoccupation constante pour protéger et maintenir les privilèges de ces élites, tant du camp conservateur que du camp libéral¹¹⁵.

¹¹³ Alain Laurent, *La philosophie libérale*, Paris, Les Belles Lettres, 2002, p. 79.

¹¹⁴ Jean Magnan de Bornier, « Philosophie économique de la propriété », dans Gilles Campagnolo et Jean-Sébastien Gharbi (dirs.), *Philosophie économique. Un état des lieux*, Éditions Matériologiques, 2017, p. 189.

¹¹⁵ Martha Cecilia Ospina Echeverri, Juan Felipe Marín Suarez, « Ciudadanía y elecciones en la Nueva Granada. Las definiciones y su reglamentación, 1821-1853 », *HiSTOReLo* [En ligne], vol. 10, n° 20, 2018. Consulté le 22 juillet 2024. URL : <https://revistas.unal.edu.co/index.php/historelo/article/view/67722/66362>.

Concernant la propriété privée dans la politique de la Nouvelle-Grenade, les deux partis considèrent ce principe comme central dans leurs programmes respectifs. Pour la pensée conservatrice, la protection de la propriété privée est non seulement une question économique, mais aussi une question morale et sociale¹¹⁶. La propriété privée est donc considérée comme un pilier essentiel du Parti conservateur, qui la défend contre toute forme « [de] vol et [d'] usurpation exercés par les communistes, les socialistes, les suprêmes ou autres¹¹⁷ ». Ils soutiennent le droit à la propriété individuelle et condamnent les idées collectivistes, qui remettent en question ce principe. Cette position reflète l'importance accordée à la propriété privée comme pilier de leur pensée et un rempart contre les idées perçues comme menaçantes pour l'ordre social et économique établi. Si l'on applique ce droit à la propriété privée sur les personnes esclavisées, l'argument principal des conservateurs réside dans l'opposition à la confiscation de leur propriété, et l'obligation d'indemniser cette expropriation.

Le respect de la propriété privée est aussi au cœur de la doctrine libérale, reprise par le Parti libéral néo-grenadin. Le libéralisme classique dont il est question dans la première moitié du XIX^e siècle comporte trois piliers. Par le principe de tolérance et de respect de l'indépendance et de la liberté individuelle, il défend fermement le droit des individus à posséder des biens et à en disposer librement, ce qui favorise l'autonomie et l'initiative personnelle. L'opposition à la monarchie absolue et le soutien à la démocratie favorisent la modernisation du pays en s'inspirant des modèles libéraux des États-Unis et de la France, qui influencent fortement la pensée libérale néo-grenadine. Enfin, le libéralisme économique se traduit par la défense du libre-échange et de la limitation de l'intervention de l'État dans l'économie¹¹⁸.

En ce sens, les libéraux considèrent la propriété privée comme un pilier fondamental de la liberté individuelle et de l'économie de marché, moteur de développement et d'initiative économique. L'investissement privé et l'innovation via la propriété privée a pour but de rendre la

¹¹⁶ Miguel Camilo Cárdenas Leguizamón, *La formación del pensamiento político del partido conservador colombiano en el siglo XIX. Estudio de caso: los escritos políticos de Mariano Ospina Rodríguez y José Eusebio Caro*, Monographie pour le titre de politologue à l'Université Colegio Mayor de Nuestra Señora del Rosario, dirigée par Enver Joel Torregroza, 2009, p. 22.

¹¹⁷ Mariano Ospina Rodríguez, « Programa Conservador de 1849 », *La Civilización*, n° 9, 4 octobre 1849.

¹¹⁸ Gilles Dostaler, « Capitalisme et libéralisme économique », dans Renaud Chartoire (éd.), *Dix questions sur le capitalisme aujourd'hui*, Éditions Sciences Humaines, 2014, p. 17-18.

Nouvelle-Grenade plus compétitive et prospère. L'utilitarisme de Bentham s'aligne naturellement avec les principes libéraux, justifiant les réformes économiques et sociales qui visent à élargir l'accès à la propriété privée, et à encourager l'initiative individuelle et l'abolition de l'esclavage, ce qui permet d'augmenter le bien-être global et, par conséquent, la prospérité économique¹¹⁹.

II. Analyse de l'argumentaire des députés conservateurs

1. L'enjeu principal du débat selon les conservateurs : la défense du droit à la propriété privée

Le premier point qu'il nous semble intéressant d'analyser est la discussion autour de la motivation principale du débat. Pour les conservateurs, il est clair que leur préoccupation n'est pas la liberté des esclaves, mais plutôt l'indemnisation des propriétaires. Pour justifier cette indemnisation, il est essentiel de faire reconnaître le droit à la propriété privée.

Antonino Olano, un député conservateur, prend position à plusieurs reprises sur cette revendication : « (...) *la cuestion previa i principal era la de indemnizacion a los actuales dueños de esclavos*^{120 121} » ; « (...) *la cuestion no era de libertad, sino de propiedad*¹²² » ; « (...) *la cuestion principal no era de libertad, sino de propiedad e indemnizacion*¹²³ ». Antonino Olano est l'un des représentants de la province de Popayán, située dans le Sud-Ouest. Nous n'avons pas réussi à récolter beaucoup d'informations à son sujet, mais nous pouvons dire qu'il a déjà siégé à la Chambre des Représentants lors du Congrès de 1847¹²⁴. La donnée la plus marquante à son sujet est qu'il possède lui-même des esclaves, au moins vingt-quatre, qui sont affranchis en 1852¹²⁵.

Sa position reflète une vision profondément enracinée dans les valeurs conservatrices qui privilégient la stabilité économique et la protection des droits de propriété. La question de la liberté

¹¹⁹ Jacqueline Blanco Blanco, « La Liberación de Esclavos en Colombia », *Revue d'études benthamiennes* [En ligne], n° 17, 2020. Consulté le 23 juillet 2024. URL : <http://journals.openedition.org/etudes-benthamiennes/6561>.

¹²⁰ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹²¹ Toutes les citations du débat parlementaires conservent la ponctuation et l'accentuation d'origine.

¹²² *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹²³ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹²⁴ *El Cristiano Errante*, n° 32, publié le 6 mars 1847.

¹²⁵ Jorge Andrés Tovar Mora, Hermes Tovar Pinzón, *El oscuro camino...*, op. cit., p. 169.

des esclaves est secondaire pour le camp conservateur et mérite d'être traitée comme telle. Selon le député de l'opposition, le plus important dans ce premier débat sur l'abolition de l'esclavage est de définir les compensations financières qui vont être attribuées. Cette perspective s'ancre dans la tradition de protéger la propriété privée contre les réformes radicales, qui pourraient déstabiliser la tradition conservatrice ; et la continuité de la hiérarchie sociale et économique existante, qui satisfait les intérêts des élites terriennes propriétaires d'esclaves.

Ainsi, selon Olano, la propriété privée sur un individu esclavisé est valable et constitue un droit essentiel, qui garantit la protection des libertés individuelles des propriétaires contre les ingérences arbitraires de l'État. Il affirme que chaque propriétaire doit être assuré que ses biens ne soient pas saisis sans une juste compensation : « *tenia, como propietario, derecho a que se le pagasen sus esclavos*¹²⁶ ». Il met ainsi l'accent sur le respect de la propriété privée pour renforcer l'État de droit, ce qui contribue à une meilleure organisation et légitimité sociale. Par conséquent, cela permet également de renforcer l'autorité et la stabilité de l'État.

Pour Manuel María Mallarino, un autre député conservateur, l'abolition immédiate de l'esclavage constitue une remise en question du droit à la propriété. Mallarino est le député représentant la province de Buenaventura dans le Sud-Ouest. Il s'agit d'un personnage important de l'histoire néo-grenadine, puisqu'il est élu président de la République de Nouvelle-Grenade entre 1855 et 1857. Pendant le mandat de Tomás Cipriano de Mosquera (1845-1849), Mallarino est désigné ministre des Affaires Étrangères¹²⁷. Comme Olano, Mallarino possède des esclaves, au nombre de quatorze, qui sont libérés en 1852¹²⁸.

Mallarino s'exprime au sujet de l'abolition graduelle de l'esclavage comme solution, en opposition à l'abolition immédiate : « *estimó mejor la abolicion paulatina de la esclavitud, por no entrañar ella ningun mal ni ataque a la propiedad, olvidándose quizá de que toda manumision se siempre un ataque a esa propiedad consentida*¹²⁹ ». Toujours à propos de l'abolition graduelle, Olano s'exprime : « *el Editor Oficial habia declarado en la Gaceta que desde julio del año próximo*

¹²⁶ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹²⁷ En espagnol, *Secretario de Relaciones Exteriores*.

¹²⁸ Jorge Andrés Tovar Mora, Hermes Tovar Pinzón, *El oscuro camino de la libertad*, op. cit., p. 165.

¹²⁹ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

*pasado hasta febrero del presente, se habian manumitido 610 esclavos, lo cual probaba que el sistema paulatino era mui conveniente*¹³⁰ », et Juan Antonio Pardo à son tour : « *la estincion paulatina era esencialmente buena, porque la muerte misma venia en ayuda de las leyes, puesto que cada día iba disminuyéndose el número de esclavos*¹³¹ ». Pour ces conservateurs, l'abolition graduelle de l'esclavage est une solution suffisante pour mettre fin à l'institution. En effet, les recensements de la population esclavisée sont en baisse au fil des années : entre 1825 et 1835, on observe une baisse de 1,8 %, puis de 1835 à 1843, le chiffre passe à 4,54 %, et enfin, de 1843 à 1851, la population esclavisée en Nouvelle-Grenade baisse encore de 5,89 %¹³². Ces évolutions sont dues notamment à un faible affranchissement lors des gouvernements conservateurs après l'Indépendance, une paralysie du système d'affranchissement pendant la guerre des Suprêmes. À l'arrivée des libéraux au pouvoir en 1849, les affranchissements se sont multipliés.

Certains députés conservateurs utilisent des exemples extérieurs pour justifier leur position sur le respect du droit à la propriété privée en matière d'esclavage, notamment Juan Antonio Pardo. Nous n'avons pas réussi à nous procurer suffisamment d'informations à propos du représentant de la province d'Antioquia, mis à par le fait qu'il a été ministre des Affaires Étrangères en 1846, puis de 1857 à 1861¹³³. C'est un conservateur et grand propriétaire terrien dans sa région¹³⁴. Nous ne savons pas s'il possède des esclaves. Néanmoins, il finance l'affranchissement d'esclaves le 20 juillet 1849, aux côtés des libéraux José Hilario López (président de la République, 1849-1854), Lorenzo María Lleras (un des auteurs du projet de loi sur la liberté des esclaves de 1851), Manuel Murillo Toro (ministre des Finances en 1851), Victoriano Diego de Paredes (ministre des Affaires Étrangères en 1851) et Miguel Samper, entre autres¹³⁵. Cet acte, de la part d'un conservateur, paraît curieux et interroge. Nous pouvons proposer l'hypothèse suivante : Juan Antonio Pardo n'est pas contre la libération des esclaves, ni contre l'abolition de l'esclavage. Il pourrait s'agir d'une stratégie

¹³⁰ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹³¹ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹³² Jorge Andrés Tovar Mora, Hermes Tovar Pinzón, *El oscuro camino...*, op. cit., p. 74.

¹³³ Darwin Rondón Peñuela, *La institucionalización de algunos elementos idiosincráticos unificadores de la identidad nacional colombiana y su influencia en la política exterior: 1832-1886*, Monographie dirigée par John Harold Roza Rivera, Universidad Militar Nueva Granada, Bogotá, 2016, p. 69.

¹³⁴ Juan Carlos Jurado Jurado, « La división de la provincia de Antioquia en medio de la guerra civil de 1851 », *Historia y Sociedad*, n° 17, 2009, p. 127.

¹³⁵ *El Siglo*, n° 17, publié le 25 juillet 1849.

visant à adoucir l'image du camp conservateur ou à créer un pont entre les conservateurs et les libéraux sur cette question. En participant à une action perçue positivement et relayée par la presse, Pardo pourrait chercher à élargir sa base de soutien ou à réduire les tensions entre les factions politiques.

L'intervention de Pardo dans le débat sur la propriété privée est notable, puisqu'il mentionne les exemples britanniques et français pour parler de légitimité du droit à la propriété privée : « *Insistió en los mismos argumentos hechos por el C. Olano fundados en el ejemplo de a la Gran Bretaña i la Francia al decretar la abolicion de la esclavitud*¹³⁶ ». Il renforce l'argument suivant proposé par Antonino Olano : « *recordó las sábias opiniones de Mr. Canning al considerar la esclavitud, i el ejemplo de la Inglaterra i la Francia despues de febrero, que estinguieron la esclavitud indemnizando a los propietarios*¹³⁷ ».

Ces mentions nous rappellent le poste de ministre des Affaires Étrangères, que Pardo a occupé cinq ans auparavant. En effet, nous pouvons supposer qu'il connaît bien la situation dans ces deux pays, montrant qu'il appuie les arguments d'Olano par ses connaissances diplomatiques. En se référant à ces précédents exemples, Pardo démontre que d'autres nations respectent les droits de propriété dans l'abolition de l'esclavage. L'*Abolition Slave Act* britannique de 1833 mentionne effectivement un budget de compensation à hauteur de vingt millions de livres à distribuer à l'ensemble des propriétaires d'esclaves de l'Empire. Concernant la France, c'est une enveloppe de cent-vingt-six millions de francs qui est prévue pour les propriétaires à partir de 1849¹³⁸. Nous rentrerons plus en détail sur le processus d'indemnisation dans le chapitre suivant.

Ces références visent à montrer que le respect de la propriété privée est possible dans l'abolition en Nouvelle-Grenade, et qu'il s'agit en quelque sorte ici d'une norme internationale. Ils renforcent ainsi leur position contre une abolition sans indemnisation. En se référant à des exemples extérieurs, les députés conservateurs cherchent à légitimer leur position, tout en promouvant une

¹³⁶ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹³⁷ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹³⁸ Lancelot Bénistant, *The compensation of slave owners after the abolition of slavery in the French and British colonies : a comparative and quantitative perspective*, Mémoire de Master en Économie, dirigé par Thomas Piketty, Paris School of Economics, 2022, p. 7-8.

transition vers l'abolition de l'esclavage qui respecte les droits de propriété et assure la stabilité sociale et économique.

Ainsi, les députés conservateurs défendent le droit à la propriété privée en se basant sur plusieurs arguments. Les indemnités ne peuvent être versées que si le droit à la propriété privée est respecté, car il s'agit d'une conséquence de l'expropriation par l'État. En mettant l'accent sur ce point, leur objectif est de préserver l'ordre social et économique ainsi que la hiérarchie existante. Les exemples internationaux de l'Angleterre et de la France, qui ont compensé financièrement les propriétaires après l'abolition de l'esclavage, démontrent que l'idée d'une indemnisation n'est pas seulement un premier pas vers une transition équitable, mais également une pratique respectée à travers le monde.

2. *La remise en question de la morale*

Pour les députés conservateurs, le projet de loi est immoral en plusieurs points. D'abord, Juan Antonio Pardo remet en question la moralité du projet par rapport aux propriétaires : « *consideró [le projet de loi] tambien como inmoral (...) porque contenia un engaño a los dueños de esclavos, en razon de no ofrecer una indemnizacion segura i completa*¹³⁹ ». De plus, Mallarino soutient le caractère immoral du projet, prétendant qu'il ne prévoit pas une indemnisation suffisante pour les propriétaires, mettant ainsi en évidence l'importance de veiller à une compensation satisfaisante afin que le projet soit considéré comme juste et équitable : « (...) *la propiedad de los dueños de esclavos no quedaba asegurada por la lei, tanto por la insuficiencia de los fondos, cuanto por las pocas seguridades que ofrecia el exíguo tesoro de la República*¹⁴⁰ ».

Revenons sur le concept de morale, lié à celui de liberté, dans le Parti conservateur néogrenadin. Dans le journal *La Civilización*, édité à Bogotá et dans lequel Mariano Ospina Rodríguez publie son manifeste fondant le Parti conservateur, les éditeurs définissent leur conception de la

¹³⁹ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹⁴⁰ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

morale ainsi : « 3. *La moral del cristianismo y sus doctrinas civilizadoras contra la inmoralidad y las doctrinas corruptoras del materialismo y del ateísmo*¹⁴¹ ». Il s'agit, selon eux, de l'élément différenciateur des deux partis politiques en Nouvelle-Grenade. Le Parti conservateur considère que la morale est fondamentale dans une société qui veut se « civiliser ». La morale devient ainsi un concept indissociable de la civilisation, définie dans le journal comme « *el conjunto de medios de todo género que el linaje humano ha acumulado para su perfección*¹⁴² ». En effet, une société a deux issues possibles : l'une avec la morale, qui permet la civilisation, et l'autre sans morale, qui tend à la dégradation. La morale est alors le plus important des trois principes de la civilisation, avec l'instruction et la richesse. La morale est conduite par la religion chrétienne, avec la notion de libre arbitre comme frein naturel aux passions. La liberté doit donc être éclairée par la morale afin d'atteindre la perfection¹⁴³. Par opposition, le Parti libéral, en proie aux principes utilitaristes, au socialisme et à l'athéisme, et dont la liberté n'est pas restreinte par la morale, converge inévitablement vers le « *desorden y anarquía*¹⁴⁴ ».

Avec cette lecture du concept, dans les prises de parole de Pardo et de Mallarino, la morale est abordée sous l'angle de l'honnêteté et de la justice envers les propriétaires d'esclaves. Le terme « immoral » renvoie à une transgression des normes éthiques, qui devraient guider l'action législative. Ils estiment que le projet de loi manque de justice, en n'offrant pas une compensation équitable et certaine aux propriétaires, ce qui constitue, à leurs yeux, une trahison des principes moraux.

La morale, appliquée au gouvernement et à la justice, se retrouve dans le discours de Mallarino quand il tente de démontrer le caractère inconstitutionnel du projet de loi : « *Calificó tambien de inconstitucional la medida por que supone que la Constitucion exigia la previa indemnizacion para disponer de una propiedad, circunstancia que no se llenaba por el proyecto,*

¹⁴¹ *La Civilización*, n° 1, Bogotá, publié le 9 août 1849.

¹⁴² *Idem*.

¹⁴³ Carlos Eduardo Rodríguez Moncada, *Formar a los ciudadanos de la "República católica" ; la moral como base del proyecto educativo conservador (1842-1850)*, Mémoire en Histoire, dirigé par Constanza Castro Benavides, Universidad de los Andes, 2019, p. 60.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 63.

*porque la indemnizacion era futura*¹⁴⁵ » ; et Pardo s'accorde avec lui : « *la constitucion exigía una prévia indemnizacion para que pudiese disponerse de una propiedad*¹⁴⁶ ». Ils soutiennent que la loi d'abolition totale de l'esclavage enfreint cette exigence, ce qui rend sa constitutionnalité contestable. Ils mettent en avant la nécessité de respecter les procédures et la loi Suprême du pays concernant l'indemnisation préalable lors de l'expropriation. L'article dont il est question ici est « l'article 162 » du Titre XII « *Disposiciones varias* », qui stipule :

*Artículo 162. A excepción de las contribuciones establecidas por ley, ningún granadino será privado de parte alguna de su propiedad para aplicarla a usos públicos, sin su libre consentimiento; a menos que alguna pública necesidad, calificada tal con arreglo a la ley, así lo exija, en cuyo caso debe ser indemnizado de su valor*¹⁴⁷.

Nous remarquons à la lecture de cet article qu'il n'est pas question de temporalité dans l'attribution d'une indemnisation à la suite d'une expropriation. C'est d'ailleurs ce qu'a fait remarquer Alejo Morales, député libéral représentant de Tunja, afin de défendre la légalité du projet et de réduire les objections conservatrices basées sur des prétendues violations constitutionnelles : « *hizo leer el artículo do la Constitucion, sobre propiedades, para probar que no era precisa la indemnizacion prévia*¹⁴⁸ ».

3. La légitimité de l'indemnisation des propriétaires

L'affirmation selon laquelle une indemnisation est nécessaire repose sur le principe que le Congrès ne peut légalement abroger une propriété reconnue par des législations antérieures. Selon Pardo, afin d'abolir l'esclavage, il est crucial de ne pas s'en prendre à la propriété des esclaves : « *Manifestó igualmente que para abolirla no debia atacarse la propiedad de los esclavos, sino indemnizar a los dueños levantando una suscripcion nacional, para lo cual él contribuiría gustoso con una parte de su patrimonio*¹⁴⁹ ». Cet argument met en avant la nécessité d'assurer une

¹⁴⁵ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹⁴⁶ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹⁴⁷ Article 162, « Titre XII Disposiciones varias », *Constitution Politique de la Nouvelle-Grenade*, 1843.

¹⁴⁸ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹⁴⁹ *Idem*.

compensation juste et préalable aux propriétaires affectés par l'abolition de l'esclavage dans le respect de la loi de 1821, que nous rappelons ici :

[Considération n° 3] : En fin, que un objeto de tan grande trascendencia para la República se debe realizar extinguiendo gradualmente la esclavitud; de modo que sin comprometer la tranquilidad pública, ni vulnerar los derechos que verdaderamente tengan los propietarios, se consiga el que dentro de un corto número de años sean libres todos los habitantes de Colombia¹⁵⁰.

Olano et Mallarino rentrent plus en détail dans l'argument de la faisabilité financière du projet et mettent en avant plusieurs préoccupations. Olano s'attarde sur un calcul du budget prévu et une estimation de la réalité de l'affranchissement des esclaves. Il déduit finalement que « *habria desde el primer año un déficit, i que no podria pagarse la deuda jamas¹⁵¹* ». En outre, Mallarino ajoute : « (...) *la expedicion de billetes amortizables i con un interes de seis por ciento no constituia una indemnizacion segura, ni habia enteras garantías para el pago del capital e intereses causados por la libertad de los esclavos¹⁵²* ».

Nous n'avons pas pu nous procurer le budget prévu par le projet de loi. Néanmoins, l'introduction du débat dans la séance du 6 mars 1851 mentionne un intérêt annuel : « *los pagos que no puedan hacerse inmediatamente en dinero, serán cubiertos con billetes que ganarán el 6 por ciento, debiéndose sortear semestralmente los que deban irse amortizando¹⁵³* ». De plus, nous pouvons supposer que le budget s'accorde sur les conditions de financement des assemblées d'affranchissement, revues à la hausse dans la loi du 22 juin 1850, avec une augmentation de l'impôt sur l'héritage destiné aux fonds d'affranchissement. Nous détaillerons ce point dans le chapitre suivant « Le second débat : ajustement de l'indemnisation des propriétaires ».

Par ces calculs, les conservateurs mettent en lumière les risques financiers qu'encourent les propriétaires. Leur objectif est de s'assurer que le plan d'indemnisation reste solide financièrement et qu'il prévient tout risque important de problèmes financiers à long terme.

¹⁵⁰ *Congreso de Cúcuta de 1821 constitución y leyes, op. cit., p. 88.*

¹⁵¹ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹⁵² *Idem.*

¹⁵³ « Décret du 11 janvier 1820 sur la liberté des esclaves », *Correo del Orinoco*, n° 51, publié le 5 février 1820.

4. Les craintes pour la stabilité économique et politique des provinces du Sud-Ouest

Les députés conservateurs avancent des arguments pessimistes quant à l'avenir des provinces du Sud-Occidental, dont ils sont issus. En effet, Manuel Mallarino est député de la province de Buenaventura, sur la côte Pacifique, qui est une province habitée majoritairement par les esclaves, en raison des exploitations minières présentes dans cette région et en Antioquia, que représente Juan Antonio Pardo. Quant à Antonino Olano, il représente la riche province aurifère de Popayán.

Mallarino cherche d'abord à maintenir l'ordre et la stabilité en évitant une vague de fuites qui pourrait déstabiliser l'économie locale, augmenter l'insécurité et rendre plus difficile la gestion de la main-d'œuvre servile, compromettant ainsi les intérêts économiques et sociaux des propriétaires : « *creia que la lei productia el efecto de alentar a los esclavos a fugarse antes del 7 de marzo de 1852, puesto que los prófugos, conforme a una lei anterior no debian ser evaluados*¹⁵⁴ ». Nous pouvons mettre son argument en relation avec un état des lieux des fuites d'individus esclavisés avant l'abolition de l'esclavage. Le nombre de marrons augmente de manière significative entre le début de la période républicaine et 1842, avec un pic de fuites lors de la guerre des Suprêmes. Après la fin de la guerre civile, les fuites sont de moins en moins fréquentes, jusqu'à être quasiment nulles en 1849. Nous pouvons donc contester l'argument de Mallarino, député de la province de Buenaventura, d'autant plus que les fuites ont lieu particulièrement dans les provinces de Cartagena, Bogotá et en Antioquia¹⁵⁵.

Mallarino craint aussi que la libération des esclaves entraîne une augmentation de la pauvreté et de l'indigence, ce qui pourrait peser sur les ressources locales, la sécurité et les finances publiques : « (...) *esos esclavos despues de manumitidos quedarian sin ocupacion alguna condenados a la miseria i el abandono*¹⁵⁶ ». En gardant les esclavisés dans leur état actuel, les conservateurs évitent une crise économique, due à une masse de personnes sans emploi ni revenu

¹⁵⁴ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹⁵⁵ Jorge Andrés Tovar Mora, Hermes Tovar Pinzón, *El oscuro camino...*, op. cit., p. 94-95.

¹⁵⁶ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

stable. La crainte de voir les esclaves libérés tomber dans la misère est aussi une manière de justifier la continuité de l'esclavage, au moins à travers une abolition graduelle, pour maintenir un certain ordre social et éviter une détérioration de la sécurité dans le Sud.

Les députés conservateurs estiment que les esclaves libérés sont plus susceptibles de se livrer à des activités criminelles, ce qui mettrait en danger la sécurité publique. Antonino Olano déclare à ce sujet : « *los esclavos no trabajarían, una vez que se viesen libres, porque la experiencia le probaba que los libertos se entregaban a la vagancia i el robo*¹⁵⁷ ». Aussi, nous lisons dans la déclaration d'Olano qu'il se base sur son expérience pour affirmer et généraliser le fait que les affranchis perpétuent des comportements indésirables. La perspective d'une augmentation de cette instabilité et insécurité constitue alors un argument utilisé dans le but de justifier la nécessité de maintenir l'ordre établi comme un moyen de contrôler la population et éviter des troubles sociaux.

Cette stigmatisation des populations noires issues de l'esclavage n'est pas nouvelle. En effet, au sein du camp conservateur, des esclavagistes du Sud, notamment Mallarino, ont accusé certains groupes d'individus noirs d'être responsables de l'insécurité dans la région à la fin de la guerre civile¹⁵⁸. Ces dénonciations forment la base de la loi de 1843, qui a permis l'exportation des esclaves dissidents hors du territoire néo-grenadin, le plus souvent vers le Pérou.

En plus des inquiétudes sur la sécurité publique régionale, les conservateurs semblent préoccupés par l'avenir industriel du Sud. Un des objectifs des députés conservateurs est de préserver leurs intérêts économiques par le maintien de la productivité et des profits des industries minières et agricoles de la région. Antonino Olano craint que les provinces du Sud plongent dans la misère et mettent en péril les revenus fiscaux locaux : « *Creia (...) que el Sur, en un estado de miseria espantosa, no podria soportar la abolicion de la esclavitud, porque las industrias quedarian abandonadas*¹⁵⁹ ».

En justifiant la continuité de l'esclavage comme une nécessité économique, il tente de maintenir le pouvoir de l'élite conservatrice et son emprise sur la main-d'œuvre, arguant ainsi que

¹⁵⁷ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹⁵⁸ Jorge Andrés Tovar Mora, Hermes Tovar Pinzón, *El oscuro camino...*, op. cit., p. 39.

¹⁵⁹ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

sa position est réaliste et indispensable pour assurer le développement régional. Il cherche donc à se positionner comme pragmatique, basant les décisions sur des faits observables plutôt que sur des idéaux. Olano tente aussi d'augmenter le contraste entre les provinces du Sud et du Nord : « *los diputados del centro i norte de la República estaban por la abolicion porque nada perdian, mientras que los del Sur se oponian por que atendian al interes de la nacion*¹⁶⁰ ». En réalité, son opposition est motivée par la protection des intérêts économiques et sociaux des propriétaires conservateurs, car l'abolition menacerait, selon lui, la stabilité économique de leur région, fortement dépendantes de l'esclavage ainsi que leur pouvoir et leur contrôle sur la main-d'œuvre. C'est un moyen de rationaliser et légitimer le maintien de l'esclavage comme une nécessité pratique pour l'économie nationale plutôt qu'une question morale.

Les conservateurs, de par leur qualité de propriétaires d'esclaves pour la plupart, défendent fermement le droit à la propriété privée, soulignant qu'une abolition de l'esclavage sans indemnisation constituerait une violation de ce droit fondamental. Pour eux, garantir la propriété privée est essentiel pour préserver l'ordre social et économique, et basent leur argumentation sur des exemples du Royaume-Uni et de la France qui ont déjà reconnu ce droit. Toutefois, au-delà de la légalité de l'indemnisation, les conservateurs s'inquiètent également de la morale du projet de loi. Ils estiment que ce dernier, en plus de ne pas offrir une compensation adéquate, compromettrait la stabilité des provinces du Sud-Ouest, où l'économie repose largement sur le travail des esclaves. Cette double approche, juridique et morale, sert à renforcer leur opposition à l'abolition immédiate de l'esclavage.

III. Analyse de l'argumentaire des députés libéraux

Face aux députés conservateurs, qui attestent que l'enjeu primordial du débat réside dans le droit à la propriété privée, certains libéraux insistent pour remettre en question cette affirmation. Le ministre des Finances, Manuel Murillo Toro, s'exprime en ce sens : « (...) *la cuestion principal*

¹⁶⁰ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

*era la de propiedad, mientras que la indemnizacion era puramente secundaria, i por lo tanto no debia confundirse la una con la otra*¹⁶¹ ». Le ministre originaire du centre du pays est un personnage récurrent dans l'histoire colombienne, puisqu'il est l'adversaire de Mariano Ospina Rodríguez, un conservateur, lors des élections présidentielles de 1857. Il est également élu deux fois président, en 1864 et en 1872. Sa vision du libéralisme est caractérisée par sa radicalité¹⁶². Selon Murillo Toro et d'autres députés libéraux comme Miguel Samper et Juan José Nieto, il ne faut pas confondre les deux questions. Ils montrent ainsi un intérêt à assurer que le débat initial se concentre sur la clarification des droits de propriété, avant d'aborder les questions financières, afin de ne pas compromettre la discussion de fond par des considérations économiques. Ces arguments révèlent un souci de hiérarchiser les discussions pour traiter d'abord les aspects fondamentaux et moraux avant de s'occuper des aspects pratiques et financiers.

1. La défense du droit à la liberté individuelle

Plusieurs députés libéraux se positionnent contre l'existence de la propriété privée des esclaves. Ils affirment que la propriété sur un être humain n'existe pas, en se basant sur des principes de liberté et de droits naturels : « [José María Rojas Garrido] *declaró enérgicamente que él desconocia el derecho de propiedad sobre el esclavo, porque no podia existir la propiedad sin la libertad, i el derecho del amo era la negacion de todos los derechos naturales del esclavo*¹⁶³ » ; « [Manuel María Alaix] *Fué de la misma opinion que el C. Rójas Garrido, desconociendo decididamente el derecho de propiedad de los amos sobre los esclavos*¹⁶⁴ » ; « [Victoriano de Diego Paredes] *declaró que él desconocia como genuina i pura la propiedad sobre los esclavos*¹⁶⁵ ».

José María Rojas Garrido est un avocat originaire de la province de Huila, dans le Sud-Ouest du pays. Il se caractérise par un libéralisme radical, avec une aversion pour les institutions

¹⁶¹ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹⁶² Oscar Vargas Velarde, art. cit., p. 14.

¹⁶³ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹⁶⁴ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹⁶⁵ *Idem*.

archaïques coloniales, dont fait partie l'esclavage. Le plus important pour lui, en tant que libéral, est la liberté individuelle¹⁶⁶. Ce critère se retrouve facilement dans ses interventions lors du débat sur l'abolition de l'esclavage. Manuel María Alaix, un religieux libéral de Popayán, s'est investi dans la Société Démocratique de cette ville, en tant que directeur. Avec sa qualité de clerc, Alaix représente l'association directe entre libéralisme et christianisme, de par les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité¹⁶⁷.

Victoriano de Diego Paredes est ministre des Affaires Étrangères pendant le mandat de José Hilario López. Il utilise sa position de ministre pour défendre des réformes libérales, cherchant à moderniser le pays et à établir des relations avec des nations partageant des idéaux similaires. Son engagement envers l'abolition de l'esclavage peut s'expliquer par des efforts pour aligner la politique étrangère néo-grenadine sur les valeurs de liberté et d'égalité, en cherchant à établir des normes internationales qui condamnent l'esclavage, aux côtés du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis, tout en promouvant une image progressiste du pays à l'étranger.

Il est, selon Rojas Garrido, Alaix et Paredes, impossible de légitimer la considération d'un esclave comme une propriété, étant donné qu'il est privé de sa liberté. Ce point de vue se fonde sur l'idée que les individus possèdent des droits innés, parmi lesquels la liberté individuelle est essentielle. En remettant en question la légitimité de la propriété sur les esclaves, les députés soulignent l'injustice de l'esclavage. Selon eux, considérer un être humain comme une propriété revient à violer ses droits naturels et humains. Il est donc moralement et juridiquement inacceptable d'avoir un titre de propriété sur un esclave.

Ces députés libéraux cherchent à éviter de compenser les propriétaires d'esclaves pour la perte de ce qu'ils considèrent comme une possession illégitime, en affirmant que, sans droit de propriété, aucune indemnisation n'est possible. Comme nous l'avons vu plus tôt, reconnaître la légitimité de la possession d'êtres humains conduirait à l'indemnisation des propriétaires d'esclaves, ce qui entre en contradiction avec leurs principes. Rojas Garrido, Alaix et Paredes souhaitent, en théorie, abolir une organisation qui engendre de profondes inégalités entre les

¹⁶⁶ Reynel Salas Vargas, « Rojas Garrido, Gobernador », *Revista Academia Huilense de Historia*, n° 64, 2013, p. 33.

¹⁶⁷ Willian Alfredo Chapman Quevedo, « Formas de sociabilidad política en Popayán, 1832-1853 », *Anuario de Historia Regional y de las Fronteras*, vol. 18, n° 2, 2013, p. 338.

individus. Cette position, considérée comme radicale, vise à empêcher que cette injustice ne perdure au-delà de l'abolition.

Le concept de liberté individuelle se réfère au droit fondamental de chaque être humain, y compris les personnes en situation d'esclavage, à agir selon leur propre volonté, sans aucune forme d'oppression ou de domination par autrui, dans la mesure où cela ne porte atteinte aux droits des autres. Elle met en jeu la responsabilité individuelle, l'aptitude à faire des choix et à vivre sa vie selon ses propres principes et convictions, mêlant indépendance et autonomie de l'individu¹⁶⁸. Les libéraux estiment donc que personne ne devrait être considéré comme la propriété de quelqu'un d'autre, car cela enfreint les principes fondamentaux de la dignité et des droits humains. Afin de s'assurer du respect des droits humains et de l'égalité devant la loi, il est vital d'accorder une reconnaissance à la liberté individuelle pour chacun, sans aucune exception¹⁶⁹. Les députés libéraux mettent en avant l'importance des droits fondamentaux de l'individu, avec l'argument qu'ils prévalent sur le droit de propriété privée d'une personne en tant qu'esclave.

Manuel María Alaix compare directement la situation à la *Déclaration des Droits de l'Homme* : « *Comenzó por decir que aceptaba con entusiasmo el proyecto, por que era mas bien que una declaración de derechos del hombre, una declaracion contra la tiranía*¹⁷⁰ ». En basant sa position sur ce texte fondateur de la doctrine libérale, diffusé de manière clandestine à la fin du XVIII^e siècle, Alaix tente de justifier son point de vue en l'associant à des principes universels de justice et de liberté. Nous pouvons supposer qu'il cherche à démontrer que le combat contre l'esclavage s'inscrit dans la lignée des grands mouvements progressistes de l'Histoire.

¹⁶⁸ Alain Laurent, *op. cit.*, p. 56.

¹⁶⁹ Paul Hoffmann, *Théories et modèles de la liberté au XVIII^e siècle*, Presses Universitaires de France, 1996, p. 302.

¹⁷⁰ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

2. Le respect des valeurs de la République

Les députés libéraux défendent fermement le point de vue selon lequel, lorsque les droits des possesseurs d'esclaves se résument à des droits de propriété, tandis que les esclaves revendiquent tous leurs droits individuels, la décision doit favoriser les esclaves. Cela souligne l'importance de préserver et de respecter les droits humains fondamentaux, surtout lorsqu'ils entrent en conflit avec des droits économiques. Pour illustrer ces principes, Miguel Samper évoque l'exemple des Anglais ainsi que le cas contraire des États-Unis. Il mentionne les efforts fournis par les Anglais pour abolir l'esclavage, tandis que les États-Unis, malgré leur avancement économique, continuent de perpétuer l'injustice et la disparité raciale :

Hizo presente que el ejemplo, citado, de los Estados Unidos no era aplicable a la Nueva Granada, por no ser igual las situaciones, en razon de que, si bien en aquel pueblo existe la igualdad positiva entre la raza blanca, las preocupaciones i las costumbres escluian del goce de todo derecho, de toda libertad, a la raza negra.— Por el contrario, el orador queria se imitase el jeneroso ejemplo del pueblo ingles que ha trabajado con tanto empeño por la abolicion de la esclavitud¹⁷¹.

Ce contraste sert à mettre en évidence que la lutte contre l'esclavage et la promotion des droits humains sont des signes de progrès moral et social, qui se distinguent clairement des abus persistants dans d'autres cadres. En somme, Samper argumente en insistant sur le fait que les droits à la liberté individuelle, à la propriété privée en tant qu'être humain et à la sécurité sont plus importants que le droit de posséder un esclave. Il utilise les exemples britannique et américain pour démontrer la divergence quant aux efforts visant à abolir l'esclavage ainsi que la perpétuation d'injustices. Il condamne fermement cette pratique en tant que violation des droits fondamentaux, tout en justifiant pleinement son abolition. Miguel Samper Agudelo est un libéral modéré, centré sur la justice sociale, l'égalité et la réforme économique. Nous savons qu'il s'est marié à une fille de commerçants anglais, en plus d'être à la tête d'une entreprise de tabac. Il s'oppose donc naturellement au monopole économique et plaide en faveur de l'égalité. Son union avec une descendante britannique peut expliquer sa capacité à la critique et la mise en relation avec des exemples externes, les États-Unis et le Royaume-Uni. Sa vision du libéralisme est motivée par une volonté de remédier aux inégalités. Il soutient une perspective humaniste du libéralisme, qui prône

¹⁷¹ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

l'association de liberté individuelle et d'engagement social en faveur de l'amélioration des conditions de vie des plus défavorisés. Il exige également une refonte des structures économiques et sociales¹⁷².

Pour recontextualiser la question de la race à ce moment du débat, au milieu du XIX^e siècle, elle est toujours perçue comme un caractère discriminant. Le concept, développé au cours du siècle passé, reste appréhendé à travers des prismes pseudo-scientifiques et sociaux, se basant sur des caractéristiques physiologiques héréditaires¹⁷³. Aux États-Unis, à la même période, la ségrégation raciale est omniprésente, sous des formes variées selon les régions. Elle se manifeste par l'esclavage, qui y est encore largement pratiqué, avec 3,2 millions d'individus esclavisés dans le pays, la majorité dans les États du Sud¹⁷⁴. Dans le Nord, la ségrégation raciale se traduit par des discriminations légales, sociales et civiques, et ces tensions mènent à la guerre civile de 1861.

Cependant, l'argument de Samper est à nuancer. Bien que les conjonctures des États-Unis et de la Nouvelle-Grenade soient différentes, Samper semble nier la ségrégation raciale pourtant ancrée dans la société néo-grenadine. En effet, la propriété des esclaves représente en soi une différenciation violente, niant leur liberté individuelle. L'accès à la citoyenneté est teinté de préjugés raciaux et de classisme, ce qui empêche une véritable inclusion des populations afrodescendantes dans la vie politique et sociale. De plus, les discours juridiques et les représentations sociales du XIX^e siècle renforcent l'idée que les noirs sont perçus comme inférieurs et incivilisés. Ces représentations justifient la marginalisation et l'exclusion des esclavisés, affranchis et noirs libres des processus de construction de la nation, contribuant ainsi à leur invisibilité dans le cadre juridique et politique¹⁷⁵.

¹⁷² Diego Mauricio Barragán Díaz, « Trayectoria de la familia Samper en el siglo XIX », *e-I@tina* [En ligne], vol. 7, n° 28, 2009, p. 32. Consulté le 22 août 2024. URL :

<https://publicaciones.sociales.uba.ar/index.php/elatina/article/view/6104>.

¹⁷³ Jean-Frédéric Schaub, Silvia Sebastiani, *op. cit.*, p. 320.

¹⁷⁴ Herbert S. Klein, « The Slave Experience in the Caribbean : A Comparative View », dans Alberto Vieira (ed.), *Slaves With or Without Sugar*, Funchal : Região Autónoma da Madeira, 1997, p. 153.

¹⁷⁵ Martha Isabel Rosas Guevara, « De esclavos a ciudadanos y malentretrenidos. Representaciones del negro en el discurso jurídico colombiano del siglo XIX », *HiSTOReLo* [En ligne], vol. 6, n° 12, 2014, p. 279. Consulté le 22 août 2024. URL : <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=345832085009>.

D'autres députés libéraux abordent la question de la propriété des esclaves avec un certain pragmatisme, respectant les lois actuelles tout en admettant les injustices inhérentes à cette pratique. Malgré la légitimation de la propriété des esclaves par les lois précédentes de 1821 et 1850, Juan José Nieto souligne que celle-ci n'a pas de fondement naturel : « *Asentó que debia respetarse la propiedad de los amos como lejitimada por las leyes, ya que no por la naturaleza : i terminó manifestando que ámbos partidos políticos debian unirse para sancionar un principio necesario en una república, cual lo era el desconocimiento de la esclavitud*¹⁷⁶ ». Cet argument permet de se conformer à la législation actuelle tout en préparant le terrain pour une éventuelle abolition de l'esclavage.

La reconnaissance de Juan José Nieto envers la propriété privée n'est pas anodine. Nieto est considéré comme une figure oubliée de l'histoire nationale colombienne. Son rôle politique, notamment dans sa fonction de président, entre janvier et juillet 1861, a été longtemps omis des manuels d'histoire¹⁷⁷. Ce n'est que récemment que l'on s'intéresse à ce personnage et son rôle dans le débat abolitionniste. Fervent défenseur du régionalisme, il occupe le poste de gouverneur de la province de Cartagena entre 1851 et 1854. Il est essentiel de tenir compte de son origine afro-colombienne dans la lecture et l'analyse de ses arguments. En effet, il est facile de penser de prime abord que son argumentaire est sincère, puisqu'il partage son origine ethnique avec les individus esclavisés. Néanmoins, lorsque nous étudions les connexions de sa famille avec l'esclavage, il apparaît que son épouse, Teresa Cavero de Nieto, figure dans les tableaux de propriétaires d'esclaves. Ainsi, Juan José Nieto, bien que libéral, possède, directement ou indirectement, au moins seize esclaves¹⁷⁸. Derrière les apparences désintéressées du député, nous pouvons imaginer un intérêt personnel, marqué par une volonté de récupérer un capital investi dans ces individus esclavisés.

¹⁷⁶ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹⁷⁷ Jorge Enrique Cifuentes Beltrán, « ¿ Un presidente olvidado o inventado ? Las controversias históricas detrás de la presidencia de Juan José Nieto Gil en 1861 », *Revista Lucem* [En ligne], Universidad Externado de Colombia, n° 6, 2022, p. 1. Consulté le 22 août 2024. URL : <https://sociales.uexternado.edu.co/n-6-julio-diciembre-2022/>.

¹⁷⁸ Jorge Andrés Tovar Mora, Hermes Tovar Pinzón, *El oscuro camino...*, *op. cit.*, p. 166.

Manuel Murillo Toro reconnaît lui aussi : « *que la propiedad (...) debia ser respetada porque ella habia sido autorizada por la lei, i fundada en la esperanza legal de su goce*¹⁷⁹ ». Cette position témoigne d'un respect envers le cadre juridique existant, ce qui peut se traduire par la protection des droits de propriété, tout en explorant des solutions pragmatiques pour progresser vers l'abolition. Aussi, Murillo Toro penche également en faveur d'une compensation aux propriétaires d'esclaves. En offrant une indemnisation, il tente de diminuer la réticence des propriétaires d'esclaves face à l'abolition, ce qui rendra cette mesure plus facilement réalisable sur le plan politique. Tout en condamnant la propriété sur un esclave, Victoriano de Diego Paredes, le ministre des Affaires Étrangères, soutient l'indemnisation uniquement en raison de la légitimation antérieure des lois : « *si estaba por la indemnizacion era solo porque leyes anteriores habían lejitimado esa escandalosa propiedad del hombre*¹⁸⁰ ». En reconnaissant l'illégitimité morale de la propriété des esclaves tout en respectant les lois qui la soutiennent, Paredes ouvre une voie possible pour un compromis politique en faveur de l'abolition.

Plusieurs parlementaires libéraux font un parallèle entre le droit à la propriété sur un esclave, acquis illégalement selon eux, et le droit à la propriété de la Métropole espagnole sur sa colonie grenadine. Pour rappel, la guerre d'Indépendance ne s'est achevée que trois décennies plus tôt, et est gravée dans la mémoire des députés présents qui l'ont vécue. José María Rojas Garrido souligne que : « (...) *hallaba una perfecta semejanza entre ese derecho de propiedad i el de la metrópoli española ácia la Nueva Granada, nacido únicamente de la usurpacion i de la fuerza*¹⁸¹ ». Cette comparaison souligne le caractère illégitime de la propriété basée sur des valeurs anti-démocratiques. Manuel Murillo Toro admet à son tour que : « (...) *la propiedad de los esclavos no era justa, natural i jenuina, por que venia en su oríjen de la usurpacion*¹⁸² ». Il remet en question la moralité et la légitimité de cette forme de propriété, affirmant qu'elle est injuste. Par conséquent, les députés libéraux s'accordent pour affirmer que la propriété des esclaves est à la fois injuste et illégitime, ce qui constitue une négation des droits fondamentaux des esclaves.

¹⁷⁹ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹⁸⁰ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹⁸¹ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹⁸² *Idem*.

Enfin, concernant l'abolition de l'esclavage, les libéraux la présentent comme une avancée civilisationnelle inévitable et nécessaire. Dans le sens de progrès civilisationnel, Rojas Garrido ajoute : « (...) *en un país que se llamaba republicano i libre, como la Nueva Granada, la igualdad nunca seria sino una farsa, la libertad un juego de palabras i la republica un contrasentido*¹⁸³ ». L'objectif de son argument, qui renvoie à la définition de la liberté pour les libéraux, est d'obtenir une reconnaissance claire et officielle de la liberté des esclaves, ce qui contribue à renforcer le respect des lois et la cohérence juridique du pays.

Carlos Martín rapporte le projet de loi à une étape essentielle du progrès humain et social : « *Habló de las tendencias actuales de la civilizacion, que no eran otras que destruir todos los abusos establecidos por la barbarie*¹⁸⁴ ». Rojas Garrido demande aux législateurs de se projeter dans le passé colonial, suggérant qu'un congrès espagnol de l'époque coloniale aurait probablement soutenu l'esclavage :

*Suponed (...) que en los tiempos del coloniaje se hubiese formado un congreso de españoles para resolver esta cuestion : no es verdad que su decision habria sido en favor de la esclavitud ? I entonces, qué debe hacer un congreso de republicanos reunido en la mitad del siglo diez i nueve delante de un pueblo liberal ? – abolir la esclavitud*¹⁸⁵ .

José María Rojas Garrido met en avant l'incohérence entre les valeurs républicaines et le maintien de l'esclavage. Carlos Martín estime lui aussi qu'il est inadmissible de tolérer cette institution au sein d'une République au XIX^e siècle : « *ya era imposible consentir en el vergonzoso contrasentido de que en el seno de una Republica i en la mitad del siglo actual existiese la esclavitud*¹⁸⁶ ». Le dénominateur commun de ces arguments réside dans le fait que la persistance de l'esclavage est incompatible avec les valeurs de progrès de l'époque. Ils défendent l'abolition de l'esclavage en la présentant comme une exigence du progrès civilisationnel et des valeurs républicaines, soulignant l'incompatibilité entre l'esclavage et une société avancée et juste.

Nous pouvons supposer que les termes de « civilisation » et « barbarie » sont tirés de l'œuvre littéraire de Sarmiento, *Facundo*, publiée en 1845. Ces deux idées peuvent être liées à l'abolition de l'esclavage, car elles expriment une opposition entre le développement moral et social

¹⁸³ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹⁸⁴ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹⁸⁵ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹⁸⁶ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

d'une part, et des pratiques considérées comme dépassées et inhumaines. Selon Sarmiento, la civilisation est liée à l'éducation, au progrès et aux valeurs européennes. De l'autre côté, il considère que l'ignorance et les traditions rétrogrades représentent la barbarie. De la même manière, les libéraux perçoivent l'esclavage comme une pratique barbare en contradiction avec les idéaux de justice et de liberté. Pour les libéraux, son abolition est perçue comme un acte civilisateur qui témoigne d'un progrès vers une société plus éclairée.

En résumé, les députés libéraux luttent fermement contre la propriété privée sur des esclaves, en s'appuyant sur des principes essentiels de liberté et de droits naturels. Ils soutiennent que posséder des êtres humains comme une propriété est non seulement inacceptable d'un point de vue moral et juridique, mais aussi que cela viole les droits fondamentaux de chaque individu, en particulier le droit à la liberté individuelle. En mettant en avant l'injustice de l'esclavage, ils affirment vigoureusement que les droits humains doivent avoir la priorité sur les droits économiques.

Certains députés, notamment Juan José Nieto, malgré leur reconnaissance de l'illégitimité morale de l'esclavage, choisissent d'adopter une approche plus pragmatique, en respectant les lois existantes et en considérant des réparations pour les propriétaires d'esclaves. En effet, le représentant de la province de Cartagena possède des esclaves, de manière indirecte peut-être, puisqu'ils sont sous la tutelle de sa femme. Grâce à cette analyse, nous réussissons à percevoir l'intérêt personnel du député libéral.

Concernant les autres députés favorables à l'indemnisation des esclaves, nous pouvons supposer que leur position démontre le désir de parvenir à un compromis politique pragmatique afin de faciliter l'abolition. Les députés libéraux ancrent finalement l'abolition de l'esclavage dans le cadre du progrès social et civilisationnel. Ils soulignent l'importance de concilier les pratiques législatives et sociales avec les principes républicains de liberté et d'égalité, affirmant que le maintien l'esclavage va à l'encontre des valeurs d'une société juste et progressive.

3. La division sur la légitimité de l'indemnisation

Enfin, les libéraux contestent la légitimité de l'indemnisation des propriétaires en arguant que la propriété des esclaves avait été acquise illégalement. D'un côté, José María Rojas Garrido, qui a déjà évoqué que l'origine de l'acquisition de la propriété rend la propriété inacceptable, rappelle la loi de 1821 afin de préciser que l'esclavage est déjà aboli dans la loi, mais que la société le tolère par nécessité :

*(...) los poseedores de esclavos estaban notificados desde 1821 de que, si bien la República toleraba por necesidad entonces la esclavitud, haciendo así una aparente transacion con la barbarie, desconocia el derecho de propiedad sobre los hombres, con el mero hecho de declarar libres a los que naciesen desde 1821 en adelante*¹⁸⁷.

Pour contextualiser cet argument, voici l'article de la loi de 1821 auquel il fait référence : « *Artículo 19. Serán libres los hijos de las esclavas que nazcan desde el día de la publicación de esta ley en las capitales de provincia*¹⁸⁸ ». Manuel María Alaix ajoute : « (...) *la lei de 1821 habia declarado la esclavitud como de hecho, con solo atacarla enérjicamente, sin reconocerla como un derecho*¹⁸⁹ ». Cette interprétation des termes de la loi renforce l'idée que l'indemnisation ne devrait pas être accordée, car les propriétaires sont conscients des limitations imposées par l'État depuis trente ans.

Enfin, certains députés plus pragmatiques argumentent que l'indemnisation proposée est suffisante. Le ministre des Affaires Étrangères Victoriano de Diego Paredes affirme que : « *la lei contenia todas las medidas justas i necesarias que garantizaban la indemnizacion*¹⁹⁰ ». Dans le même sens, les deux ministres, Paredes et Murillo Toro, comparent le projet néo-grenadin avec le Royaume-Uni, la France et l'Amérique du Nord : « [Paredes] *Hizo presente que el proyecto en discusion era mas jenoroso aún para los tenedores de esclavos que el bill de Parlamento Británico sobre la materia*¹⁹¹ ». Paredes, en tant que ministre des Affaires Étrangères, replace le projet de loi dans un contexte global et mesure ainsi sa souplesse par la comparaison avec le Royaume-Uni. Là

¹⁸⁷ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹⁸⁸ *Congreso de Cúcuta de 1821 constitución y leyes, op. cit.*, p. 89.

¹⁸⁹ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹⁹⁰ *Idem.*

¹⁹¹ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

où l'abolition s'est opérée de manière brutale pour les propriétaires de l'empire britannique, avec un prix standard pour l'affranchissement de leurs esclaves, le projet néo-grenadin prévoit une échelle de valeur pour les esclaves, et une date effective de l'abolition au 7 mars 1852, en hommage à la Révolution libérale de 1849.

4. Une stabilité économique et politique assurée

Pour finir, les députés libéraux rassurent les conservateurs du Sud quant à leurs inquiétudes pour la sécurité publique régionale. En effet, Miguel Samper défend que la garantie légale de la liberté des esclaves éliminerait le besoin pour eux de fuir, en transformant leur attitude vis-à-vis de l'ordre social. Si la liberté est garantie par la loi, les individus auparavant opprimés se sentiraient moins enclins à enfreindre les règles, ce qui contribuerait à maintenir la stabilité sociale plutôt qu'à la troubler :

(...) hizo notar que la fuga de los esclavos no sucederia despues de la lei, por carecer de objeto, en razon de que ellos contaban ya con la libertad ; i de consiguiente, si ántes no se habian fugado ménos lo harian al tener la seguridad de ser libres. El C. Diputado no convenia tampoco en que el órden pudiera alterarse en el Sur por los esclavos, puesto que si la opresion los habia mantenido respetuosos a la lei, la libertad, haciéndolos ciudadanos, aumentaria en ellos ese respeto¹⁹².

En intégrant les anciens esclaves comme membres à part entière de la société, la législation favoriserait, selon Samper, une meilleure harmonie sociale et un ordre plus stable, en créant une situation où la loi est respectée non pas par crainte, mais par un sentiment théorique d'inclusion et d'appartenance.

Sur le même sujet, Manuel María Alaix ajoute : « (...) *la lei seria recibida en el Sur con entusiasmo, i que lejos de causar desórdenes algunos aumentaria el prestigio del Gobierno*¹⁹³ ». Il souligne que la majorité des habitants bénéficierait directement de cette réforme, cherchant à apaiser les craintes des conservateurs en affirmant que la loi sera bien accueillie et ne causera ni troubles

¹⁹² *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

¹⁹³ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

ni instabilité. Il soutient que l'adoption de cette mesure est bénéfique pour toute la société pour démontrer que les inquiétudes des conservateurs quant à un éventuel chaos sont infondées.

De plus, pour répondre aux affirmations conservatrices d'ordre économique et social, les économistes libéraux avancent plusieurs contre-arguments. D'abord, l'esclavage n'est plus rentable et entraîne un retard industriel au milieu du XIX^e siècle. En effet, Carlos Martín précise : « *estaba en contra de la esclavitud porque sus dos grandes efectos eran, anular el derecho al trabajo, i destruir el equilibrio entre la demanda i la oferta que fijaba el salario del obrero, sometido al capricho del amo*¹⁹⁴ ». Ainsi, il met l'accent sur les conséquences négatives d'un marché du travail qui ne fonctionne pas de manière juste. L'impossibilité d'appliquer le droit au travail dans une dynamique d'esclavagisme prive les individus de leur liberté et de leur capacité à choisir leur emploi, ce qui est contraire aux principes libéraux précédemment cités. En outre, l'esclavage perturbe également l'équilibre entre l'offre et la demande de travail, ce qui fausse les mécanismes du marché. Cela compromet l'équité économique et la stabilité sociale, en entravant la possibilité d'une rémunération équitable pour le travail accompli.

Au XIX^e siècle, des changements sociaux et économiques majeurs encouragent l'apparition d'un nouveau modèle économique basé sur le salariat, qui met progressivement fin à l'économie servile. Pendant cette période, l'industrialisation, l'urbanisation croissante et les révolutions agricoles remettent en question les anciens systèmes de travail hérités de l'époque coloniale. L'essor des marchés et la demande croissante de travailleurs flexibles et mobiles favorisent l'émergence d'un système capitaliste, où les individus sont rémunérés pour leur emploi, ce qui leur confère un rôle actif dans l'économie. Dans le même temps, les réformes législatives et les abolitions successives de l'esclavages en Europe et en Amérique permettent une transition vers ce nouveau modèle, soulignant ainsi la nécessité d'une structure de travail qui correspond mieux aux exigences du capitalisme émergent¹⁹⁵.

¹⁹⁴ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹⁹⁵ Hanns Sachs, « L'ajournement de l'ère de la machine », *Le Coq-héron*, vol. 1, n° 252, 2023, p. 71-72.

De plus, selon Manuel María Alaix, la libération des esclaves aurait pour effet de favoriser leur intégration dans le marché du travail libre, créant ainsi une main-d'œuvre supplémentaire pour les entreprises locales : « *Insistió en la inesactitud que habia en el argumento de que los esclavos se quedarian sin ocupacion, haciendo ver, que si hoi tenian trabajo, lo tendrian siendo libres, en tanto que hubiese industria, necesidad de brazos i necesidades que satisfacer los mismos esclavos*¹⁹⁶ ». Cela stimulerait la productivité et encouragerait le développement industriel. Une amélioration des conditions de vie des esclaves pourrait être envisageable après leur libération grâce à un accès accru à divers moyens de subsistance et opportunités d'emploi. L'objectif est de rassurer les conservateurs du Sud en montrant que la libération des esclaves n'entraînerait pas une perte de la main-d'œuvre, mais plutôt qu'elle pourrait être bénéfique pour l'équilibre économique et social. En mettant en avant les bénéfices concrets sur l'économie et la société dans leur ensemble, les libéraux démontrent la faisabilité et les avantages de l'abolition de l'esclavage.

Enfin, à travers l'argument de Miguel Samper sur le bien-être des travailleurs libres, nous retrouvons la théorie utilitariste du penseur libéral Bentham. Samper déclare : « (...) *la sola adquisicion de la libertad, que es la aptitud para trabajar i procurarse el bienestar mejoraria la suerte de los esclavos evidentemente*¹⁹⁷ ». L'objectif ici est de soutenir l'idée que le travail volontaire génère plus d'avantages pour la prospérité économique que le travail contraint. En assurant la continuité du travail libre des affranchis au sein des mêmes entreprises, on favorise un rendement amélioré et une productivité accrue, ce qui est essentiel pour le succès économique des industries du Sud. En permettant aux travailleurs de jouir de leur liberté, ils pourront s'épanouir et améliorer leur bien-être, ce qui maximisera le bonheur général selon la vision utilitariste de Jeremy Bentham. En libérant les esclaves, on créerait une situation bénéfique à la fois pour leur condition personnelle et pour l'efficacité économique globale.

En résumé, les députés libéraux affirment que la légalisation de la liberté des esclaves dans les provinces du Sud permettrait non seulement d'éviter l'instabilité sociale et politique, mais également de favoriser des changements sociaux positifs pour toute la société. Les partisans des

¹⁹⁶ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

¹⁹⁷ *Gaceta Oficial*, n° 1202, publié le 9 mars 1851.

idées libérales mettent en avant que l'industrialisation et le développement économique requièrent à la fois l'élimination de l'esclavage et la promotion du travail libre. En favorisant l'intégration des travailleurs affranchis dans le marché du travail, il serait possible d'augmenter la productivité, stimuler les industries locales et réduire à long terme le coût du travail, en encourageant une main-d'œuvre plus motivée et efficace. En outre, en créant de nouvelles opportunités économiques alternatives pour les anciens esclaves, cela aurait un impact positif sur la diversification de l'économie et la consolidation de la stabilité sociale. Cela permettrait également d'assurer un équilibre plus équitable entre l'offre et la demande de travail. Finalement, ces arguments soutiennent l'idée d'un passage vers une économie de travail libre afin de garantir une prospérité durable et juste.

À la fin de la session du 7 mars 1851 et à la suite de tous les arguments évoqués, un vote sur le projet de loi a lieu. Le projet est approuvé par tous les députés, à l'exception des conservateurs Juan Antonio Pardo, Mariano Ospina Rodríguez et Miguel Wenceslao Angulo, et du député Pedro Fernández Madrid, dont l'affiliation politique est difficile à déterminer clairement.

Il est délicat d'avancer une explication avérée pour expliquer ce vote. Une hypothèse pour expliquer pourquoi les conservateurs ont approuvé le projet de loi lors du premier débat pourrait être que certains d'entre eux estiment que soutenir le projet, même avec des réserves, peut être une stratégie pragmatique pour maintenir une certaine influence ou obtenir des concessions lors du second débat. En d'autres termes, les conservateurs pourraient voir dans l'approbation initiale un moyen de participer activement à l'élaboration du texte et d'exercer une pression pour influencer sur les modalités d'indemnisation. Cela peut leur permettre de sécuriser des conditions plus favorables pour les propriétaires ou de protéger des intérêts spécifiques, tout en évitant un rejet catégorique qui pourrait les isoler davantage ou compromettre leur position sur d'autres fronts politiques.

En guise de transition entre le premier et le second débat, nous mentionnerons la proposition du député libéral Carlos Martín, qui demande à ajouter au projet la mesure suivante : « [abolir] *la esclavitud sin indemnizacion legal, a escepcion del caso en que un propietario quedase*

*arruinado*¹⁹⁸ », mais la proposition est rejetée. Le 13 mars 1851, le projet est envoyé en révision par une commission composée du libéral Carlos Martín et du conservateur Manuel María Mallarino. Ils ont jusqu'à début avril 1851 pour trouver un terrain d'entente.

¹⁹⁸ *Gaceta Oficial*, n° 1203, publié le 13 mars 1851.

CHAPITRE 5. LE SECOND DÉBAT : AJUSTEMENTS DE L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES

Outre ses dimensions morales et philosophiques, le débat sur l'abolition de l'esclavage est également d'une importance capitale sur le plan pratique et économique. La décision de la commission de Carlos Martín et Manuel María Mallarino conduit à la légitimation du droit à la propriété privée sur des personnes asservies, entraînant ainsi l'obligation pour le gouvernement d'accorder une compensation aux propriétaires lorsqu'ils sont expropriés. Cependant, l'analyse de cette partie du débat se heurte à un obstacle de taille. Il y a beaucoup moins de sources disponibles par rapport à celles du débat de mars 1851. Les discours prononcés ne sont ni publiés dans la *Gaceta Oficial*, ni retranscrits dans les actes manuscrits du Congrès de 1851. La reconstitution fidèle des arguments et propositions avancées se complique par notre manque d'accès à la documentation à ce sujet.

Dans ce chapitre, nous présenterons les propositions de modification des articles portant sur l'indemnisation des propriétaires. En outre, nous examinerons aussi les conditions et les raisons pour indemniser les propriétaires d'esclaves dans d'autres pays transatlantiques afin de contextualiser le cas étudié. En utilisant cette approche comparative, nous pourrions comprendre les spécificités de la situation locale tout en obtenant une vision internationale des pratiques et politiques d'indemnisation liées à l'abolition de l'esclavage.

I. L'indemnisation dans le monde transatlantique

Le second débat concerne la modification des articles sur le fonctionnement de l'indemnisation et le financement des assemblées d'affranchissement. Pour comprendre les motivations des députés autour de l'indemnisation des propriétaires, il nous paraît nécessaire de remettre le débat en Nouvelle-Grenade dans son contexte global, transnational. Au mitan du XIX^e siècle, plusieurs nations ont déjà aboli l'esclavage, et la plupart ont prévu une compensation pour

les esclavagistes. Nous allons préciser ici le cas de deux nations qui sont citées dans le débat néo-grenadin, la France et le Royaume-Uni.

Nous avons déjà expliqué le lien entre l'abolition de l'esclavage en Haïti, sans indemnisation, et le retour de l'esclavage dans les colonies françaises par Napoléon. Finalement, l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies françaises est décrétée sous la Deuxième République, le 27 avril 1848. Afin de réparer les dommages économiques causés aux propriétaires d'esclaves, le gouvernement français décide de verser une compensation financière conséquente. Les propriétaires doivent présenter leur réclamation et les indemnités sont évaluées à environ 40 % de la valeur marchande des esclaves ; aucune compensation n'est accordée pour les enfants âgés de moins de six ans ni pour les personnes âgées de plus de soixante ans. Au total, une somme de cent-vingt-six millions de francs est allouée, comprenant un paiement initial immédiat de six millions de francs, suivi de versements annuels échelonnés sur une période de vingt ans¹⁹⁹.

L'objectif de cette indemnisation est de compenser les pertes subies par les propriétaires, qui tiraient une grande partie de leur richesse de l'exploitation des esclaves dans les colonies. Toutefois, les esclaves libérés ne bénéficient pour leur part d'aucune indemnisation financière. Les anciens esclavisés sont fortement affectés par l'absence de compensation, ce qui les laisse dans une situation économique précaire et donc, entrave leur intégration sociale.

Concernant le Royaume-Uni, l'esclavage y est aboli avec l'adoption du *Slavery Abolition Act* en 1833. Le gouvernement alloue un montant de vingt millions de livres sterling aux propriétaires, ce qui représente 40,8 % des dépenses annuelles. Les demandes des propriétaires de plantations doivent être soumises à la Commission de Compensation des Esclaves (*Accounts of Slave Compensation Claims*), qui répartit les fonds en fonction des réclamations acceptées²⁰⁰.

L'examen des cas français et britannique révèle des similitudes frappantes dans la manière dont ces nations gèrent l'indemnisation des propriétaires d'esclaves lors de l'abolition. Dans les deux pays, des sommes considérables sont allouées pour compenser les pertes économiques des

¹⁹⁹ Lancelot Bénistant, *op. cit.*, p. 8.

²⁰⁰ *Idem.*

propriétaires, tandis que les esclaves libérés ne reçoivent aucune compensation financière. Ce contexte transnational nous permet de mieux comprendre le débat qui a lieu au Congrès de Nouvelle-Grenade en 1851.

Les discussions sur la modification des articles concernant l'indemnisation et le financement des assemblées d'affranchissement s'inscrivent dans une dynamique mondiale, où les questions d'indemnisation des propriétaires sont centrales. Nous allons maintenant analyser en détail ce second débat, en nous concentrant sur les motivations des députés et les implications économiques et sociales de leurs décisions pour la Nouvelle-Grenade.

II. Ajustements du projet d'indemnisation

Au retour de la commission, le 7 avril 1851, la discussion est réouverte cette fois-ci en second débat. Pour rappel, le processus législatif commence par la présentation d'un projet de loi par ses auteurs. Le projet est discuté dans la Chambre des Représentants, c'est le premier débat. Dans notre cas, le projet est approuvé au premier débat et une commission composée du libéral Carlos Martín et du conservateur Manuel María Mallarino doit trouver un terrain d'entente dans la révision et la modification des articles, à la suite des arguments présentés au premier débat. Cette actualisation du projet est présentée lors du second débat. Les députés reprennent la discussion de tous les articles, afin de décider de leur approbation ou non. Ainsi, Antonino Olano intervient pour tenter de suspendre le second débat sur le projet actualisé, le 7 avril 1851²⁰¹. Son objectif est de revenir au premier débat, dans le but de ralentir le processus et d'augmenter les chances de faire archiver le projet, mais sa proposition est refusée.

Lors du second débat, plusieurs modifications sont présentées à la Chambre des Représentants et sont discutées par les députés. La première modification concerne la date d'entrée en vigueur de la loi, initialement prévue pour le 7 mars 1852, une date chère aux libéraux puisqu'il

²⁰¹ *Actes du Congrès de 1851*, AGN, Fond Legislativo Histórico, fol. 48.

s'agit de l'anniversaire de l'élection du président José Hilario López. C'est une date clé qui marque le début de la Révolution libérale, et la libération des esclaves faisant partie des objectifs de cette révolution, le 7 mars avait été proposé dans le projet initial. Néanmoins, l'acte du 14 avril 1851 montre que la mise en vigueur de la loi est avancée au 1^{er} janvier 1852, ce qui constitue l'article principal de la loi :

*(...) discutiese el art.º 1 el Cº Olano hizo la siguiente modifº. Artº 1º Desde el día 1º de Enero de 1852 [seront] libres todos los esclavos [qui sont] en el territorio de la Rep^{ca}, en consecuencia desde aquella fecha gozaran de los mismos derechos i [auront] las mismas obligaciones que la Constitucion i las leyes garantizan (...)*²⁰².

Par l'absence de discours, est difficile d'émettre une supposition quant aux intérêts de l'auteur de cette modification. Nous savons qu'Olano est un conservateur qui a déjà prouvé sa radicalité dans ses interventions lors du premier débat. Il possède lui-même des esclaves, ce qui pourrait suggérer un intérêt personnel à reporter la date d'entrée en vigueur de la loi. Or, son intervention donne l'impression qu'il adopte une position plus modérée. Nous pouvons spéculer sur le fait qu'il souhaite, par cette modification, dissocier le projet de loi de la révolution libérale, mais il reste impossible d'en connaître la véritable motivation.

D'autres modifications importantes sont discutées lors de ce second débat. D'abord, les députés négocient le financement des assemblées d'affranchissement sur plusieurs points. La discussion s'est concentrée sur le troisième article, qui porte sur les 6 % d'intérêt appliqués aux bons d'affranchissement, lequel est approuvé en tant qu'article principal. Par ailleurs, Lorenzo M. Lleras, un des députés libéraux de la capitale, propose une modification notable, en supprimant la mention initiale qui stipulait qu'aucune indemnisation ne devait excéder mille reals. Cette suppression marque un changement dans la politique d'indemnisation, mettant un frein sur les demandes d'indemnisation trop importantes.

La modification de « l'article 4 » du projet de loi, qui concerne la création des fonds d'indemnisation, est un élément central du débat. Les modifications suggérées par Ángel María Céspedes, représentant libéral de la province de Neiva, offrent aux esclavagistes l'occasion de

²⁰² *Actes du Congrès de 1851*, AGN, Fond Legislativo Histórico, fol. 58.

prétendre à une indemnisation plus élevée que ce qui avait été initialement envisagé dans le projet de loi. Dans la pratique, les impôts prévus par la loi de 1850, qui reviennent aux fonds d'affranchissement des esclaves, sont revus à la hausse²⁰³. Parmi ces impôts, celui sur l'héritage passe de 4 % à 6 %, et la taxe sur les biens hérités du côté maternel passe de 12,5 % à 15 %²⁰⁴. Céspedes réussit à rallier le soutien des propriétaires d'esclaves en leur offrant des compensations financières plus généreuses, facilitant ainsi l'adoption de la loi sur l'affranchissement des esclaves par les conservateurs.

Lors de la séance du 2 mai 1851, après l'approbation de plusieurs articles, « l'article 8 » sur la définition de la valeur d'un esclave est négocié. Antonino Olano émet plusieurs propositions qui sont rejetées. Il souhaite que tous les esclaves soient évalués à hauteur de 800 reals, à l'exception des individus de plus de soixante-dix ans. Il nuance ensuite avec l'attribution de la valeur maximale de 1 000 reals pour les individus de moins de quarante ans, et pour les autres, une valeur maximale de 800 reals. Des députés libéraux cherchent alors à abaisser ces valeurs : Núñez²⁰⁵ propose une somme standard de 800 reals, qui ne s'applique pas pour les plus de soixante ans, et Rojas Garrido propose à son tour 600 reals pour les moins de cinquante ans. Aucune de ces propositions ne fait l'unanimité²⁰⁶.

Dans la session du 5 mai, le débat s'anime autour du délai d'indemnisation. Les bons d'affranchissements qui permettront aux propriétaires de réclamer leur compensation prévoient un délai maximum de dix ans, selon la proposition de Núñez. Le député libéral Juan N. Solano de la province de Tundama propose de rallonger ce délai de six années, en vain. Finalement, Lorenzo M. Lleras intervient dans une proposition qui explique le fonctionnement des bons d'affranchissement :

Los vales que se emitan conforme a esta lei llevarán el nombre de "Vales de manumision" i no ganarán interes. El producto anual de las contribuciones establecidas por leyes anteriores i por la presente para la manumision de esclavos, se destinará a la amortizacion anual de dichos vales, a cuyo efecto el Poder Ejecutivo formará lotes de 1,000 a 10,000 reales, los cuales serán

²⁰³ *Actes du Congrès de 1851*, AGN, Fond Legislativo Histórico, fol. 104.

²⁰⁴ Données tirées de Juan B. Londoño, « Lois 7 et 8, Partie 6, Traité 1 », *Recopilación de Leyes de la Nueva Granada*, Bogotá, 1845, p. 104-105, et de *Gaceta Oficial*, n° 1133, publié le 30 juin 1850, p. 305.

²⁰⁵ Nous ne savons pas s'il s'agit de Francisco Núñez, député de la province de Casanare, ou de Agustín Núñez, représentant de la province d'Ocaña, le prénom n'étant pas précisé dans l'acte du Congrès.

²⁰⁶ *Actes du Congrès de 1851*, AGN, Fond Legislativo Histórico, fol. 108-109.

*rematados en pública subasta en el mejor postor que lo será el que ofrezca mayor cantidad en vales de la deuda creada por la presente lei*²⁰⁷.

Le débat sur la durée de l'indemnisation souligne les conflits entre le besoin de fournir un soutien financier suffisant aux propriétaires d'esclaves et les inquiétudes concernant la gestion des finances publiques. En maintenant le délai de dix ans plutôt que de prolonger celui-ci de six ans, il est clair qu'il y a une volonté de préserver l'équilibre entre la limitation des dépenses financières immédiates et les besoins des propriétaires. Dans la proposition de Lleras, nous pouvons lire une approche organisée pour gérer l'indemnisation, afin de favoriser une gestion plus efficace des fonds et d'assurer un remboursement flexible tout en maximisant les recettes de l'État. D'un côté, cette approche offre un mécanisme de remboursement clair pour les propriétaires, tandis que de l'autre côté, elle pourrait être considérée comme insatisfaisante par ceux qui jugent nécessaire d'avoir des conditions plus avantageuses.

Enfin, la dernière thématique qui nous paraît intéressante, dans un cadre international, c'est la liberté des esclaves néo-grenadins présents au Pérou. Rappelons qu'en 1843, une loi répressive est adoptée par le parlement conservateur néo-grenadin, avec le soutien de l'élite conservatrice esclavagiste du Sud du pays. La réintroduction de cette loi représente un recul majeur dans les luttes qui visent à abolir l'esclavage, en permettant à nouveau la traite des esclaves et spécifiquement l'exportation d'esclaves néo-grenadins vers le Pérou, malgré l'abolition de l'importation et de l'exportation d'esclaves en 1821. Lors du deuxième débat au Congrès de 1851 sur l'indemnisation des esclaves en Nouvelle-Grenade, un article clé est au centre de ces discussions concernant l'abolition de l'esclavage et la réparation des injustices :

*Autorízase al Poder Ejecutivo para que pueda celebrar un tratado público con el Gobierno de la República del Perú por medio del cual se obtenga la libertad de los esclavos granadinos que han sido importados al territorio de aquella nacion, abonando la Nueva Granada la indemnizacion que ha de darse a los actuales poseedores de aquellos esclavos, en parte de pago de la cantidad que corresponde a esta República en la que adeudaba la del Perú a la antigua Colombia*²⁰⁸.

L'objectif de ce traité est d'affranchir les esclaves néo-grenadins qui ont été emmenés au Pérou, tout en offrant une compensation à leurs propriétaires péruviens. Néanmoins, cet article est

²⁰⁷ *Actes du Congrès de 1851*, AGN, Fond Legislativo Histórico, fol. 112.

²⁰⁸ *Gaceta Oficial*, n° 1222, publié le 14 mai 1851.

rejeté, sans plus de précision. Le vote nominal montre d'ailleurs une grande disparité entre libéraux et conservateurs, ce qui ne nous permet pas non plus d'élucider la question. Cette discussion met en évidence les conflits entre ceux qui souhaitent l'abolition et ceux qui défendent des intérêts conservateurs, révélant ainsi la complication et les incohérences propres aux politiques de cette période. La législation de 1843 et l'article 14 dont il est question révèlent les affrontements internes existants au sein du gouvernement et de la société néo-grenadine.

Sans plus de détails, les autres articles sont approuvés les uns après les autres. Le second débat met en lumière les tensions et les compromis nécessaires pour avancer sur la question de l'indemnisation des propriétaires. Malgré des modifications importantes telles que l'augmentation des fonds d'indemnisation et la suppression du plafond de mille reals, l'opposition persiste. Manuel María Mallarino, au nom des propriétaires d'esclaves, annonce lors du vote final de la Chambre des Représentants, le 10 mai 1851, qu'il votera contre le projet de loi, non pas en opposition à la liberté des esclaves, mais en raison d'une indemnisation jugée insuffisante²⁰⁹. Malgré ces objections, le projet de loi est adopté avec vingt-trois votes pour et quinze votes contre²¹⁰.

La dynamique du vote révèle une tendance nette et binaire : les libéraux soutiennent le projet, tandis que les conservateurs y sont opposés. En effet, les députés ayant activement participé au débat et dont nous avons analysé les arguments se retrouvent clairement alignés dans le résultat du vote final : Manuel María Alaix, Carlos Martín, Juan José Nieto et José María Rojas Garrido ont voté pour l'abolition de l'esclavage ; et Manuel María Mallarino et Juan Antonio Pardo se sont opposés au projet, à cause des conditions d'indemnisation qu'ils jugent insuffisantes.

Dans les sources auxquelles nous avons eu accès, il n'est pas précisé quels députés se sont abstenus de voter ou ceux qui étaient absents le 10 mai 1851. Nous supposons que les députés libéraux Miguel Samper, les ministres Victoriano de Diego Paredes et Manuel Murillo Toro, et les conservateurs Mariano Ospina Rodríguez et Antonino Olano se sont abstenus de voter ; les premiers considérant les modalités d'indemnisations trop avantageuses pour les propriétaires, et

²⁰⁹ *Actes du Congrès de 1851*, AGN, Fond Legislativo Histórico, fol. 143.

²¹⁰ Ont voté pour : Alaix, Arosemena, Amézquita, Bárcenas, Céspedes, Cotes, Fernández Ignacio, Flóres, Galviz, Iregui, Lleras, Mantilla, Morales, Martín, Núñez, Nieto, Obando, Orbegozo, Rojas Garrido, Juan N. Rojas, Solano, Vargas, Pradilla. Ont voté contre : Angulo Wenceslao, Bucheli, Castro, Duque, Mallarino, Moncayo, Miller, Pardo, Palau, Reyes, Soto y Triana. D'après Oscar Vargas Velarde, art. cit., p. 40.

les autres, en soutien aux propriétaires du Sud qui ont commencé début mai 1851, une révolte contre l'administration libérale.

Après un passage au Sénat, la loi du 21 mai 1851 sur la liberté des esclaves est officiellement approuvée en dix-neuf articles. La valeur des esclaves est plafonnée à mille six-cents reals s'il s'agit d'un individu masculin de moins de quarante-cinq ans et mille deux-cents reals pour les femmes. Les marrons et les esclaves de plus de soixante-dix ans ne sont pas indemnisables. Pour les esclaves de plus de quarante-cinq ans, les hommes sont évalués à un maximum de mille deux-cents reals, et les femmes à huit-cents reals. « L'article 6 » précise que les bons d'indemnisation ne gagnent pas d'intérêt annuel.

En résumé, le débat sur l'indemnisation des propriétaires d'esclaves en Nouvelle-Grenade, bien qu'il soit limité par l'accès aux sources, se situe dans un cadre transnational, où d'autres pays ont adopté des pratiques similaires. En ignorant les anciens esclaves, la France et le Royaume-Uni consacrent leurs efforts à compenser les pertes économiques des propriétaires, ce qui renforce les inégalités économiques et sociales. En Nouvelle-Grenade, les débats concernant les modifications du projet d'indemnisation traduisent des tensions politiques et économiques considérables, qui requièrent des arrangements complexes. La Nouvelle-Grenade suit donc l'exemple de la France et du Royaume-Uni, en s'inspirant de leurs méthodes d'indemnisation des propriétaires. Bien que des objections aient été exprimées et des modifications apportées, la loi de 1851 représente une avancée décisive vers l'abolition de l'esclavage et la reconnaissance de la liberté.

CONCLUSION

Notre analyse des argumentaires des représentants nous permet de répondre à notre interrogation sur l'influence des intérêts sociaux, politiques et économiques des députés conservateurs et libéraux, lors des débats parlementaires sur l'abolition de l'esclavage, et comment ces débats, marqués par des dynamiques et des comparaisons transnationales, ont été déterminants dans l'organisation de l'indemnisation des propriétaires.

L'étude de l'esclavage et des processus d'abolition, depuis l'ère coloniale jusqu'en 1851, a souligné l'importance de prendre en compte à la fois les contextes locaux et internationaux. Pour avoir une compréhension totale de ces transformations, il a été essentiel d'adopter une approche historique globale, pour considérer l'impact des politiques locales et des relations entre l'Europe et l'Amérique.

Nous avons pu constater que le débat sur la loi d'abolition de l'esclavage ne portait pas, en réalité, sur la liberté des esclaves. Le plus important était de définir si le droit à la propriété privée était justifié, et donc, comment devait s'organiser l'indemnisation des propriétaires. Il n'a jamais été question de l'avenir des personnes affranchies, ni de leur intégration dans la société.

Dans le premier débat, les conservateurs ne se sont pas opposés à l'abolition de l'esclavage, c'était, en définitive, une mesure bénéfique sur le long terme. L'esclavage coûtait de plus en plus cher, notamment à cause des dépenses dans la prévention des soulèvements d'esclaves et dans la répression. Selon eux, le droit à la propriété privée était légitime, car reconnu par la loi de 1821, et une expropriation par l'État devait nécessairement engendrer une indemnisation financière. Pour soutenir leur propos, ils ont pris en exemple la France et le Royaume-Uni, qui ont prévu une indemnisation conséquente pour les propriétaires.

Ainsi, les députés conservateurs néo-grenadins ont particulièrement souligné l'importance du maintien de la sécurité publique, et de la stabilité économique et industrielle des provinces du Sud-Ouest, qui reposaient largement sur le travail servile.

Dans le camp libéral, les avis étaient plus dispersés. D'une part, les députés les plus catégoriques se sont prononcés sur une abolition totale, sans aucune forme de compensation. Ils ne reconnaissaient pas le droit à la propriété privée sur un humain, et s'appuyaient sur les textes fondateurs du libéralisme européen, pour appuyer leur thèse sur la liberté.

D'autre part, les libéraux modérés ont plaidé en faveur d'une indemnisation des propriétaires, reconnaissant ainsi un droit de la propriété privée. Ce compromis reflétait à la fois des intérêts personnels et un pragmatisme politique et économique, qui avait pour objectif de faire accepter plus facilement le projet de loi aux députés conservateurs, et de garantir une stabilité politique et économique.

Dans le second débat, l'accent a été mis sur les modalités d'indemnisation des propriétaires et de financement des assemblées d'affranchissement. Les libéraux souhaitaient modérer les aspirations des conservateurs qui demandaient des indemnités élevées et des intérêts annuels sur les billets d'affranchissement. Aussi, le rejet de « l'article 14 » a particulièrement retenu notre attention, puisqu'il porte sur une dynamique diplomatique entre la Nouvelle-Grenade et le Pérou, qui n'abolit l'esclavage qu'en 1854. Dans la loi promulguée le 21 mai 1851, « l'article 15 » précise les intentions du gouvernement néo-grenadin d'établir un traité de libération des esclaves présents au Pérou.

Pour être plus complet, il faut signaler que la période post-abolition (1851-1864) a été marquée par divers événements, qui ont contribué à la transition vers une société sans esclavage. Alors que le débat sur le projet de loi sur l'abolition était toujours en cours au Congrès, le 1^{er} mai 1851, la Nouvelle-Grenade a été plongée dans une guerre civile portée par les esclavagistes du Sud-Ouest, qui a mis en évidence les tensions persistantes entre les forces conservatrices et libérales. Ces combats se sont achevés le 10 septembre 1851 par la victoire du camp libéral et ont révélé les difficultés d'une société qui se transforme et remet en question les anciennes structures de pouvoir et d'économie²¹¹.

²¹¹ Juan Carlos Jurado Jurado, « Guerra y Nación. La guerra civil colombiana de 1851 », *HiSTOReLo* [En ligne], vol. 7, n° 14, 2015, p. 108-109. Consulté le 11 août 2024. URL : http://www.scielo.org.co/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S2145-132X2015000200004&lng=en&nrm=iso.

Dans le même temps, pour mettre fin au trafic d'esclaves, le traité de juin 1851, conclu entre le Royaume-Uni et la Nouvelle-Grenade, a renforcé l'engagement international du pays dans sa lutte contre l'esclavage. Non seulement ce traité a renforcé la position de la Nouvelle-Grenade sur le plan international, mais il a également révélé les injonctions extérieures qui ont influencé sa politique intérieure en matière d'esclavage.

La loi du 17 avril 1852, qui cherchait à mettre fin à l'apprentissage, a représenté le point final de l'institution et a ouvert le chemin vers la pleine liberté des anciens individus esclavisés. Cette loi représentait un changement radical par rapport aux pratiques visant à maintenir une sorte de contrôle sur les affranchis. Toutefois, les multiples décrets et circulaires émis au cours de la décennie 1850, en ce qui concerne l'indemnisation des propriétaires précédents, prouvent que les considérations économiques jouaient un rôle primordial dans les politiques suivant l'abolition.

Pour aller plus loin, il serait judicieux d'analyser l'impact de ces mesures sur la structure sociale et économique de la Nouvelle-Grenade, au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle. Une étude approfondie de l'intégration sociale des affranchis et l'évolution du contexte économique pourrait apporter également un éclairage sur les retombées durables de l'abolition. Enfin, il serait peut-être utile de mener une étude comparative avec d'autres pays, ayant vécu des processus abolitionnistes similaires, pour acquérir une meilleure compréhension des particularités du cas néo-grenadin et repérer les similitudes ou les différences dans leur transition.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1. CARTE DU VICE-ROYAUME DE NOUVELLE-GRENADE (SOURCE : AGUSTÍN CODAZZI, <i>ATLAS DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA</i> , 1890, CARTE 4)	28
FIGURE 2. CARTE DE LA RÉGION CARAÏBÉENNE NÉO-GRENADINE AU XVIII ^E SIÈCLE (SOURCE : ADOLFO MEISEL ROCA ET ÁNGELA GRANGER SERRANO).....	30
FIGURE 3. CARTE DE LA PROVINCE DE POPAYÁN ENTRE 1810 ET 1830 (SOURCE : AGUSTÍN CODAZZI, <i>ATLAS DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA</i> , 1890)	32
FIGURE 4. CARTE DE LA DIVISION POLITIQUE DU VICE-ROYAUME DE NOUVELLE-GRENADE EN 1810 (SOURCE : AGUSTÍN CODAZZI, <i>ATLAS DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA</i> , 1890, CARTE 5).....	37
FIGURE 5. CARTE DE LA DIVISION POLITIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE EN 1824 (SOURCE : AGUSTÍN CODAZZI, <i>ATLAS DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA</i> , 1890, CARTE 11)	43
FIGURE 6. CARTE DES PROVINCES DE LA NOUVELLE-GRENADE DE 1832 À 1836 (SOURCE : AGUSTÍN CODAZZI, <i>ATLAS DE LA REPÚBLICA DE COLOMBIA</i> , 1890, CARTE 12).....	49
FIGURE 7. CONVOCATION DU CONGRÈS DE 1851 (SOURCE : <i>GACETA OFICIAL</i> , N° 1158, 3 OCTOBRE 1851)	53
FIGURE 8. LISTE DES DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LORS DU CONGRÈS DE 1851 (OSCAR VARGAS VELARDE).....	64

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION.....	9
PRÉSENTATION DU SUJET	9
HISTORIOGRAPHIE.....	15
HISTOIRE GLOBALE DE L'ESCLAVAGE	21
HISTOIRE CONTEMPORAINE DE LA TRAITE TRANSATLANTIQUE	23
PARTIE 1. ESCLAVAGE ET ABOLITIONNISME DANS L'HISTOIRE NATIONALE COLOMBIENNE :	
CONTEXTUALISATION ET ENJEUX	27
CHAPITRE 1. COLONIE (1500-1810).....	27
I. <i>Implantation du système esclavagiste</i>	28
II. <i>L'esclavage sur la côte caraïbe et dans le Sud-Ouest</i>	30
III. <i>Des résistances esclaves</i>	32
CHAPITRE 2. INDÉPENDANCES (1810-1821).....	35
I. <i>L'impulsion de la révolution</i>	35
II. <i>L'incorporation de la question de l'esclavage dans la guerre indépendantiste</i>	37
III. <i>L'haïtisme chez Simón Bolívar</i>	39
IV. <i>Le début d'un abolitionnisme républicain</i>	40
CHAPITRE 3. RÉPUBLIQUE (1821- 1851)	43
I. <i>Le Congrès de Cúcuta de 1821</i>	44
II. <i>Les origines des partis politiques</i>	46
III. <i>La mise en retrait des mesures de liberté des esclaves (1821-1849)</i>	48
IV. <i>Le triomphe libéral et l'accélération du processus abolitionniste (1849-1851)</i>	52
PARTIE 2. ANALYSE DU CONGRÈS DE 1851.....	55
CHAPITRE 1. PRÉSENTATION DES SOURCES ET MÉTHODOLOGIE	55

<i>I. Archives</i>	55
<i>II. Méthodologie</i>	57
CHAPITRE 2. FOCUS SUR L'ABOLITIONNISME EN AMÉRIQUE ET EN EUROPE.....	59
CHAPITRE 3. PRÉSENTATION DU DÉBAT À LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	63
CHAPITRE 4. L'ENJEU PRINCIPAL DU PREMIER DÉBAT : LA DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE.....	67
<i>I. Une valeur cardinale pour les deux partis politiques</i>	68
<i>II. Analyse de l'argumentaire des députés conservateurs</i>	70
1. L'enjeu principal du débat selon les conservateurs : la défense du droit à la propriété privée.....	70
2. La remise en question de la morale.....	74
3. La légitimité de l'indemnisation des propriétaires	76
4. Les craintes pour la stabilité économique et politique des provinces du Sud-Ouest	78
<i>III. Analyse de l'argumentaire des députés libéraux</i>	80
1. La défense du droit à la liberté individuelle.....	81
2. Le respect des valeurs de la République	84
3. La division sur la légitimité de l'indemnisation.....	90
4. Une stabilité économique et politique assurée	91
CHAPITRE 5. LE SECOND DÉBAT : AJUSTEMENTS DE L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES	97
<i>I. L'indemnisation dans le monde transatlantique</i>	97
<i>II. Ajustements du projet d'indemnisation</i>	99
CONCLUSION	105
TABLE DES ILLUSTRATIONS	109
TABLE DES MATIERES	111
BIBLIOGRAPHIE	113
<i>Sources imprimées</i>	<i>113</i>
1. Bibliothèque Luis Ángel Arango	113
2. Archivo General de la Nación	113
3. Constitutions et lois	113
<i>Littérature secondaire</i>	<i>114</i>

BIBLIOGRAPHIE

Sources imprimées

1. *Bibliothèque Luis Ángel Arango*

El Aviso (1 número)

El Cristiano Errante (1 número)

El Siglo (1 número)

La Civilización (3 números)

2. *Archivo General de la Nación*

Actes du Congrès de 1851, Archivo General de la Nación, Fond Legislativo Histórico, fol. 48, 58, 104, 108-109, 112, 143.

Correo del Orinoco, n° 51, 5 février 1820, Archivo General de la Nación, Fond Histórico Legislativo, Congreso, Dossier 24, fol. 160.

Gaceta Oficial (6 números)

3. *Constitutions et lois*

Congreso de Cúcuta de 1821 constitución y leyes : Homenaje del Banco Popular a la ciudad de Cúcuta, con ocasión del Sesquicentenario del Congreso de 1821, celebrado en esa ilustre ciudad [En ligne], Editorial Kelly, 1971, consulté le 4 juillet 2024, URL : <https://repositorio.unal.edu.co/handle/unal/2006>.

Constitution Politique de la Nouvelle-Grenade. 1843.

LONDOÑO Juan B., *Recopilación de Leyes de la Nueva Granada*, Bogotá, 1845.

Real Cédula de Aranjuez du 31 mai 1789, SOBRE EDUCACION, TRATO Y OCUPACIONES DE LOS ESCLAVOS [En ligne], Consulté le 08 juillet 2024. URL : <https://www.alcaldiabogota.gov.co/sisjur/normas/Norma1.jsp?i=13668>.

Littérature secondaire

BARRAGÁN DÍAZ Diego Mauricio, « Trayectoria de la familia Samper en el siglo XIX », *e-I@tina* [En ligne], vol. 7, n° 28, 2009, p. 21-45. Consulté le 22 août 2024. URL : <https://publicaciones.sociales.uba.ar/index.php/elatina/article/view/6104>.

BÉNISTANT Lancelot, *The compensation of slave owners after the abolition of slavery in the French and British colonies : a comparative and quantitative perspective*, Mémoire de Master en Économie, dirigé par Thomas Piketty, Paris School of Economics, 2022.

BÉNOT Yves, *La modernité de l'esclavage*, Paris, La Découverte, 2003.

BLANCO BLANCO Jacqueline, « El proceso de liberación de esclavos. Voces a favor y en contra de la ley del 21 de julio de 1821 », *Blog Revista Derecho del Estado* [En ligne], mis en ligne le 22 octobre 2021, consulté le 4 juillet 2024. URL : <https://revistaderechoestado.uexternado.edu.co/2021/10/22/el-proceso-de-li...de-julio-de-1821/>.

———, « La Liberación de Esclavos en Colombia », *Revue d'études benthamiennes* [En ligne], n° 17, 2020, consulté le 23 juillet 2024. URL : <http://journals.openedition.org/etudes-benthamiennes/6561>.

BUSHNELL David, *Colombia : una nación a pesar de sí misma*, Bogotá, Planeta, 2009.

CÁRDENAS LEGUIZAMÓN Miguel Camilo, *La formación del pensamiento político del partido conservador colombiano en el siglo XIX. Estudio de caso : los escritos políticos de Mariano Ospina Rodríguez y José Eusebio Caro*, Monographie pour le titre de politologue à

l'Université Colegio Mayor de Nuestra Señora del Rosario, dirigée par Enver Joel Torregroza, 2009.

CASTRO RUIZ Marcela, « Liberalismo económico en la transición de la colonia tardía a la República en la Nueva Granada (1778-1853) », *Anuario de Derecho Privado*, n° 3, 2021, p. 305-347.

CHAPMAN QUEVEDO Willian Alfredo, « Formas de sociabilidad política en Popayán, 1832-1853 », *Anuario de Historia Regional y de las Fronteras*, vol. 18, n° 2, 2013, p. 321-353.

CHAVES MALDONADO María, « Paternalismo, iluminismo y libertad. La vigencia de la instrucción esclavista de 1789 y su impacto en la sociedad colonial », *Historia y Sociedad*, n° 21, 2011, p. 61-93.

CIFUENTES BELTRÁN Jorge Enrique, « ¿ Un presidente olvidado o inventado ? Las controversias históricas detrás de la presidencia de Juan José Nieto Gil en 1861 », *Revista Lucem* [En ligne], Universidad Externado de Colombia, n° 6, 2022. Consulté le 22 août 2024. URL : <https://sociales.uexternado.edu.co/n-6-julio-diciembre-2022/>.

CIRESC, *Projet REPAIRS*, consulté le 10 janvier 2024. URL : <https://esclavage-indemnites.fr/public/Projet/>.

CODAZZI Agustín, *Atlas de la República de Colombia*, 1890.

COLMENARES Germán, *Historia económica y social de Colombia*, Tome II, Bogotá, La Carreta, 1979.

CRUZ RODRÍGUEZ Edwin, « La abolición de la esclavitud y la formación de lo público-político en Colombia 1821-1851 », *Memoria y Sociedad*, vol. 12, n° 26, 2014, p. 55-75.

DELACAMPAGNE Christian, *Histoire de l'esclavage. De l'Antiquité à nos jours*, Paris, Librairie Générale Française, 2002.

DESSENS Nathalie, « Révolution et migration : la route du sucre dans les Amériques », *Caravelle*, n° 109, 2017, p. 31-43.

- DORON Claude-Olivier, *L'homme altéré : races et dégénérescence, XVII^e-XIX^e siècles*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.
- DOSTALER Gilles, « Capitalisme et libéralisme économique », dans Renaud Chartoire (éd.), *Dix questions sur le capitalisme aujourd'hui*, Éditions Sciences Humaines, 2014, p. 17-25.
- ESPINOSA Iván, « La abolición de la esclavitud », dans Pablo Rodríguez Jiménez (éd.), *La República, 1819-1880*, 1^{re} éd., Bogotá, Editorial Universidad del Rosario, 2019.
- GAINOT Bernard, et al., « Lumières et esclavage », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 380, n° 2, 2015, p. 149-169.
- GALVIS NOYES Antonio José, « La abolición de la esclavitud en la Nueva Granada 1820-1832 », *Boletín de historia y antigüedades*, vol. 67, n° 730, 1980, p. 51-59.
- GUILLÉN Fabienne Plazolles, « Agency : Un nouveau dieu invitait au blasphème », dans Roser Salicrú I Lluch, Fabienne Guillén Plazolles (dirs.), *Ser y vivir esclavo : Identidad, aculturación y agency (mundos mediterráneos y atlánticos, siglos XIII-XVIII)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2021.
- GUTIÉRREZ CELY Edgardo, « Márquez y la guerra de los supremos », *Credencial Historia* [En ligne], n° 45, publié le 21 juillet 2017, consulté le 6 avril 2023. URL : <https://www.banrepcultural.org/biblioteca-virtual/credencial-historia/numero-45/marquez-y-la-guerra-de-los-supremos>.
- HELG Aline, *Liberty & equality in Caribbean Colombia, 1770-1835*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2004.
- , *Plus jamais esclaves ! de l'insoumission à la révolte, le grand récit d'une émancipation, 1492-1838*, Paris, Éditions La Découverte, 2016.
- HOFFMANN Paul, *Théories et modèles de la liberté au XVIII^e siècle*, Presses Universitaires de France, 1996.
- JARAMILLO URIBE Jaime, RUIZ Jorge Eliécer, *Manual de Historia de Colombia*, 2^e éd. vol. 3, Bogotá, Procultura S. A., 1982.

- JARAMILLO URIBE Jaime, « Esclavos y señores en la sociedad colombiana del siglo XVIII », *Anuario colombiano de historia social y de la cultura*, n° 1, 1963, p. 3-62.
- JURADO JURADO Juan Carlos, « Guerra y Nación. La guerra civil colombiana de 1851 », *HiSTOReLo* [En ligne], vol. 7, n° 14, 2015, consulté le 11 août 2024. URL : http://www.scielo.org.co/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S2145132X2015000200004&lng=en&nrm=iso, p. 99-140.
- , « La división de la provincia de Antioquia en medio de la guerra civil de 1851 », *Historia y Sociedad*, n° 17, 2009, p. 121-158.
- KLEIN Herbert S., « The Slave Experience in the Caribbean : A Comparative View », dans Alberto Vieira (ed.), *Slaves With or Without Sugar*, Funchal : Região Autónoma da Madeira, 1997, p. 143-182.
- LAFFITE Christiane, *Histoire des côtes colombiennes*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- LAURENT Alain, *La philosophie libérale*, Paris, Les Belles Lettres, 2002.
- MAGNAN DE BORNIER Jean, « Philosophie économique de la propriété », dans Gilles Campagnolo et Jean-Sébastien Gharbi (dirs.), *Philosophie économique. Un état des lieux*, Éditions Matériologiques, 2017.
- MARIN Richard, DESSENS Nathalie, « Abolitionnisme (Esclavage) », dans Michel Bertrand, Jean-Michel Blanquer, Antoine Coppolani, Isabelle Vagnoux (dirs.), *Les Amériques*, 2^e éd., Robert Laffont, 2016, p. 3-8.
- MARTÍNEZ DURÁN Carlos, CONTRERAS Daniel, « La Abolición de La Esclavitud En Centroamerica », *Journal of Inter-American Studies*, vol. 4, n° 2, 1962, p. 223-232.
- MASTERS Adrian, « ¿ Por qué se decretaron las Leyes Nuevas de 1542 ? Nuevas luces sobre conquistadores peruleros, mujeres palaciegas y Bartolomé de las Casas en las reformas de Indias », *Revista de Indias*, vol. 82, n° 285, 2022, p. 293-327.

MEISEL ROCA Adolfo, GRANGER SERRANO Ángela, « Determinantes del precio de los esclavos en el caribe neogranadino en el siglo XVIII », *Tiempo y Economía*, vol. 6, n° 1, 2018, p. 143-159.

MORA DE TOVAR Gilma, « Manumisión de la esclavitud negra en el Caribe Colombiano », *Credencial Histórica* [En ligne], n° 59, publié le 21 juillet 2017, consulté le 10 décembre 2022. URL : <https://www.banrepcultural.org/biblioteca-virtual/credencial-historia/numero-59/manumision-de-la-esclavitud-negra-en-el-caribe-colombiano>.

MORENO MONTOYA Óscar Andrés, « Historias de rojos y azules : los partidos políticos tradicionales colombianos desde la Independencia hasta mediados del siglo XIX », *Ciencias Sociales y Educación*, vol. 1, n° 1, p. 93-110.

MÚNERA CADAVID Alfonso, « Balance historiográfico de la esclavitud en Colombia. 1900-1990 » dans Aurora Vergara Figueroa, Luis Ramírez Vidal, Luis Ernesto Valencia Angulo et al., *Descolonizando Mundos : Aportes de Intelectuales Negras y Negros al Pensamiento Social Colombiano*, CLACSO, 2017.

NIETO ARTETA Luis Eduardo, *Economía y cultura en la historia de Colombia*, Bogotá, Banco de la República et El Áncora Editores, 1996.

OSPINA ECHEVERRI Martha Cecilia, MARÍN SUAREZ Juan Felipe, « Ciudadanía y elecciones en la Nueva Granada. Las definiciones y su reglamentación, 1821-1853 », *HiSTOReLo* [En ligne], vol. 10, n° 20, 2018. Consulté le 22 juillet 2024. URL : <https://revistas.unal.edu.co/index.php/historelo/article/view/67722/66362>.

PÉREZ MORALES Edgardo, « Félix José de Restrepo, las ambigüedades de la esclavitud y la sensibilidad antiesclavista. Popayán, 1783-1808 », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura* [En ligne], vol. 48, n° 1, 2021, p. 45-67. Consulté le 04 juillet 2024. URL : <https://www.redalyc.org/journal/1271/127165793001/html/>.

———, *Voces de esclavitud y libertad. Documentos y testimonios. Colombia, 1701-1833*, Popayán, Universidad del Cauca, 2013.

- PÉTRÉ-GRENOUILLEAU Olivier, *Abolir l'esclavage : Un réformisme à l'épreuve (France, Portugal, Suisse, XVIII^e XIX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015.
- , *La révolution abolitionniste*, Paris, Gallimard, 2017.
- , *Qu'est-ce que l'esclavage ? une histoire globale*, Paris, Gallimard, 2021.
- PLAZAS CASTAÑEDA Hernando, « Breve biografía De Ezequiel Rojas », *Boletín Cultural y Bibliográfico*, vol. 12, n° 1, 1969, p. 94-98.
- RAMÍREZ CÁCERES Kevin Enrique, *El concepto liberal en la cultura política de la Nueva Granada (1810-1853)*, Thèse de Magister en Histoire à l'Université Nacional de Colombia, dirigée par Francisco Alberto Ortega Martínez, 2022.
- , « La revolución liberal de mitad del siglo XIX », *Revista Nova et Vetera* [En ligne], vol. 5, n° 55, 2019. Consulté le 5 juillet 2024. URL : <https://urosario.edu.co/revista-nova-et-vetera/cultura/la-revolucion-liberal-de-mitad-del-siglo-xix>.
- RESTREPO Eduardo, « Medidas abolicionistas en la Nueva Granada, 1821–1851 », *Revista CS*, n° 9, 2012, p. 235-272.
- RESTREPO José Manuel, *Historia de la revolución de la República de Colombia en la América Meridional*, Medellín, Universidad de Antioquia, 2009.
- RESTREPO MEJÍA Isabela, « La soberanía del “pueblo” durante la época de la Independencia, 1810-1815 », *Historia Crítica*, n° 29, 2005, p. 101-123.
- RODRÍGUEZ MONCADA Carlos Eduardo, *Formar a los ciudadanos de la “República católica” ; la moral como base del proyecto educativo conservador (1842-1850)*, Mémoire en Histoire, dirigé par Constanza Castro Benavides, Universidad de los Andes, 2019.
- ROMERO JARAMILLO Dolcey, *Manumisión y Abolición de la Esclavitud en el Caribe Colombiano 1812-1852*, Barranquilla, Ediciones Universidad Simón Bolívar, 2018.
- , *La esclavitud en la provincia de Santa Marta, 1971-1851*, Santa Marta, Instituto de Cultura del Magdalena, 1997.

- RONDÓN PEÑUELA Darwin, *La institucionalización de algunos elementos idiosincráticos unificadores de la identidad nacional colombiana y su influencia en la política exterior: 1832-1886*, Monographie dirigée par John Harold Rozo Rivera, Universidad Militar Nueva Granada, Bogotá, 2016.
- ROSAS GUEVARA Martha Isabel, « De esclavos a ciudadanos y malentretidos. Representaciones del negro en el discurso jurídico colombiano del siglo XIX », *HiSTOReLo* [En ligne], vol. 6, n° 12, 2014, p. 271-301. Consulté le 22 août 2024. URL : <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=345832085009>.
- SACHS Hanns, « L’ajournement de l’ère de la machine », *Le Coq-héron*, vol. 1, n° 252, 2023, p. 70-83.
- SALAS VARGAS Reynel, « Rojas Garrido, Gobernador », *Revista Academia Huilense de Historia*, n° 64, 2013, p. 29-40.
- SCHAUB Jean-Frédéric, SEBASTIANI Silvia, *Race et histoire dans les sociétés occidentales (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Albin Michel, 2021.
- SOLANO Sergio Paolo, VANEGAS BELTRÁN Muriel, HERNÁNDEZ LUGO Dianis, « Labores y vida urbana de los esclavos de particulares y del rey en Cartagena de Indias, 1750-1810 », *El Taller de la Historia*, vol. 13, n° 1, 2021, p. 25-58.
- TEWARI Archana, « The Reform Bill (1832) and the Ablolition of Slavery (1833) : A Caribbean link », *Proceedings of the Indian History Congress*, vol. 73, 2012, p. 1140-1147.
- THIBAUD Clément, PALIERAKI Eugenia, *L’Amérique latine embrasée. Deux siècles de révolutions et de contre-révolutions*, Paris, Armand Colin, 2023.
- , « De l’Empire aux États : le fédéralisme en Nouvelle-Grenade (1780-1853) », dans Federica Morelli, Clément Thibaud et Geneviève Verdo (dirs.), *Les Empires Atlantiques. Des Lumières au libéralisme (1763-1865)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.
- , *République en armes. Les armées de Bolivar dans les guerres d’indépendance du Venezuela et de la Colombie*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006.

- , « “Coupé têtes, brûlé cazes”. Peurs et désirs d’Haïti dans l’Amérique de Bolivar », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 2, 2003, p. 305-331.
- TOVAR MORA Jorge Andrés, TOVAR PINZÓN Hermes, *El oscuro camino de la libertad. Los esclavos en Colombia, 1821-1851*, Bogotá, Ediciones Uniandes, 2009.
- TOVAR PINZÓN Hermes, « La manumisión de esclavos en Colombia, 1809-1851, aspectos políticos, sociales y económicos », *Credencial Histórica* [En ligne], n° 59, publié le 21 juillet 2017. Consulté le 10 décembre 2022. URL : <https://www.banrepcultural.org/biblioteca-virtual/credencial-historia/numero-59/la-manumision-de-esclavos-en-colombia-1809-1851>.
- ULRICH-GIROLLET Anne, « L’abolition de l’esclavage de 1848 », *L’idée libre*, Dossier 1848, n° 320, 2018, p. 23-29.
- VALENCIA LLANO Alfonso, « El general José Hilario López, un liberal civilista », *Credencial Histórica* [En ligne], n° 98, publié le 21 juillet 2017. Consulté le 12 juillet 2024. URL : <https://www.banrepcultural.org/biblioteca-virtual/credencial-historia/numero-98/el-general-jose-hilario-lopez-un-liberal-civilista>.
- VARGAS VELARDE Oscar, « La Abolición De La Esclavitud En Colombia Y Panamá (1851) », *Tribunal de Cuentas*, 2007, n° 5, p. 1-75.
- VIGOUR Cécile, « Les débats politiques : un levier de connaissance sur le politique. Enjeux du dialogue entre méthodes et théories », dans Claire de Galembert, Olivier Rozemberg, Cécile Vigour (dirs.), *Faire parler le parlement. Méthodes et enjeux de l’analyse des débats parlementaires pour les sciences sociales*, LGDJ, 2014, p. 301-328.
- ZEUSKE Michael, FERNBACH David, « Historiography and Research Problems of Slavery and the Slave Trade in a Global-Historical Perspective », *International Review of Social History*, vol. 57, n° 1, 2012, p. 87-111.